

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES



2014

# SOMMAIRE

<b>I. Perspectives économiques et financières</b> .....	<b>1</b>
1. Contexte international .....	1
2. Contexte national .....	2
<b>II. Cadre général des finances publiques et mesures pour les Régions au Projet de loi de finances 2014</b> .....	<b>5</b>
1. Finances publiques en 2014 .....	5
2. Le budget de l'Etat en 2014 .....	6
3. Projet de loi de finances 2014 .....	9
<b>III. Situation financière de la Région Bourgogne</b> .....	<b>13</b>
1. La section de fonctionnement .....	13
2. Les marges d'autofinancement .....	13
3. La section d'investissement .....	14
4. Le financement de l'investissement .....	14
5. Emprunt et dette régionale .....	15
<b>IV. Des contraintes fortes en matière de recettes 2014</b> .....	<b>16</b>
1. Les concours financiers de l'Etat .....	16
2. La fiscalité régionale .....	18
3. Les autres recettes .....	23
4. Synthèse des premières estimations de recettes 2014 .....	28
<b>V. Les grandes orientations du budget 2014</b> .....	<b>29</b>
1. La stratégie financière.....	29
2. L'élaboration des programmations 2014-2020 et le nouvel acte de décentralisation.....	30
• Les fonds européens 2014-2020 .....	30
• Le Contrat de plan Etat-Région 2014-2020 .....	33
• Le nouvel acte de décentralisation .....	34
3. Les priorités du budget régional 2014 par domaine d'intervention .....	37
• Formation professionnelle et apprentissage (fonction 1) .....	37
• Enseignement (fonction 2).....	41
• Culture, sports, jeunesse (fonction 3) .....	44
• Santé et action sociale (fonction 4).....	47
• Aménagement des territoires (fonction 5).....	48
• Environnement (fonction 7) .....	51
• Transports (fonction 8) .....	55
• Action économique (fonction 9) .....	58
• Services généraux (fonction 0).....	64
4. Les programmations pluriannuelles régionales .....	66
• Le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 .....	66
• Les Contrats de projets interrégionaux Etat-Région .....	69
• La subvention globale .....	71
• Les programmes pluriannuels régionaux .....	76

## 1. Contexte international

**Aux Etats-Unis**, la Réserve fédérale américaine (FED) a annoncé lors de son comité de politique monétaire du 18 septembre qu'elle poursuivait sa politique monétaire de «*quantitative easing*»<sup>1</sup>. Lancée depuis 2009, cette politique monétaire non conventionnelle consiste à élargir la base monétaire en rachetant de la dette émise par l'Etat américain et des prêts hypothécaires permettant une détente des taux à long terme et ainsi, de soutenir l'économie américaine et les prix immobiliers. Ainsi, la réserve fédérale américaine achètera chaque mois pour 85 milliards de dollars de bons du trésor et de titres hypothécaires.

Jugeant que le resserrement des conditions du crédit (anticipation des marchés d'une réduction éventuelle de liquidité) pourrait ralentir la reprise de l'économie, la réduction du volant d'achat mensuel (aujourd'hui fixé à 85 Md€) est donc remis à plus tard.

Les taux directeurs restent toujours au niveau plancher, compris entre 0 et 0,25 %, où ils sont depuis décembre 2008. La FED a dernièrement annoncé que ces taux directeurs resteraient inchangés au moins jusqu'en 2015 (quand le taux de chômage aura reflué en dessous de 6,5%).

La prévision de croissance de la FED pour les Etats-Unis en 2014 s'échelonne entre 2,9% et 3,1%.

**Au Japon**, le comité de politique monétaire a maintenu le rythme d'achat actuel de divers titres financiers, notamment des obligations d'Etat, afin de doubler la masse monétaire en deux ans. La banque du Japon a donc conservé son objectif d'élever son stock d'obligations d'Etat (385 Md€). Cette politique a pour but de sortir le Japon d'une déflation d'une quinzaine d'années qui dissuade les entreprises d'investir et incite les consommateurs à repousser leurs achats pour bénéficier plus tard de meilleurs tarifs. La prévision de croissance pour l'année budgétaire 2014-2015 s'élève à 1,5%.

**En Angleterre**, le comité de politique monétaire a maintenu en septembre le statu quo sur le taux directeur (fixé depuis 2009 à 0,50%) et le rachat d'actifs (446 Md€).

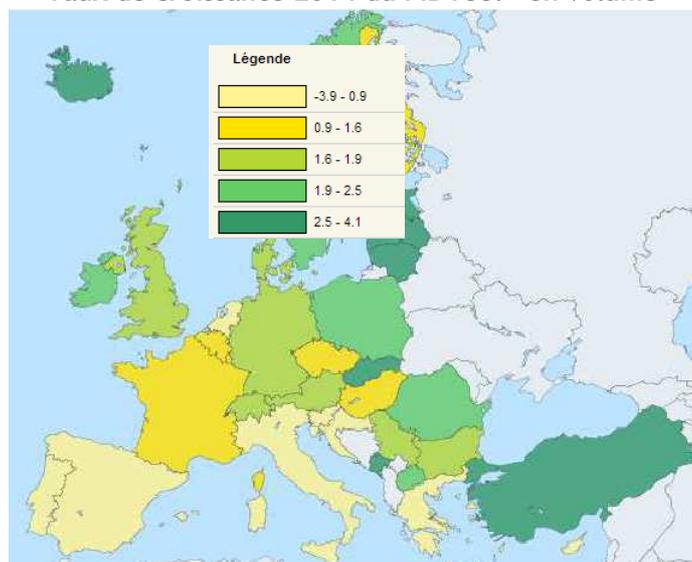
La prévision de croissance pour l'année 2014 s'élève à 1,9%.

**En Suisse**, la banque nationale (BNS) a maintenu sa politique monétaire inchangée. Le taux directeur de référence, la marge de fluctuation du Libor, a été maintenu entre 0% et 0,25% et le taux de change plancher du franc suisse reste fixé à 1,20 franc suisse pour un euro depuis septembre 2011. La BNS cherche ainsi à limiter l'appréciation du franc suisse, qui pourrait menacer la stabilité des prix. La banque centrale helvétique a toutefois révisé à la hausse ses prévisions de croissance pour la Suisse et table désormais sur une progression du produit intérieur brut (PIB) d'environ 1,5% à 2% pour l'année en cours, contre une prévision de 1% à 1,5% auparavant. Cette révision de ses estimations fait suite à une croissance plus élevée qu'attendu du PIB de la Suisse au deuxième trimestre (0,5%).

**En zone Euro**, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé le 5 septembre dernier, sans surprise, de maintenir son principal taux directeur inchangé à 0,5 %, son niveau historiquement le plus bas. Cette décision intervient alors que la zone euro a renoué avec la croissance économique au deuxième trimestre, après 18 mois de recul de son produit intérieur brut (PIB). Les perspectives de croissance 2014 pour l'Europe confirment une reprise modeste de l'activité pour l'ensemble de la zone. La croissance prévisionnelle pour les 27 pays de l'Union est attendue à 1,7 % en 2014. Cette prévision de croissance laisse toutefois apparaître des divergences importantes en fonction des pays. Cette reprise graduelle de l'économie européenne a toutefois peu d'effets sur l'inflation. En effet avec la relative fermeté de l'euro, le repli récent des prix des produits de base et la modération salariale, l'inflation devrait rester nettement sous la barre de 2%. En moyenne annuelle, elle descendrait à 1,5 % en 2014 contre 2,5% en 2012.

<sup>1</sup> Le terme « *quantitative easing* » désigne des mesures de politique monétaire non conventionnelles consistant par exemple à acheter des obligations ou des billets de trésorerie émis par les entreprises, à reprendre les actifs douteux de banque ou à les garantir (assouplissement monétaire).

### Taux de croissance 2014 du PIB réel - en volume\*



Variation par rapport à l'année précédente (%)

\* source : Eurostat

## 2. Contexte national

### • Le produit intérieur brut<sup>2</sup>

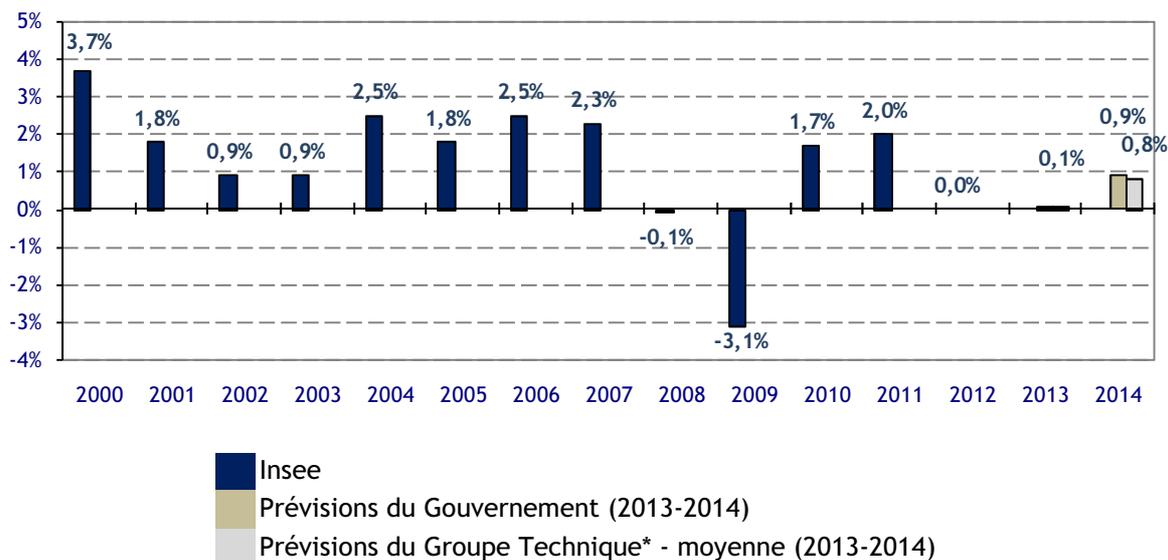
**Une amélioration en France en début d'année qui se confirme au 2<sup>ème</sup> trimestre 2013 avec une croissance de +0,5%** - Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le produit intérieur brut (PIB) de la France devrait stagner au troisième trimestre puis repartir de l'avant (+0,4% sur le dernier trimestre). En France, le PIB progresserait ainsi de 0,2 % en 2013, soit un peu mieux que les hypothèses de croissance retenues par le Gouvernement (+0,1%).

La stagnation du PIB français du 3<sup>ème</sup> trimestre tiendrait surtout à un léger recul de la production industrielle et à un retour à la normale de la consommation de produits énergétiques après son envolée du printemps, du fait de la mauvaise météo. L'amélioration du climat des affaires constatée dans de nombreux secteurs serait annonciatrice du rebond de l'activité du quatrième trimestre. Celui-ci serait alimenté en outre par une accélération progressive du secteur de la construction dans le sillage du redressement des mises en chantier observé au premier semestre.

Le projet de loi de finances est bâti sur une prévision de croissance de +0,9% en 2014, après +0,1% en 2013. Ces prévisions sont en cohérence avec les prévisions des membres du groupe technique de la Commission économique de la Nation et avec les principaux organismes de conjoncture.

<sup>2</sup> Le produit intérieur brut (PIB) est une mesure de l'activité économique. Il est défini comme la valeur de tous les biens et services produits, moins la valeur des biens et services utilisés dans leur création. Le calcul du taux de croissance annuel du PIB en volume est destiné à permettre les comparaisons des dynamiques du développement économique à la fois à travers le temps et entre des économies de différentes tailles.

## Evolution en volume du produit intérieur brut en France

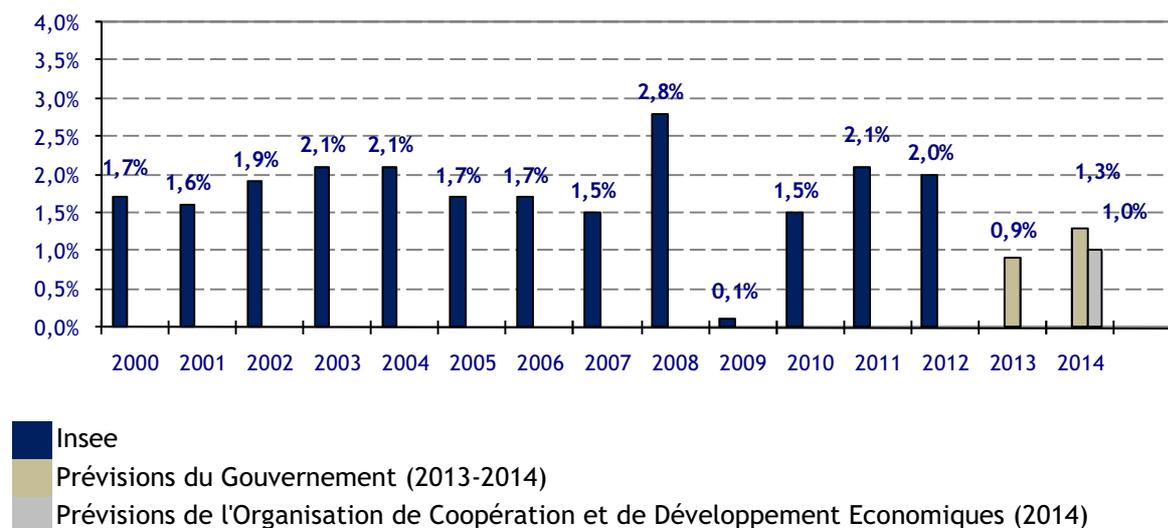


\*Le groupe technique de la Commission économique de la Nation est un panel d'organismes de conjoncture désignés par le Gouvernement. Il est actuellement constitué des organismes suivants : Bank of America, Barclays, Bipe, BNP-Paribas, Citigroup, COE-Rexecode, Crédit Agricole, Deutsche Bank, Euler-Hermes, Exane, Gama, Goldman Sachs, Morgan Stanley, Natixis, OFCE, Société Générale et UBS.

### • L'inflation<sup>3</sup>

**Vers une stabilisation** - L'inflation devrait rester nettement sous la barre de 2%. En moyenne annuelle, elle s'établirait aux environs de 1% en 2013 et 2014.

## Inflation annuelle moyenne en France



<sup>3</sup> Inflation : L'inflation est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix.

## • Taux d'intérêt

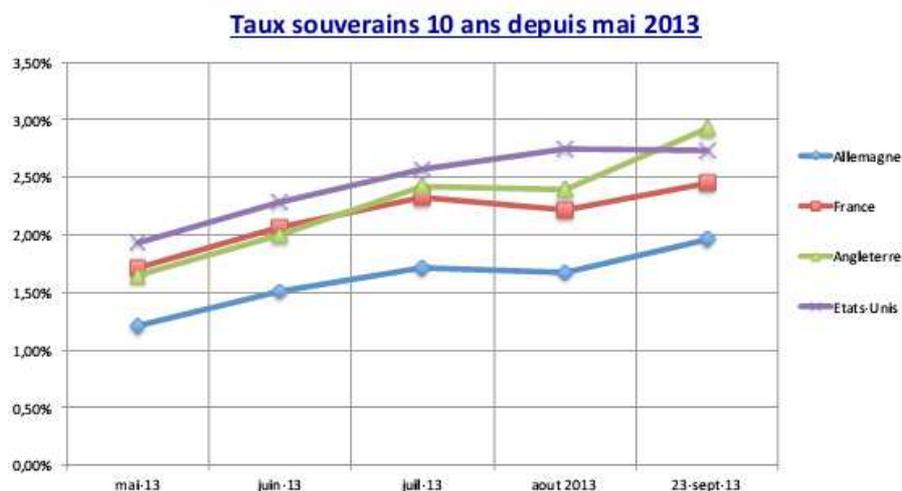
**Taux courts - Poursuite de la politique de taux bas** - La BCE semble revenue à une attitude attentiste avec une perspective de taux courts bas pour l'année 2014. Ce n'est que dans le cas où son scénario de reprise très graduelle serait remis en cause, que de nouvelles mesures, notamment une baisse supplémentaire du principal taux directeur, redeviendraient probables.

Les taux monétaires, dont l'évolution est directement corrélée aux taux directeurs, devraient donc rester à des niveaux très bas sur l'année 2014.

**Taux longs - Un point bas atteint en mai 2013 mais une hausse limitée depuis** - Les taux longs se sont tendus depuis le mois de juin en raison de l'annonce de l'arrêt programmé de la politique monétaire expansionniste des Etats-Unis. Le niveau des taux longs reste toutefois à un niveau historique très bas (taux à 10 ans inférieur à 2,5 % pour la France).

Le niveau prévisionnel de l'OAT 10 ans à mi-2014 est estimé à 2,65%<sup>4</sup>, soit une progression de 0,26% par rapport à son niveau actuel (2,39% au 1<sup>er</sup> octobre 2013), soit une hausse prévisionnelle de 0,03% par mois en moyenne.

A l'horizon juin 2014, l'OAT 15 ans est estimé à 3,15% (+0,21% par rapport à son niveau actuel).



Source : cabinet Michel Klopfer, L'actualité des marchés de taux - 23 septembre 2013

Le PLF 2014 prévoit un effort d'économies de 15 milliards d'euros de dépenses. Les économies sont réparties à hauteur de 9 milliards d'euros sur le budget de l'Etat, des collectivités et des opérateurs et à hauteur de 6 milliards d'euros sur le champ social.

Concernant les dépenses de l'Etat et pour en assurer la soutenabilité, l'effort est partagé entre le fonctionnement des ministères (1/3), les dépenses d'intervention et les investissements (1/3) et les collectivités et opérateurs (1/3). La part de la dépense publique dans le PIB est estimée à 56,7% en 2014 soit en baisse de 0,4% par rapport à 2013 (57,1%).

Hypothèses macroéconomiques du PLF 2014		
Evolution	2013	2014
PIB (en volume)	0,1%	0,9%
Inflation	0,9%	1,3%

L'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement est de 0,9% en 2014, soit une hypothèse supérieure de 0,8 point à celle estimée actuellement pour 2013 (+0,1%). L'inflation anticipée serait de +1,3% après +0,9% en 2013.

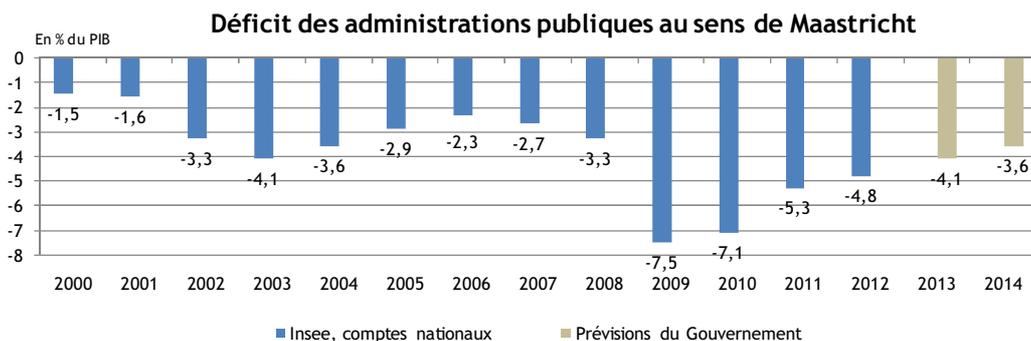
## 1. Les finances publiques en 2014

### • La dépense publique

La stratégie de maîtrise de la dépense publique concerne l'ensemble des acteurs publics (Etat, organismes divers d'administration centrale, administrations sociales et collectivités locales). En 2014, les dépenses de l'Etat (hors charge de la dette et pensions) baisseraient de 1,5 milliard d'euros. En matière d'assurance maladie, la progression de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) serait contenue à 2,4%.

Enfin, les administrations publiques locales seraient également mises à contribution, avec la mise en œuvre du pacte de confiance et de responsabilité conclu avec les collectivités locales qui prévoit la diminution de 1,5 milliard d'euros des concours de l'Etat aux collectivités en 2014 et de 1,5 milliard d'euros supplémentaire en 2015 (après un gel en valeur en 2013).

### • Les déficits publics



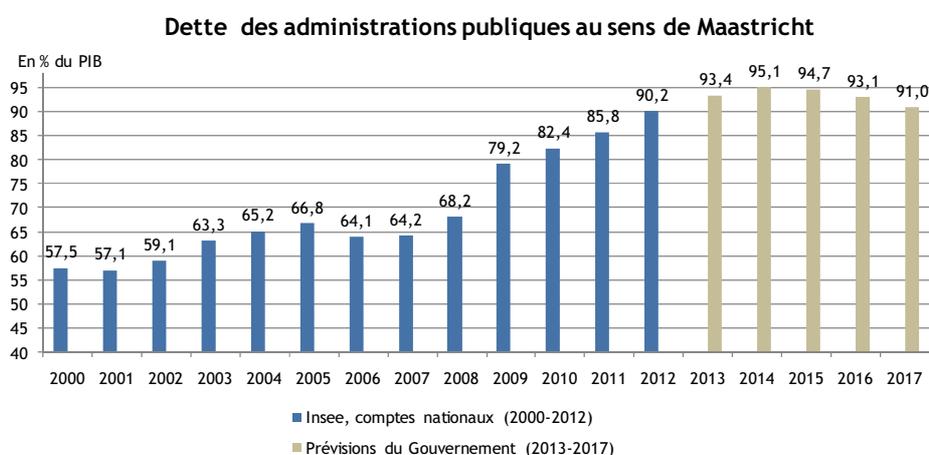
Le déficit public serait réduit de 0,7 point en 2013 (4,1%) par rapport au niveau de 2012 (4,8%). Pour 2014, le déficit public s'établirait à 3,6% (critère de Maastricht : 3%).

Déficit public au sens de Maastricht			
En % du PIB	2012	2013	2014
Total administrations publiques	-4,8%	-4,1%	-3,6%
Administrations publiques centrales	-4,0%	-3,2%	-3,2%
Administrations de sécurité sociale	-0,6%	-0,7%	-0,3%
Administrations publiques locales	-0,2%	-0,2%	-0,2%

Source : Rapport économique social et financier, PLF 2014

## • La dette publique

Issue des déficits publics antérieurs, la dette publique atteint 93,4% du PIB en 2013, après 90,2% en 2012, soit une hausse de près de 3 points de PIB. En 2014, la dette publique atteindrait et 95,1% du PIB, soit environ 1 950 milliards d'euros.



## 2. Le budget de l'Etat en 2014

Le budget de l'Etat est composé :

- du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Etat à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses,
- des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'Etat dont l'activité tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu à paiement, poursuivant ainsi un but économique (exemple : la navigation aérienne),
- des comptes spéciaux qui retracent les dépenses et les recettes de l'Etat entre lesquelles il est établi un lien permettant d'attribuer directement une recette à une dépense (exemples : les comptes d'affectation spéciale ou encore les comptes de concours financiers).

### • Les recettes du budget général

**Les recettes totales** hors emprunt et cessions d'immobilisations du budget général (nettes des remboursements et dégrèvements) s'élèvent à **298,5 milliards d'euros**.

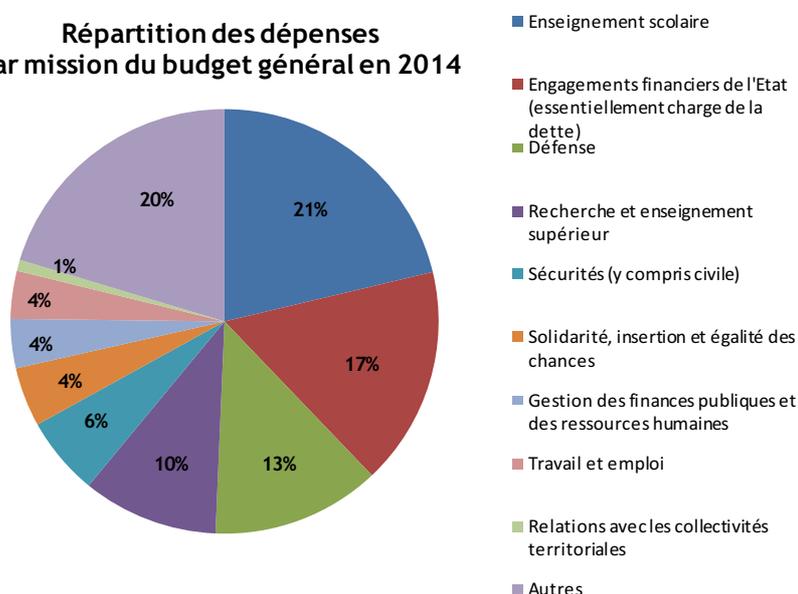
Elles sont constituées principalement des recettes fiscales nettes, à hauteur de 284,7 milliards d'euros. Ces recettes baissent de 1,1% en 2014, du fait de variations importantes de l'impôt sur les sociétés (contrecoup notamment de certaines recettes exceptionnelles encaissées en 2013) et d'une baisse attendue des taxes sur les carburants.

En millions d'euros	LFI 2013	2013 révisé	PLF 2014	Evolution
Impôt net sur le revenu	71,9	69,3	75,3	8,7%
Impôt net sur les sociétés	53,5	49,7	36,2	-27,2%
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	13,7	13,7	13,4	-2,2%
Taxe sur la valeur ajoutée	141,2	135,6	139,3	2,7%
Autres recettes fiscales nettes	18,3	19,6	20,4	4,1%
<b>Recettes fiscales nettes</b>	<b>298,6</b>	<b>287,9</b>	<b>284,7</b>	<b>-1,1%</b>
Recettes non fiscales	14,2	13,9	13,8	-0,7%
<b>RECETTES TOTALES NETTES</b>	<b>312,8</b>	<b>301,8</b>	<b>298,5</b>	<b>-1,1%</b>

• Les dépenses du budget général

Les dépenses du budget général par mission

Répartition des dépenses par mission du budget général en 2014



La décomposition du budget général par mission permet une présentation des crédits en fonction de leur finalité. Dans le PLF 2014, la progression la plus importante en masse concerne la recherche et l'enseignement.

La mission « Relations avec les collectivités territoriales » enregistre une baisse de 5,3%, soit une diminution de 100 millions d'euros.

Cette mission, d'un montant de 2,6 milliards d'euros en 2014, regroupe des dotations budgétaires à destination des collectivités locales, principalement la dotation globale de décentralisation.

En millions d'euros	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2013	PLF 2014	LFI 2013	PLF 2014
concours financiers aux communes et groupements de communes	839,6	840,8	806,7	780,1
concours financiers aux départements	488,3	493,8	488,3	493,8
concours financiers aux régions	906,1	920,9	906,1	920,9
concours spécifiques et administrations	514,8	387,0	536,6	399,0
<b>Total</b>	<b>2 748,8</b>	<b>2 642,6</b>	<b>2 737,7</b>	<b>2 593,8</b>

Les crédits inscrits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ne représentent toutefois qu'une part marginale (2,6%) des transferts financiers de l'Etat en faveur des collectivités locales (100,7 milliards d'euros au total), qui sont majoritairement inscrits en « prélèvement sur recettes », c'est-à-dire en déduction des recettes de l'Etat (et non en dépenses).

### Evolution des dépenses du budget général de l'Etat en 2014

Crédits de paiement (en milliards d'euros)	LFI 2013	PLF 2014	Evolution (en %)
<b>Dépenses brutes du budget général (hors PSR)</b>	<b>395,5</b>	<b>407,4</b>	<b>3,0%</b>
Remboursements et dégrèvements	96,2	101,9	6,0%
impôts d'Etat	85,2	90,6	6,4%
impôt local	10,9	11,3	3,6%
<b>Dépenses nettes du budget général (hors PSR)</b>	<b>299,3</b>	<b>305,5</b>	<b>2,1%</b>
Enseignement scolaire	64,0	64,9	1,4%
Engagements financiers de l'Etat (essentiellement charge de la dette)	56,1	50,9	-9,4%
Défense	38,1	39,0	2,3%
Recherche et enseignement supérieur	25,9	31,4	21,0%
Sécurité (y compris civile)	18,1	18,3	1,1%
Solidarité, insertion et égalité des chances	13,4	13,8	3,2%
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	11,6	11,5	-1,5%
Travail et emploi	10,3	11,1	8,0%
Solidarité, insertion et égalité des chances	13,4	13,8	3,2%
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	11,6	11,5	-1,5%
Travail et emploi	10,3	11,1	8,0%
Ecologie, développement et mobilité durables	8,4	9,8	16,9%
Egalité des territoires, logement et ville	8,0	8,1	0,9%
Justice	7,7	7,8	1,7%
Régimes sociaux et de retraite	6,5	6,5	-0,1%
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,4	3,2	-4,5%
Aide publique au développement	3,1	2,9	-5,7%
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	3,1	3,0	-2,8%
Action extérieure de l'Etat	3,0	3,0	-0,7%
Culture	2,6	2,6	-2,1%
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>	<b>2,7</b>	<b>2,6</b>	<b>-5,3%</b>
Administration générale et territoriale de l'Etat	2,6	2,7	6,3%
Outre-mer	2,0	2,1	10%
Economie	2,1	3,7	78,1%
Santé	1,3	1,3	0,8%
Médias, livre et industries culturelles	1,0	0,8	-15,6%
Direction de l'action du Gouvernement	1,2	1,3	10,7%
Pouvoirs publics	1,0	1,0	-0,1%
Immigration, asile et intégration	0,7	0,7	-0,9%
Conseil et contrôle de l'Etat	0,6	0,6	0,5%
Sport, jeunesse et vie associative	0,5	0,6	19,1%
Politique des territoires	0,3	0,3	-8,1%
Provisions	0,0	0,2	358,8%
<b>Dépenses nettes du budget général (y compris PSR)</b>	<b>374,6</b>	<b>379,9</b>	<b>1,4%</b>
Prélèvements sur recettes	75,3	74,5	-1,1%
au profit de l'UE	19,6	20,1	2,8%
au profit des collectivités locales	55,7	54,3	-2,5%

#### • Le solde budgétaire de l'Etat

Hors impact des décaissements aux opérateurs du programme d'investissement d'avenir, le déficit budgétaire pour 2014 est évalué à 70,2 milliards d'euros, soit une baisse de 1,7 milliards d'euros par rapport à 2013 (71,9 milliards d'euros).

En milliards d'euros	Exécution 2012	2013	PLF 2014*	PLF 2014
Dépenses budget général + PSR	370,7	373,3	368,9	379,9
Dépenses du budget général	296,1	295,2	294,5	305,5
Recettes fiscales nettes	268,4	287,9	284,7	284,7
Recettes non fiscales	14,1	13,9	13,8	13,8
Solde du budget général	-88,2	-71,5	-70,4	-81,4
Solde des comptes spéciaux - hors FMI	1,0	-0,3	0,2	-0,8
Solde budgétaire de l'Etat	-87,2	-71,9	-70,2	-82,2

\* hors programme d'investissement d'avenir (PIA)

source : PLF 2014 - dossier d'information

### 3. Le projet de loi de finances pour 2014

En ce qui concerne les dotations de l'Etat, les mesures les plus importantes inscrites dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2014 intéressant les Régions portent sur :

- la baisse des dotations de 1,5 milliard d'euros en 2014 et 2015. Cette baisse sera imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- la refonte complète de la DGD formation professionnelle et apprentissage.

#### • Evolution des concours de l'Etat

Les transferts financiers (hors fiscalité) aux collectivités passent de 71,3 milliards d'euros en 2013 à 70 milliards en 2014.

Cette baisse est imputée au niveau de l'enveloppe dite « normée » des concours de l'Etat, c'est-à-dire les concours financiers hors dotations de compensation de la suppression de la taxe professionnelle, hors FCTVA et hors certaines compensations spécifiques (notamment des compensations fiscales). L'enveloppe normée passe ainsi de 48,8 Md€ en 2013 à 47,3 Md€ en 2014 (baisse de 3,1 %).

Au sein de cette enveloppe, c'est la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui est fortement diminuée puisque la baisse des dotations des collectivités d'1,5 Md€ est en totalité prélevée sur la DGF.

#### Article 24 - Enveloppe des concours de l'Etat et de la dotation globale de fonctionnement

L'enveloppe de DGF pour 2014 est fixée à 40,124 milliards d'euros, soit une baisse de 1,381 milliard d'euros. Ce montant est équivalent au montant de la DGF 2013 (41,505 Md€) majoré de 119 M€ pour financer la progression des dotations de péréquation et minoré de 1,5 Md€ au titre de l'effort d'économie entre les trois catégories de collectivités territoriales et de 0,871 M€ suite aux décisions prises en 2013 par certains départements de mettre fin à l'exercice de leurs compétences en matière de santé publique.

#### Article 72 - Répartition de la baisse de la dotation globale de fonctionnement

La baisse de la DGF sera répartie entre les collectivités locales au prorata de leurs recettes totales (en prenant en compte les spécificités des collectivités d'outre-mer), soit -840 M€ pour le bloc communal (56%), -476M€ pour les Départements (32%) et -184M€ pour les Régions (12%).

## Evolution des concours de l'Etat en 2014

En millions d'euros (en autorisations d'engagement)	LFI 2013	PLF 2014 à périmètre constant	Evolution	PLF 2014 à périmètre courant
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>41 505</b>	<b>40 124</b>	<b>-3,3%</b>	<b>40 124</b>
Dotations spéciale pour le logement des instituteurs	22	21	-4,5%	21
Dotation élu local	65	65	0,0%	65
Reversement de TIPP à la Corse	41	41	0,0%	41
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	500	0,0%	500
Fonds de mobilisation départementale d'équipement des collèges	326	326	0,0%	326
Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661	0,0%	661
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	10	10	0,0%	10
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3	0,0%	3
Dotation de compensation des pertes de base de TP et de redevances des mines	52	25	-51,9%	25
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale - en partie, variable d'ajustement	1 831	1 773	-3,2%	1 773
Dotation unique des compensations spécifique à la TP (DUCSTP)	370	316	-14,6%	316
Dotations pour transferts de compensations d'exonération de fiscalité directe locale - en partie, variable d'ajustement*	814	788	-3,2%	788
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4	4	0,0%	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	-	55		55
<b>TOTAL prélèvements sur recettes (hors réforme TP et hors FCTVA)</b>	<b>46 204</b>	<b>44 712</b>	<b>-3,2%</b>	<b>44 712</b>
Dotation équipement des territoires ruraux (DETR)	616	616	0,0%	616
Dotation globale d'équipement des départements	219	224	2,3%	224
Dotation générale de décentralisation (mission RCT)	1 527	1 527	0,0%	1 542
Dotation de développement urbain (DDU)	75	75	0,0%	75
Dotation pour les titres sécurisés	18	19	5,6%	19
Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées	10	-		-
Dotations Outre-mer	153	154	0,7%	144
Subventions diverses	2,6	3	15,4%	3
<b>TOTAL mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL et TDIL)</b>	<b>2 621</b>	<b>2 618</b>	<b>-0,1%</b>	<b>2 623</b>
<b>Enveloppe normée des concours de l'Etat, hors formation professionnelle**</b>	<b>48 825</b>	<b>47 330</b>	<b>-3,1%</b>	<b>47 335</b>
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	3 429	3 429	0,0%	3 429
Dotation de garantie des reversements des FDPTP	430	430	0,0%	430
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés	3	1	-66,7%	1
<b>FCTVA</b>	<b>5 627</b>	<b>5 758</b>	<b>2,3%</b>	<b>5 758</b>
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	2 349	2 388	1,7%	2 398
Programme d'investissements d'avenir	-	200		200
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	125	17		17
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	9 805	9 744	-0,6%	9 744
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	687	680	-1,0%	680
Fonds emprunts structurés***	-	50		50
<b>Transferts financiers de l'Etat, hors fiscalité transférée et hors formation professionnelle</b>	<b>71 280</b>	<b>70 027</b>	<b>-1,8%</b>	<b>70 042</b>

\* le taux de minoration des variables d'ajustement minorées correspond à une cible 2014 de 930,8 M€, soit un taux moyen de minoration par rapport à la LFI 2013 de -10,2%,

\*\* La DGD formation professionnelle est supprimée en PLF 2014, Elle est remplacée par un panier de ressources fiscales au bénéfice des Régions,

\*\*\* Le fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts structurés sera également abondé par les crédits ayant financés le fonds prévu à l'article 4 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 afin d'atteindre le montant de 100 M€.

## • Refonte des dotations versées au titre de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Le projet de loi de finances prévoit une refonte totale des dotations formation professionnelle et apprentissage des Régions. Il s'agit de substituer des recettes fiscales à des dotations pour la part formation professionnelle et de réduire les primes d'apprentissage aux seules petites entreprises pour la part apprentissage.

### Article 25 - Affectation de ressources fiscales aux Régions en substitution de la dotation générale de décentralisation liée à la formation professionnelle

L'article 25 du projet de loi de finances 2014 prévoit de substituer des ressources fiscales, en remplacement de l'actuelle dotation, pour un montant total de 901 065 529 € en 2013 pour l'ensemble des Régions. Cette substitution vise à transférer aux Régions des ressources plus dynamiques que les dotations d'Etat, qui sont gelées.

La compensation est répartie à hauteur des deux tiers, soit 600 710 353 €, par des frais de gestion sur la fiscalité locale, et, à hauteur d'un tiers, soit 300 355 176 €, par une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques.

Seront ainsi transférés aux Régions les frais de gestion aujourd'hui perçus par l'Etat au titre de la taxe d'habitation (TH), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui évolueront, à compter de 2015, comme les impôts locaux auxquels ils se rapportent.

L'année 2014 est en revanche une année de transition où chaque Région percevra un montant total de ressources strictement équivalent à son niveau de dotations 2013. Il n'y aura donc pas d'effet positif sur les recettes régionales pour l'exercice à venir.

### Article 77 - Suppression des indemnités compensatrices forfaitaires (ICF) pour les entreprises de plus de 11 salariés

L'article 77 prévoit la suppression de l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) et son remplacement par une prime d'apprentissage aux seules entreprises de moins de 11 salariés.

Les dotations versées aux Régions seront ainsi diminuées à compter de 2014, pour tenir compte du nouveau régime de versement des primes.

Les primes aux employeurs de moins de 11 salariés seront désormais compensées sur une base unitaire de 1 000€ par apprenti et par année de formation (par comparaison, la Région verse aujourd'hui des primes d'un montant moyen de 1 600 €).

La compensation sera calculée en 2014 sur la base des effectifs d'apprentis au 31 décembre 2013. Dans la mesure où le nouveau dispositif n'entrera réellement en vigueur qu'à compter de la rentrée 2014/2015, la majorité des primes correspondantes seront à décaisser par les Régions à compter de l'année 2015.

Le projet de loi de finances tient compte de cette montée en charge progressive du dispositif, en instaurant un déblocage de la compensation à hauteur de 2% en 2014, 60% en 2015, 96% en 2016 et 100% à compter de 2017.

Un mécanisme de compensation transitoire pour les contrats en cours, généralement conclus sur 3 ans, est par ailleurs prévu. Il sera toutefois basé sur un principe de compensation dégressive des contrats, en fonction de leur avancement (selon que l'apprenti est en première, deuxième ou troisième années de formation).

La compensation devrait s'effectuer en fonction des contrats en cours au 31 décembre 2013, sur une base de :

- 1 360 euros pour la première année de formation,
- 1 000 euros pour les deuxième et troisième années de formation dans les entreprises de moins de 11 salariés,
- 500 euros puis 200 euros pour les deuxième et troisième années de formation dans les entreprises de 11 salariés et plus.

Divers éléments techniques restent à préciser, en particulier les modalités exactes de décompte des effectifs d'apprentis servant de base aux calculs.

**Les modalités d'intervention de la Région seront redéfinies en conformité avec la nouvelle réglementation applicable en matière de primes aux employeurs d'apprentis. Un nouveau règlement d'intervention sera ainsi présenté lors de l'adoption du budget primitif, afin de mettre en œuvre les dispositions issues de la loi de finances.**

#### • **Autres mesures en discussion concernant les collectivités locales et les Régions**

##### **Article 60 - Création d'un fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés**

Le PLF 2014 prévoit la création d'un fonds d'aide aux collectivités ayant souscrit des emprunts risqués qui sera doté de 100 millions d'euros par an pendant une durée maximale de 15 ans. Ce fonds sera alimenté pour moitié par l'Etat et pour moitié par le secteur bancaire via un relèvement du taux de la taxe systémique (taxe créée en 2011, à acquitter par les établissements bancaires sur la base de leurs fonds propres réglementaires), qui passerait de 0,5% à 0,529%. Ce fonds vise à soutenir financièrement les collectivités concernées par des emprunts structurés. Il sera géré par l'Agence de Services et de Paiement pour le compte de l'Etat.

**La Région Bourgogne ne sera pas concernée par ce dispositif puisque son encours de dette ne comporte aucun produit structuré.**

##### **Article 59 - Renforcement de la prise en compte des territoires industriels dans la répartition de la CVAE**

La loi de finances pour 2010 a posé le principe de la territorialisation de la CVAE. Actuellement c'est l'entreprise qui est assujettie à la CVAE et non l'établissement. Ainsi, la valeur ajoutée qui constitue l'assiette de la CVAE est répartie en fonction de la valeur locative des locaux et de l'effectif salarié.

Ainsi :

- Si l'entreprise a un seul ou plusieurs établissements situés dans la même commune : la valeur ajoutée est imposée dans la commune où se situe(nt) ce (ou ces) établissement(s).
- Si l'entreprise a des établissements situés dans des communes différentes, la répartition de la valeur ajoutée taxable dans chaque commune s'effectue au prorata, pour un tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposées à la cotisation foncière des entreprises et, pour les deux autres tiers, de l'effectif qui y est employé. En outre, les valeurs locatives et les effectifs des établissements industriels sont pondérés par le coefficient 2.

Le PLF 2014 propose de porter à 5 ce coefficient de pondération (s'appliquant à l'effectif salarié et à la valeur locative des établissements industriels) à compter des impositions établies au titre de l'année 2014 et des années suivantes.

**Ces modifications de calcul d'assiette de la CVAE n'ont pas encore été assorties de simulations d'impact.**

## 1. La section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 624 M€ en 2012.

- Les recettes de nature fiscale, y compris les dotations de compensation de la réforme professionnelle, représentent 53% des recettes de fonctionnement.

Les recettes fiscales sur lesquelles la Région bénéficie d'une action sur les taux ne représentent que 16% des recettes de fonctionnement. Les recettes de nature fiscale qui sont attribuées aux Régions bénéficient par ailleurs d'un effet base quasiment nul.

L'ensemble de la fiscalité directe (CVAE, impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau et dotations de compensation de la réforme professionnelle) représente 40% des recettes fiscales.

La majorité de la fiscalité régionale (60%) est donc constituée de taxes indirectes :

- o Le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIPCE, nouvel intitulé de l'ancienne TIPP - taxe intérieure sur les produits pétroliers) représente 62% de la fiscalité indirecte,
- o Le produit des cartes grises représente 29% de la fiscalité indirecte,
- o Le produit de la contribution au développement de l'apprentissage, basée sur la masse salariale des entreprises, représente 9% de la fiscalité indirecte.

La fiscalité régionale est pénalisée par le faible dynamisme des assiettes de ces différentes taxes. La fiscalité automobile évolue de façon particulièrement défavorable depuis plusieurs années. Les immatriculations de véhicules (cartes grises) ont ainsi diminué de 3,5% en 2012 et les consommations de carburant (TIPCE) de 3%.

- Les dotations de l'Etat représentent 44% des recettes de fonctionnement.
- Les autres recettes (participations, fonds européens, etc.) représentent 3% des recettes de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette) s'établissent à 496,7 M€ en 2012.

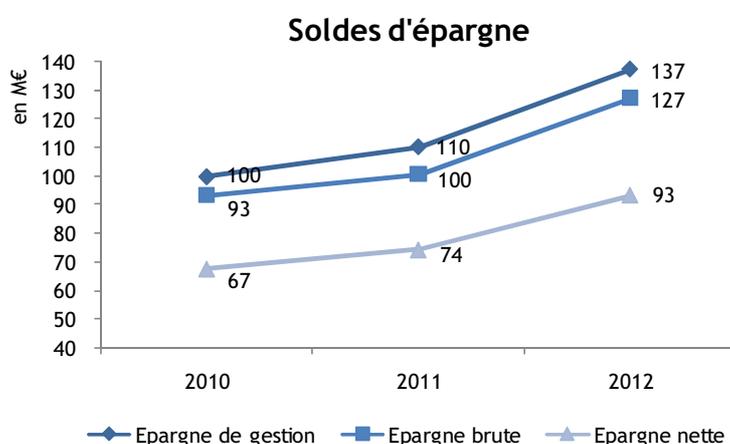
- Les charges dites « de gestion courante » représentent l'essentiel des dépenses de fonctionnement (72%). Elles sont constituées :
  - o des subventions versées aux organismes publics et personnes de droit privé,
  - o des contributions obligatoires (dotations de fonctionnement aux lycées par exemple),
  - o des aides à la personne et des participations aux organismes de transport (SNCF).
- Les charges de personnel, y compris la rémunération des personnels techniques des lycées, représentent 15% des dépenses de fonctionnement.
- Les autres charges (achats, frais financiers, etc.) représentent 13% des dépenses de fonctionnement.

## 2. Marges d'autofinancement

L'épargne brute ou la capacité d'autofinancement (CAF) brute, correspond à l'autofinancement dégagé après paiement de toutes les dépenses de fonctionnement.

L'épargne brute s'élève à 127,3 M€ en 2012. Elle représente 20,4 % des recettes de fonctionnement (16,7% en 2011). Conjuguée à un endettement maîtrisé, elle permet de dégager une épargne nette (après remboursement du capital de la dette) qui s'élève à 93,12 M€, en progression de 25,9%.

Le poids de cette épargne nette dans les recettes de fonctionnement représente 14,9% (contre 12,3% en 2011).



### 3. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement atteignent 211,8 M€ en 2012 et sont composées principalement de :

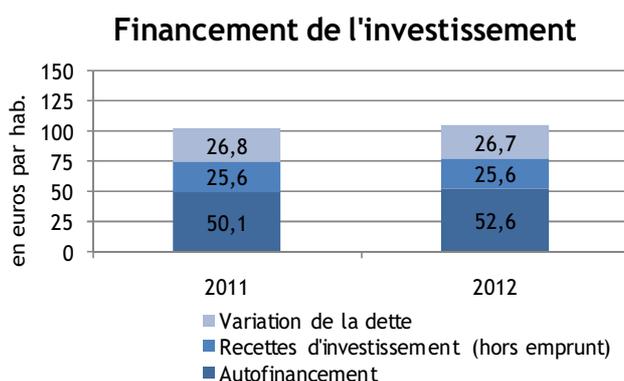
- dépenses d'équipement brut (en maîtrise d'ouvrage régionale), qui représentent 24% des dépenses d'investissement,
- subventions d'investissement versées, représentant 55% de l'investissement,
- de prêts, avances, prises de participation (5% des dépenses d'investissement),
- du remboursement du capital de la dette (16% des dépenses d'investissement).

Les recettes d'investissement hors emprunt s'élèvent à 43,3 M€. Elles sont principalement composées du FCTVA, de la dotation régionale d'équipement scolaire, du remboursement des prêts et des autres participations.

### 4. Le financement de l'investissement

Sur 2012, les investissements ont été financés par :

- l'autofinancement, à hauteur de 50%,
- les recettes d'investissement hors dette, à hauteur de 24%,
- le recours à l'endettement, à hauteur de 26%.



## 5. Emprunt et dette régionale

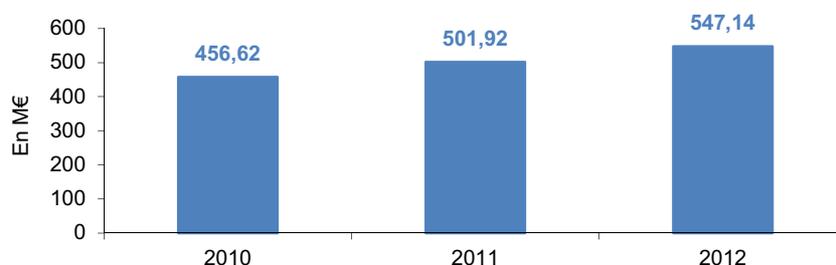
L'augmentation de l'épargne sur 2012 a permis de réduire le recours à l'emprunt, en autofinançant davantage les investissements. 78 M€ d'emprunt ont ainsi été mobilisés, contre 90 M€ en 2011 et 114 M€ en 2010.

Le fonds de roulement a par ailleurs été porté à 63 M€ au 31 décembre 2012, du fait de la mobilisation anticipée d'emprunts sur l'exercice, la Région ayant volontairement sécurisé l'accès à la ressource bancaire. Ce fonds de roulement constitue désormais une réserve budgétaire importante, qui permet d'envisager une diminution de la dette régionale sur l'exercice 2013.

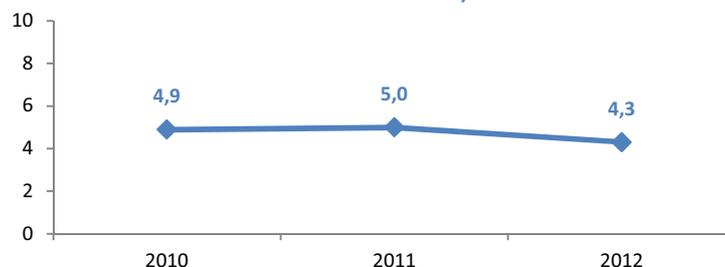
Comme conséquence de la hausse de l'épargne et du ralentissement de l'endettement, la capacité de désendettement, c'est-à-dire le temps nécessaire à la collectivité pour se désendetter (si elle y affectait tout son autofinancement), est diminuée en 2012.

La capacité de désendettement s'établit désormais à 4,3 ans au 31 décembre 2012, contre 5 ans au 31 décembre 2011.

Encours de dette au 31 décembre



Capacité de désendettement au 31 décembre (en années)



## 1. Les concours financiers de l'Etat

### A. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le montant de la DGF, principale dotation de l'enveloppe normée, est fixé en loi de finances depuis 2011. Son évolution ne fait donc plus l'objet d'une indexation (que ce soit sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du PIB). Le montant de la DGF mis en répartition en 2014 a été fixé à 40,124 milliards d'euros.

La dotation globale de fonctionnement se décompose en deux parts : une dotation forfaitaire et une dotation de péréquation.

→ La Région Bourgogne perçoit uniquement la dotation forfaitaire, qui est estimée à 165 923 276 euros en 2014. Conformément au PLF 2014, il s'agira d'une baisse totale de 184M€ pour les Régions imputée sur la DGF avec une répartition entre Régions au prorata des recettes réelles de fonctionnement, soit une baisse de 6,02 M€ pour la Région Bourgogne (-3,50%).

	BP 2013	Estimation 2014	en %
DGF	171 941 219 €	165 923 276 €	-3,50%

### B. La dotation générale de décentralisation (DGD)

Dans le cadre de la réforme générale des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, initiée en 2004, la DGD des Régions a fait l'objet d'un transfert financier partiel vers la dotation générale de fonctionnement (DGF). 95% des crédits de la DGD 2003 ont ainsi été intégrés dans la dotation forfaitaire des Régions pour 2004. Les 5% de crédits de la DGD restants permettent de procéder à divers ajustements en matière de droits à compensation, notamment des régularisations au titre des redevances d'usage des infrastructures ferroviaires.

→ En 2014, la DGD est estimée à 17 851 876 euros en 2014 (montant 2013 reconduit).

	BP 2013	Estimation 2014	en %
DGD	17 851 876 €	17 851 876 €	0,00%

### C. Les dotations relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage (DDRFP)

La DDRFP est un regroupement de dotations qui correspondent aux différentes étapes du transfert de compétences en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage depuis 1983. A partir de 2003, en application de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, s'y est ajoutée une compensation des primes d'apprentissage que les Régions versent aux employeurs d'apprentis.

Le montant total de dotations perçues par la Région en 2013 s'élève à 47 855 233 euros. Il correspond à 22 597 175 euros au titre de la formation professionnelle et 25 258 058 euros au titre de l'apprentissage.

Cette dotation sera profondément réformée en 2014, sur ses deux volets, formation professionnelle et apprentissage.

L'article 25 du projet de loi de finances 2014 prévoit un remplacement de l'actuelle formation professionnelle par une part de TIPCE et des frais de gestion.

L'année 2014 est conçue comme une année de transition où chaque Région percevra un montant total de ressources strictement équivalent à son niveau de dotations 2013.

→ En application de l'article 25, le montant de ces nouvelles ressources équivaldra donc, pour la Région, à 22 597 192 euros en 2014.

L'article 77 du projet de loi de finances 2014 prévoit par ailleurs la suppression de l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF) et son remplacement par une prime d'apprentissage aux seules entreprises de moins de 11 salariés.

→ En l'état actuel des informations disponibles, le montant de la dotation générale de décentralisation, part apprentissage, est estimé pour 2014 à hauteur de 21 500 922 euros pour la Bourgogne, ce qui correspond au montant perçu au titre de l'année 2013 (25 258 058 euros) proratisé proportionnellement à la baisse du montant total de la DGD apprentissage de l'ensemble des Régions. La dotation globale des Régions pour 2013, de 800 millions d'euros, est ramenée par le projet de loi de finances à 681 millions d'euros, pour tenir compte de la réforme des primes d'apprentissage, soit une baisse de 15%. Cette même baisse est donc appliquée à la dotation attribuée à la Bourgogne en 2013, dans l'attente des modalités précises de calcul de la dotation 2014.

Les dotations de décentralisation formation professionnelle et apprentissage, compte tenu de leurs nouvelles modalités de calcul et de versement, sont ainsi aujourd'hui estimées à 44 098 114 euros pour 2014.

	BP 2013	Estimation 2014	en %
DDRFPA	47 830 892 €	44 098 114 €	-7,80%

#### D. La dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)

En 1983, les Conseils régionaux ont reçu compétence pour la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des lycées. Le transfert des compétences est intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

En matière de fonctionnement, le transfert des compétences des établissements est compensé dans le cadre de la DGD. En revanche, les charges d'investissement ont été compensées par la Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) pour les Régions.

→ La DRES 2014 s'élèverait ainsi à 15 216 911 euros (montant 2013 reconduit).

	BP 2013	Estimation 2014	en %
DRES	15 216 911 €	15 216 911 €	0,00%

#### E. La dotation pour transferts de compensation d'exonération de fiscalité

Cette dotation regroupe, depuis 2010, diverses compensations attribuées aux Régions, en contrepartie de réformes affectant leurs produits fiscaux. Elle évolue chaque année en fonction des règles d'indexation de ces compensations fiscales prévues en loi de finances.

Cette dotation s'élève en 2013 à 6 333 426 euros. En 2014, cette dotation devrait évoluer de -10,2%.

→ Au regard de ces éléments, le montant total des compensations fiscales 2014 est ainsi estimé à 5 687 417 euros.

	BP 2013	Estimation 2014	en %
COMPENSATIONS FISCALES	6 434 072 €	5 687 417 €	-11,60%

## F. Le fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)

Le Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage a pour mission d'assurer la péréquation interrégionale entre les Centres de Formations Apprentis et le financement des contrats d'objectifs et de moyens (COM) avec les Régions visant au développement de l'apprentissage.

La 1ère section du FNDMA est répartie entre les Régions en fonction des effectifs d'apprentis. Pour 2014, cette 1ère section est figée au dernier montant notifié (2012), soit 6 066 314 euros.

Conformément à l'avenant financier 2013 au COM apprentissage 2011-2015, présenté à la session du 21 octobre 2013, la 2<sup>nd</sup>e section peut être estimée à 6 886 000 euros pour 2013. L'inscription 2014 est envisagée à même hauteur, soit 6 886 000 €.

→ Compte tenu des hypothèses d'évolution de ces deux sections, le montant total du FNDMA 2014 peut être estimé à 12 952 314 euros.

	BP 2013	Estimation 2014	en %
FNDMA	14 121 814 €	12 952 314 €	-8,28%
<i>section 1</i>	6 066 314 €	6 066 314 €	0,00%
<i>section 2</i>	8 055 500 €	6 886 000 €	-14,52%

## 2. La fiscalité régionale

### • La fiscalité régionale directe

#### A. La Cotisation sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est le deuxième élément de la contribution économique territoriale. La CVAE est due par les assujettis à la CFE qui exercent, une activité en France, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. La taxe frappe les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 euros. La CVAE est égale à une fraction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise au cours de la période de référence multiplié par un taux compris entre 0% (cotisation minimale de 250 euros) et 1,5%. Toutefois, l'Etat reverse aux collectivités le produit de CVAE calculé par application du taux unique national de 1,5%. Cette cotisation est répartie entre les trois niveaux de collectivités : 25% pour les Régions, 48,5% pour les Départements et 26,5% pour le bloc communal.

Le produit de CVAE 2013, notifié en mars 2013 par les services fiscaux, s'élève à 78 633 400 euros, soit une hausse de 4,08% par rapport au produit 2012. Cette hausse semble s'expliquer en partie par un phénomène de régularisation des déclarations fiscales des entreprises, du fait de la mise en place récente de cette taxe. Les évolutions de CVAE devront donc être analysées avec prudence tant que les conditions de collecte et de suivi de cette taxe ne seront pas complètement fiabilisées.

Le produit de CVAE 2013 n'est par ailleurs pas définitif et pourra être ajusté d'ici la fin de l'exercice 2013.

Le produit de CVAE à percevoir en 2014 correspondra à la CVAE encaissée par l'Etat en 2013, sur la base de la valeur ajoutée 2012.

En l'absence de données disponibles sur la CVAE réellement collectée par l'Etat en 2013, il est proposé, pour l'inscription au budget 2014, de majorer le produit prévisionnel de CVAE 2013 à hauteur de l'inflation 2012, soit +2,00%, selon les données de l'INSEE. L'inflation devrait en effet être représentative de l'évolution de la valeur ajoutée au niveau national, la croissance étant par ailleurs nulle sur l'année 2012.

→ Le produit de CVAE pour 2014 s'élèverait ainsi à 80 206 068 euros.

	BP 2013	Estimation 2014	en %
CVAE	77 610 677 €	80 206 068 €	3,34%

## B. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - Péréquation

Le dispositif de péréquation régionale de la CVAE est entré en vigueur en 2013.

Ce dispositif, voté dans le cadre de l'article 69 du PLF 2013, par l'Assemblée Nationale, s'appuie sur l'évolution de l'ensemble du nouveau panier fiscal<sup>4</sup> en cumulé (depuis 2011). Le fonds vise à faire converger les taux de croissance des ressources des Régions vers la moyenne.

En 2013, quinze Régions métropolitaines ainsi que la collectivité de Corse sont bénéficiaires. Une quote-part du fond est réservé aux Régions d'outre-mer. Sont prélevées les Régions dont le taux de croissance du nouveau panier fiscal est supérieur à la moyenne. Sont bénéficiaires les Régions dont le taux de croissance du nouveau panier fiscal est inférieur à la moyenne.

En 2013, la Bourgogne bénéficie de cette péréquation, son nouveau panier fiscal ayant augmenté de 1,70% pour une moyenne nationale de 2,73%. Le montant correspondant de péréquation pour la Région Bourgogne s'élève à 1 110 535 euros.

→ Pour l'exercice 2014 et au regard des incertitudes sur l'évolution du produit des ressources de substitution de l'ensemble des Régions, il est proposé de reconduire le montant 2013, soit 1 110 535 euros.

	BP 2013	Estimation 2014	en %
CVAE Péréquation	0 €	1 110 535 €	ns

## C. Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)

La Région perçoit deux types d'impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), l'une relative au transport ferroviaire (assise sur le matériel roulant pour le transport de voyageurs) et l'autre, relative aux télécommunications (assise sur les répartiteurs principaux de la boucle cuivre, les unités de raccordement d'abonnés et les cartes d'abonnés).

<sup>4</sup> Le nouveau panier fiscal des Régions comprend les produits liés à la CVAE, à l'IFER, à la DCRTD et au FNGIR.

#### - L'IFER sur le matériel roulant ferroviaire

Cet IFER concerne le matériel roulant utilisé sur le réseau ferré national pour des opérations de transport de voyageurs.

Les matériels roulants retenus pour le calcul de l'imposition sont ceux dont les entreprises ferroviaires ont la disposition au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont destinés à être utilisés sur le réseau ferré national pour des opérations de transport de voyageurs. Le montant de l'imposition forfaitaire est établi pour chaque matériel roulant en fonction de sa nature et de son utilisation selon un barème spécifique fixé au niveau national.

Conformément à l'article 1635-0 quinquies du CGI, à compter de 2013, les tarifs de l'IFER sur le matériel roulant, sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (1,75% au PLF pour 2013).

En 2013, le produit prévisionnel de cet IFER s'élève à 20 643 455 euros et correspond aux montants d'IFER perçus en 2012, notifiés en mars 2013, et revalorisés du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (1,75%). Le produit définitif d'IFER 2013 sera actualisé d'ici la fin de l'année pour tenir compte de l'évolution réelle de l'assiette, qui est par hypothèse figée, à ce stade, à son niveau 2012.

→ Il est proposé de fixer le produit de l'IFER 2014 à son montant prévisionnel 2013 revalorisé de l'inflation prévisionnelle 2014, à savoir 1,3% (PLF 2014). Le montant 2014 ainsi calculé s'élèverait à 20 911 820 euros.

#### - L'IFER sur les répartiteurs principaux (centraux téléphoniques)

Cet IFER concerne les répartiteurs téléphoniques de la boucle locale cuivre, c'est-à-dire sur la partie du réseau téléphonique qui se situe entre les répartiteurs téléphoniques et la terminaison chez les abonnés.

Le montant de l'imposition de chaque répartiteur principal est fonction du nombre de lignes en service qu'il comporte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Le tarif de l'imposition applicable au titre de l'année 2013 est en définitive le suivant :

- 2,53 euros par ligne en service dans les répartiteurs principaux de la boucle local cuivre,
- 6 692 euros par unité de raccordement d'abonnés,
- 73 euros par cartes d'abonnés.

Conformément à l'article 1635-0 quinquies du CGI, à compter de 2013, les tarifs de l'IFER sur les répartiteurs principaux, sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (1,75% au PLF pour 2013). Conformément à l'article 112 de la loi de finances pour 2011, si le montant du produit total de l'IFER sur les répartiteurs principaux perçu au titre d'une année est inférieur à 400 millions d'euros, le tarif applicable à chacun de ces éléments est majoré par un coefficient qui est le rapport entre le montant de 400 millions d'euros et le produit total perçu. Compte tenu du produit de cette composante de l'IFER perçu au titre de l'année 2012, le coefficient de réévaluation du tarif pour l'année 2013 est de 1,01539.

En 2013, le produit prévisionnel de cet IFER s'élève à 11 252 778 euros et correspond aux montants d'IFER perçus en 2012, notifiés en mars 2013, et revalorisés du taux prévisionnels d'évolution des prix à la consommation des ménages (1,75%) et du coefficient de réévaluation pour l'année 2013 (1,01539). Il est donc pris comme hypothèse que l'assiette de l'IFER 2013 est figée à son montant 2012, dans l'attente d'une notification définitive du produit 2013 qui interviendra d'ici la fin de l'année.

→ Il est proposé de fixer le produit de l'IFER 2014 à son montant prévisionnel 2013 revalorisé de l'inflation prévisionnelle 2014, à savoir 1,3% (PLF 2014). Le montant 2014 s'élèverait ainsi à 11 399 064 euros.

	BP 2013	Estimation 2014	en %
IFER sur le matériel roulant	20 251 694 €	20 911 820 €	3,26%
IFER sur les répartiteurs principaux	11 085 740 €	11 399 064 €	2,83%

#### D. La dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (DCRTP) et le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Conséquence de la réforme fiscale, la DCRTP et le FNGIR sont des compensations pour perte de ressource de TP, destinés à garantir à chaque Région son niveau de ressources avant-réforme.

Ces dotations ont été calculées en 2011, à la mise en place de la réforme, et devaient théoriquement être figées ensuite. Toutefois, les montants de ressources avant-réforme (TP, taxes foncières) comme de ressources après-réforme dues au titre de 2011 (CVAE, IFR) n'ont pas pu être arrêtées de façon définitive à ce jour. D'ultimes régularisations de ces calculs et donc des montants définitifs de DCRTP et de FNGIR sont ainsi prévues sur l'exercice 2013.

Le montant actualisé du FNGIR est aujourd'hui estimé à 12 304 761 euros et celui de la DCRTP à 12 289 760 euros.

Le montant de ces dispositifs de compensation a vocation à être définitivement figé à compter de 2014.

→ Aussi, il est proposé d'inscrire au BP 2014 un montant de DCRTP à hauteur de 12 289 760 euros et un montant de FNGIR de 12 304 761 euros.

	BP 2013	Estimation 2014	en %
FNGIR	12 168 124 €	12 304 761 €	1,12%
DCRTP	12 501 460 €	12 289 760 €	-1,69%

### • La fiscalité régionale indirecte

#### A. La taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules

La taxe régionale est exigible sur les certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules délivrés dans le ressort territorial de la région. D'une manière générale, l'impôt est dû par le propriétaire du véhicule. Le montant de la taxe sur les cartes grises est proportionnel à la puissance fiscale du véhicule considéré. La taxe sur les cartes grises est donc calculée en multipliant le montant du taux unitaire par la puissance fiscale du véhicule. Le taux est fixé librement par le Conseil régional et est de 46 €/CV au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Plusieurs facteurs influent négativement sur le niveau des immatriculations, en particulier la réduction de la puissance fiscale des véhicules, l'arrêt de dispositifs de type « prime à la casse », le coût des carburants et le contexte économique.

Le produit 2013 est estimé à 57 202 474 euros, au vu des immatriculations enregistrées sur la première partie de l'année.

→ Dans l'hypothèse d'un tarif inchangé par rapport à celui de 2013 et sur la base d'une évolution de l'assiette 2014 à hauteur de -1,2% (correspondant à l'évolution constatée entre 2006 et 2012 au niveau régional), le produit des cartes grises peut être estimé à 56 516 044 euros.

	BP 2013	Estimation 2014	en %
Taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules	56 783 292 €	56 516 044 €	-0,47%

## B. La contribution au développement de l'apprentissage (CDA)

Cette contribution est due par les entreprises redevables de la taxe d'apprentissage. Le versement s'effectue en même temps que le versement de la taxe d'apprentissage. Le taux d'imposition de cette contribution est égal à 0,18 % de la masse salariale.

→ Il est proposé de figer l'assiette de la CDA 2014 au niveau de l'assiette estimée de la taxe en 2013.

La CDA est ainsi estimée en 2014 à 17 576 612 euros.

	BP 2013	Estimation 2014	en %
CDA	17 576 612 €	17 576 612 €	0,00%

## C. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

### - Le produit correspondant aux droits à compensation (transferts de compétence)

La Région perçoit depuis 2005 une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétique (TICPE) collectée par l'Etat sur le supercarburant sans plomb et le gazole. Son montant, issu d'une base et d'un tarif, est calibré chaque année pour correspondre à l'estimation des charges transférées localement, suite à la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 : transfert des formations sanitaires et sociales, des personnels techniques des lycées, de l'AFPA, de l'inventaire du patrimoine culturel et de l'organisation du réseau des centres d'information sur la VAE.

Historique des fractions régionales Bourgogne de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques servant de support à la compensation financière des transferts de compétences aux Régions (hors modulation)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
SSP	1,16	4,55	5,49	5,72	5,82	5,83	5,83	5,84	5,84
Gazole	0,81	3,23	3,87	4,05	4,12	4,12	4,12	4,13	4,13

### - Le produit issu de la modulation régionale des tarifs

Depuis 2007, les Régions ont la possibilité de voter une modulation de cette dotation de TICPE. La Région Bourgogne a utilisé jusqu'à présent, comme la quasi-totalité des Régions métropolitaines, cette faculté de moduler la fraction régionale aux taux plafonds autorisés par la loi, soit 1,77 € par hectolitre de supercarburants et 1,15 € par hectolitre de gazole.

### - Le produit issu de la majoration « Grenelle »

Depuis la loi de finances 2010, les Régions ont la possibilité d'exercer une majoration complémentaire de leur tarif de TICPE. Les recettes ainsi générées doivent être affectées au financement d'infrastructures de transport durable, ferroviaire ou fluvial tels que prévu dans le Grenelle de l'environnement (art.11 et 12 de la loi Grenelle).

Cette majoration est contingentée, par le code des douanes, dans les limites suivantes :

- +0,73 € par hl pour les supercarburants,
- +1,35 € par hl pour le gazole.

Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2013, on observe une diminution de la consommation du super sans plomb et de l'E10 de -8% et de -2% pour le gazole. Au regard de cette tendance, le produit prévisionnel 2013 est estimé à 121 098 082 euros.

Cette dynamique défavorable, non compensée par l'Etat, vient minorer les produits attendus au titre de la modulation des tarifs et de la majoration « Grenelle ».

→ En 2014 et dans l'hypothèse d'une évolution de l'assiette comparable à celle de 2013 (-8% sur le SSP et l'E10 et -2% sur la gazole), le produit attendu en 2014 est estimé à 119 457 243 euros.

	BP 2013	Estimation 2014	en %
TIPP Régionale	101 769 726 €	99 750 448 €	-1,98%
TIPP Grenelle	19 615 086 €	19 706 795 €	0,47%

### 3. Les autres recettes

#### A. Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), créé par la loi de finances pour 1978<sup>5</sup>, a pour objet de compenser de manière forfaitaire et globale les versements de TVA que les collectivités locales et les établissements publics bénéficiaires sont amenés à effectuer sur leurs investissements.

Le FCTVA est basé sur un taux forfaitaire qui s'applique sur les dépenses d'investissement éligibles des collectivités. Le taux unique de compensation forfaitaire était jusqu'en 2013 équivalent à 15,482%.

La loi de finances rectificative pour 2009 a réduit le délai de versement du FCTVA pour les collectivités qui s'étaient engagées à augmenter leurs dépenses d'investissement en 2009, par rapport à la moyenne de leurs dépenses réelles d'équipement calculée sur la période 2004-2007. Cette disposition a permis aux Régions qui ont respecté cet engagement d'obtenir la réduction à un an du délai de versement du FCTVA. La Région est concernée par cette disposition.

Un amendement au PLF 2014 adopté par la commission des finances de l'Assemblée Nationale réunie le 9 et 10 octobre 2013, procède au relèvement du taux de remboursement forfaitaire de TVA dont bénéficient les collectivités sur leurs investissements. Du fait de la hausse du taux de TVA de 19,6% à 20% au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de remboursement serait porté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 15,482 % à 15,761 %.

Le montant du FCTVA pour l'exercice 2013 est estimé à 8 791 607 euros.

→ Au regard des dépenses prévisionnelles éligibles, estimées à hauteur de 52 547 900 euros, et sur la base d'un taux de remboursement porté à 15,761%, le montant du FCTVA 2014 peut être estimé à 8 282 075 euros.

	BP 2013	Estimation 2014	en %
FCTVA	8 320 065 €	8 282 075 €	-0,46%

<sup>5</sup> En remplacement du fonds d'équipement des collectivités locales (FECL) institué en 1975 et dont les versements prenaient la forme d'une subvention annuelle, calculée sur la base d'indicateurs de pression et de richesse fiscale.

## B. Les remboursements de prêts et avances

### - Les prêts accordés aux entreprises

Les prêts et avances aux entreprises accordés par la Région génèrent en recettes des flux de remboursement :

- Le remboursement du capital est estimé à 8 388 804 euros pour l'exercice 2013.
- Le remboursement d'intérêts est estimé à 511 958 euros pour l'exercice 2013.

→ En 2014, le remboursement en capital est estimé à 6 253 090 euros et le remboursement d'intérêts est estimé à 394 396 euros, soit une annuité totale prévisionnelle de 6 647 486 euros.

### - Les prêts à l'artisanat

Il s'agit des prêts relatifs aux contrats de développement à l'artisanat (CDA) et de soutien à l'artisanat (PRSA).

Une convention de mandat confie la gestion de ce dispositif régional de prêts à l'artisanat à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Bourgogne.

Le montant des reversements prévisionnels pour l'exercice 2013 est de 1 882 895 euros.

→ Au regard des derniers échéanciers transmis par l'association, les reversements pour l'exercice 2014 peuvent être estimés à hauteur de 2 150 832 euros.

	BP 2013	Estimation 2014	en %
<b>Prêts aux entreprises</b>			
Remboursement du capital	7 147 672 €	6 253 090 €	-12,52%
Remboursement des intérêts	511 958 €	394 396 €	-22,96%
<b>Prêts aux artisans</b>			
Remboursement du capital	1 420 611 €	2 150 832 €	51,40%

## C. Le fonds régional de participation des usagers au service d'hébergement et de restauration (ex-FARPI)

Ce fonds régional a été créé afin d'encaisser la contribution des usagers au service d'hébergement et de restauration des lycées d'enseignement publics relevant du Ministère de l'Education nationale en remplacement du fonds académique de rémunération des personnels d'internat (FARPI).

Le montant pour l'exercice 2013 est estimé à 5 325 855 euros.

→ Pour l'exercice 2014, la participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement scolaire (ex-FARPI) est estimée à 5 379 000 euros.

	BP 2013	Estimation 2014	en %
FARPI	5 450 000 €	5 379 000 €	-1,30%

## D. Les fonds européens

Le préfet de la Région Bourgogne est l'autorité responsable de la bonne gestion des fonds européens. Il a délégué une partie de la gestion des crédits européens à certains organismes dont le Conseil régional via une délégation de gestion.

Ainsi, la Région gère une partie du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social Européen (FSE). L'année 2013 est la dernière de l'actuelle période de programmation (2007-2013).

Des crédits devront toutefois être inscrits en dépenses et en recettes au budget 2014, l'exécution réelle des programmes s'achevant en 2015.

→ Le montant des crédits pour 2014 provenant du Fonds Européen de Développement Régional et du Fonds Social Européen est adossé aux prévisions de dépenses, et est estimé à 13 246 414 euros : 10 101 114 euros au titre du FEDER et 3 145 301 euros au titre du FSE.

	BP 2013	Estimation 2014	en %
FEDER	19 113 373 €	10 101 114 €	-47%
FSE	4 970 699 €	3 145 301 €	-37%

## E. La redevance des quais (RQ)

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire, toute entreprise ferroviaire autorisée à réaliser des services de transport peut demander à accéder de manière transparente et non discriminatoire aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire. Cet accès donne lieu à la perception d'une redevance.

Le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares et autres infrastructures de transports modifiant l'organisation de la branche « gares et connexions » de la SNCF détermine la nature des services et prestations accessibles aux entreprises ferroviaires : ces services et prestations concernent notamment l'accueil et l'information des voyageurs, la fourniture de carburant ou d'électricité ou encore l'accès aux voies de garage. Il précise les modalités de détermination des redevances payées en contrepartie de ces prestations.

Le cadre tarifaire inscrit dans ce décret sera applicable pour les tarifs mis en œuvre à partir de l'horaire de service 2014.

S'agissant de la « redevance quais » (RFF), l'unité d'œuvre du calcul de la redevance des quais est l'arrêt en gare. Le coût de l'arrêt en gare est calculé pour chacune des gares en fonction de leur catégorie.

Les prévisions de trafic retenues pour le calcul de la Redevance dans chacune des gares ont été effectuées en lien avec Gares&Connections. A partir de ces prévisions de trafic total par périmètre, les arrêts en gare sont répartis entre les différentes activités sur chacun des périmètres en utilisant les clés de répartition issues des trafics constatés en 2012 (meilleure approximation disponible de la répartition 2014). Le nombre d'arrêts en gare pour les TER de chaque région ainsi déterminé permet de calculer la RQ due par la SNCF et qui sera refacturée dans les conventions d'exploitation du service TER à chaque Région.

Sur la base de ces prévisions, un montant provisionnel annuel de compensation alloué à l'ensemble des Régions, à hauteur de 61 208 330 € au total, a été établi pour les années 2014 et 2015 et sera ouvert au PLF 2014.

Les factures établies en 2014 permettront au cours de l'année 2015 d'établir le montant définitif de la compensation due aux Régions (révision à la hausse comme à la baisse des prévisions, en fonction du trafic effectivement constaté et des éventuelles régularisations liées à des absences de mise en service comptable d'investissement pour l'instant intégré dans la tarification), sous le contrôle de la CCEC<sup>6</sup>, et de procéder aux ajustements nécessaires en LFR 2015.

<sup>6</sup> CCEC : Commission Consultative sur l'Evaluation des Charges

Ainsi, pour 2014, la compensation sera versée par le MEDDE<sup>7</sup> sur le programme 203. Elle sera ensuite versée sous forme de DGD à compter de 2015.

→ Le montant estimé pour 2014 est de 2 581 198 euros.

## F. Les autres participations

**Transports** - Mobigo est une centrale d'information régionale destinée à donner toutes les informations relatives au transport public disponible sur le territoire de la Bourgogne. Mobigo consiste en une centrale d'appels téléphoniques. A titre indicatif, et sur le 1<sup>er</sup> semestre 2013, c'est près de 57 500 appels qui ont été enregistrés depuis la centrale d'appels. Mobigo est aussi un système d'information multimodal.

→ Le montant des crédits pour 2014 concernant Mobigo peut être estimé à hauteur de 460 568 euros dont 328 000 euros au titre de la centrale d'appels téléphoniques et 132 568 euros au titre du système d'information multimodal.

Ces prévisions pourront être révisées en fonction de la fréquentation de la centrale d'appels téléphoniques et des indices de variation des prix prévus au marché.

**Formation professionnelle** - Dans le cadre de la fin du dispositif des emplois tremplins et au regard du taux de participation de chaque Département, le montant des participations des Conseils généraux peut être estimé à hauteur de 150 000 euros pour l'exercice 2014.

De plus, dans le cadre de la construction de l'IFSI de Nevers, une participation au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNDAT) est estimée en 2014 à hauteur de 322 038 euros.

Une participation de 589 030 euros est attendue de l'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH).

**Enseignement** - Dans le cadre des travaux sur les lycées, les recettes prévisionnelles 2014 sont estimées à hauteur de 39 891 euros, soit :

- 23 300 euros de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais pour la réalisation de travaux d'extension du bassin de rétention des eaux et de neutralisation des réseaux d'eau et de gaz dans le cadre de l'opération de construction du centre équestre à Châtillon-sur-Seine,
- 4 987 euros escomptée du Conseil général de la Nièvre pour la réalisation de petits travaux à la cité scolaire Pierre-Gilles de Gennes et Claude Tillier,
- 11 604 euros de l'APRR pour la réalisation de travaux d'insonorisation au lycée de l'horticulture et du paysage Les Perrières à Tournus.

**Culture** - Une participation de l'Etat est attendue à hauteur de 368 972 euros, soit 242 306 euros au titre des dernières conventions conclues entre la Région et le Centre National de la Cinématographie (CNC) et 126 666 euros au titre du premier acompte 2014.

**Europe** - Le montant total des participations pour 2014 peut être estimé à hauteur de 138 340 euros, dont :

- 8 487 euros de l'Agence Europe Education Formation France afin de développer la coopération, les supports et les échanges de bonnes pratiques dans l'éducation et dans la formation des enseignants,
- 54 000 euros de la Commission Européenne au titre des Centres d'information Europe Direct de Dijon et Mâcon,

---

<sup>7</sup> MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

- 75 853 euros de participations diverses qui s'inscrivent notamment dans le cadre de la coopération décentralisée.

**Environnement** - Une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est attendue pour un montant de 13 686 euros dans le cadre de l'opération « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

De plus, une subvention de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est prévue à hauteur de 12 255 euros afin de soutenir la démarche régionale en faveur de l'énergie grise (dépenses cachées d'énergie).

Une participation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est à prévoir à hauteur de 8 200 euros dans le cadre de son soutien à la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB).

**Economie** - Dans le cadre de l'implantation de l'entreprise Amazon sur le territoire de la Bourgogne, la Région, ainsi que le Département de Saône-et-Loire, se sont engagés à soutenir l'entreprise dans son programme de créations d'emplois (objectif de 250 emplois d'ici 2015).

Afin d'éviter la multiplication des intervenants, la Région est à ce jour l'interlocuteur unique de l'entreprise et engage donc sur son budget la totalité de l'aide prévue sur ce programme pour le compte des deux collectivités.

La participation du Département peut donc être inscrite en recettes au budget régional. Elle est estimée à 220 000 euros sur l'exercice 2014.

## G. Les recettes diverses

**Réciprosanté** - Le contrat réciprosanté est une aide financière versée par la Région aux **étudiants** de l'un des onze instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) de la région Bourgogne, à l'Ecole de sages-femmes ou à l'institut de formation en masso-kinésothérapie de Dijon, et depuis 2013 aux élèves bourguignons ergothérapeutes et psychomotriciens de l'Institut interrégional de formation aux métiers de la rééducation du Grand-Est rattaché au Centre hospitalier de Mulhouse (IIFMR).

Cette aide vise à pallier le manque de personnels soignants dans les établissements de santé de Bourgogne. En effet, l'étudiant concerné s'engage à exercer sa profession en Bourgogne pour une durée qui peut varier en fonction du temps de versement de l'allocation, dans un établissement de santé ou médico-social. Si ce dispositif est très largement financé par le Conseil régional, l'établissement partenaire (futur employeur) avec lequel est signé le contrat le finance forfaitairement. Ce financement fait l'objet d'un reversement au Conseil régional. Aussi, pour l'exercice 2014, le montant des recettes peut être estimé à hauteur de 260 000 euros.

Au titre de l'exploitation du site de Châteauneuf-en-Auxois, le montant des recettes 2013 est estimé à 168 000 euros, au vu de la fréquentation constatée sur la première partie de l'année. L'estimation des recettes 2014 est reconduite à même hauteur, soit 160 000 euros.

Au titre des loyers de la **Maison Régionale de l'Innovation**, le montant des recettes 2013 est estimé à 234 280 euros.

➔ Le montant des recettes prévisionnelles 2014 peut être estimé à hauteur de 242 357 euros. Ce montant prévisionnel prend en compte l'indexation des baux professionnels sur base de l'indice du coût de la construction en vigueur (indice de référence : 1 639 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012).

Des inscriptions peuvent être également prévues concernant les revenus des immeubles (225 000 euros), les produits de participations (25 000 euros), divers recouvrements en matière de ressources humaines (80 000 euros), d'assurance (150 000 euros), d'indemnités journalières concernant les personnels TOS (40 000 euros), ainsi que des reprises sur provisions (1 450 000 euros).

## 4. Synthèse des premières estimations de recettes 2014

en euros	BP 2013	2013/2014 (%)	Estimation 2014 (prospective DOB)
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>610 336 592</b>	<b>-2,2%</b>	<b>596 638 277</b>
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	171 941 219	-3,5%	165 923 276
Dotation Globale de Décentralisation (DGD)	17 851 876	0,0%	17 851 876
Dotations relatives à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (DDRFPA)	47 830 892	-7,8%	44 098 114
Dotation pour transfert de compensation de fiscalité	6 434 072	-11,6%	5 687 417
Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage (FNDMA)	14 121 814	-8,3%	12 952 314
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	77 610 677	3,3%	80 206 068
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - Péréquation	-	nc	1 110 535
IFER sur le matériel roulant ferroviaire	20 251 694	3,3%	20 911 820
IFER sur les répartiteurs principaux	11 085 740	2,8%	11 399 064
Dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (DCRTP)	12 501 460	-1,7%	12 289 760
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	12 168 124	1,1%	12 304 761
Taxe sur les certificats d'immatriculation des cartes grises	56 783 292	-0,5%	56 516 044
Contribution au développement de l'apprentissage (CDA)	17 576 612	0,0%	17 576 612
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	121 384 812	-1,6%	119 457 243
Fonds régional de participation des usagers au service d'hébergement et de restauration (Ex-FARPI)	5 450 000	-1,3%	5 379 000
Fonds européens	9 766 754	-53,0%	4 591 651
Remboursements de prêts et avances	1 932 569	-39,6%	1 168 226
Redevance des quais (RQ)	-	nc	2 581 198
Participations	2 722 868	-26,5%	2 000 942
Economie	10 000	100,0%	220 000
Dispositif Mobigo	462 000	-0,3%	460 568
Transports (autres)	221 000	-100,0%	-
Formation professionnelle (dont emplois tremplins)	12 110 000	-39,0%	7 390 030
Enseignement	143 000	-72,1%	39 891
Culture	239 408	54,1%	368 972
Europe	74 200	86,4%	138 340
Environnement	262 260	-87,0%	34 141
Autres recettes	2 922 117	-9,9%	2 632 357
Dispositif Réciprosanté	380 000	-31,6%	260 000
Exploitation du site de château neuf en Auxois	172 000	-7,0%	160 000
Produits de participations	25 000	0,0%	25 000
Revenus des immeubles	225 000	0,0%	225 000
Revenus de la Maison Régionale de l'Innovation	250 117	-3,1%	242 357
Divers recouvrements	270 000	0,0%	270 000
Provisions	1 600 000	-9,4%	1 450 000
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>45 352 587</b>	<b>-11,6%</b>	<b>40 105 881</b>
Dotation Régionale d'Équipement Scolaire (DRES)	15 216 911	0,0%	15 216 911
Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	8 320 065	-0,5%	8 282 075
Remboursements de prêts et avances	7 147 672	6,7%	7 630 093
Fonds européens	14 317 318	-39,6%	8 654 764
Participations	350 621	-8,2%	322 038
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>655 689 179</b>	<b>-2,9%</b>	<b>636 744 158</b>
<b>RECETTES TOTALES (hors subvention globale)</b>	<b>631 605 107</b>	<b>-1,3%</b>	<b>623 497 743</b>

## 1. La stratégie financière

Dans un contexte contraint, le budget 2014 devra être construit avec l'objectif de préserver la situation financière de la collectivité dans la durée, afin de permettre de dégager à long terme les moyens nécessaires à l'action régionale.

Deux principes devront guider pour cette année encore la construction du budget : la consolidation de l'épargne et la maîtrise de l'endettement.

### • Consolider l'épargne

En 2012 (dernier compte administratif publié), les recettes de fonctionnement de la Région (624 M€) excèdent de 127 M€ ses dépenses de fonctionnement (497 M€), soit un taux d'épargne brute de 20,4% des recettes de fonctionnement.

Le budget 2013, en cours d'exécution, a été construit avec l'objectif de consolider ce niveau d'épargne. Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif ont en conséquence été diminuées de 2,5%.

**Le budget 2014 sera élaboré avec le même objectif de consolidation du niveau d'épargne de la Région, l'objectif étant de conserver un taux d'épargne qui soit proche de 20%.**

Cet objectif nécessitera de maintenir une contrainte forte sur la section de fonctionnement, d'autant que les recettes de fonctionnement seront fortement impactées par la baisse des dotations.

Le maintien de ce niveau d'épargne permettra à la Région d'autofinancer une part importante de ses investissements, et donc de limiter le recours à l'emprunt.

### • Maîtriser l'endettement

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure notamment à partir d'un ratio appelé capacité de désendettement. Ce ratio rapporte l'épargne brute au stock de dette. Il mesure ainsi le temps nécessaire à la collectivité pour rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Au 31 décembre 2012, la capacité de désendettement de la Région est de 4,3 ans. La capacité de désendettement est ainsi stabilisée, depuis 2009, entre 4 et 5 ans, soit un niveau permettant à la Région de préserver ses marges de manœuvre futures. Le compte administratif 2013 confirmera ce pilotage de la capacité de désendettement en dessous de 5 ans.

En 2014, la stabilisation de la capacité de désendettement restera l'objectif prioritaire de la stratégie financière de la Région. Cette stabilisation passera prioritairement par une maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour préserver un niveau d'autofinancement suffisant des investissements.

Cette maîtrise de l'endettement permettra de préserver des marges de manœuvre pour les investissements futurs, en particulier pour financer le prochain programme d'acquisition de matériels TER, dont les contours définitifs devront être arrêtés en 2014.

## 2. L'élaboration des programmations 2014-2020 et le nouvel acte de décentralisation

### • Les fonds européens 2014-2020

#### - Le transfert de l'autorité de gestion des fonds européens aux Régions

Le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoit le transfert de l'autorité de gestion des fonds structurels européens de l'Etat aux Régions. Dans l'attente de l'adoption définitive de cette loi, une circulaire du Premier ministre, en date du 19 avril 2013, a officiellement confirmé le transfert aux Régions de l'intégralité de la gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ainsi que d'une partie (35%) du Fonds social européen (FSE).

Les Régions deviennent ainsi l'acteur majeur de la prochaine génération des fonds européens pour la période 2014-2020, en assumant l'élaboration et la gestion des programmes opérationnels et des programmes de développement rural.

Cette nouvelle génération de programmes européens est caractérisée par des investissements orientés vers les objectifs que l'Union européenne s'est fixée dans sa stratégie « Europe 2020 » pour promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive.

La stratégie Europe 2020, a comme axes principaux la promotion des industries sobres en carbone, l'investissement dans le développement de nouveaux produits, l'exploitation des possibilités de l'économie numérique et la modernisation de l'éducation et de la formation. Elle fixe cinq objectifs de long terme pour l'Europe :

- Remonter le taux d'emploi à au moins 75 % contre 69 % aujourd'hui,
- Consacrer 3 % du produit intérieur brut à la recherche et au développement, au lieu des 2 % actuels,
- Réaffirmer les objectifs de l'Union européenne en matière de lutte contre le changement climatique (dits "20/20/20"),
- Réduire le taux de pauvreté de 25 %,
- Améliorer les niveaux d'éducation en réduisant le taux d'abandon scolaire à 10% et en portant à 40% la proportion des personnes de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent.

L'Union Européenne a ainsi défini onze priorités qui conditionnent la mobilisation des fonds européens et qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de croissance, de compétitivité et d'emploi que les 28 Etats membres se fixent à l'échéance 2020.

Objectif thématique
1 Renforcer la recherche et l'innovation
2 Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la Communication (TIC); leur utilisation et leur qualité
3 Améliorer la compétitivité des PME
4 Accompagner la transition vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs
5 Favoriser l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques
6 Protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources
7 Encourager le transport et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles
8 Promotion de l'emploi durable et de qualité et soutien à la mobilité professionnelle volontaire
9 Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté et la discrimination
10 Investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
11 Renforcer la capacité institutionnelle et une administration publique efficace

Ces objectifs thématiques devront être mis en œuvre à travers les différents fonds, dans une logique de « concentration thématique ». Afin de renforcer l'efficacité des fonds, les programmes opérationnels devront en effet respecter des objectifs de concentration des moyens sur un nombre limité d'objectifs thématiques.

Cette exigence est particulièrement forte pour le FEDER, dont 80% des crédits devront être concentrés sur quatre objectifs thématiques : la recherche et l'innovation (objectif thématique 1), les TIC (objectif thématique 2), la compétitivité des PME (objectif thématique 3) et la mutation vers une économie à faible teneur en carbone (objectif thématique 4).

#### - **L'élaboration des programmes européens 2014-2020 en Bourgogne**

Le processus d'élaboration des programmes opérationnels a débuté dès la fin de l'année 2012 par la réalisation d'un diagnostic territorial stratégique (octobre 2012), qui a permis de dresser un premier bilan des forces et faiblesses de la Bourgogne, et des enjeux de développement en découlant à horizon 2020.

L'écriture des programmes opérationnels proprement dite a été initiée en 2013, dans le cadre d'une concertation, conduite par la Région, avec l'Etat et l'ensemble des partenaires institutionnels.

Une première instance régionale de concertation (IRC) a ainsi été organisée le 29 avril 2013 afin de présenter aux partenaires un document de concertation, rassemblant les premières pistes d'orientation des futurs programmes.

Une seconde IRC, organisée le 16 septembre 2013, a permis de présenter aux partenaires une première version du programme opérationnel FEDER/FSE, ainsi que les premières orientations en matière de FEADER. Une dernière IRC sera organisée fin janvier 2014 pour valider définitivement la rédaction des programmes.

L'élaboration des programmes européens a été guidée par un souci d'efficacité de l'action publique et de mise en cohérence des stratégies d'intervention pour le territoire. Le programme opérationnel et le programme de développement rural seront ainsi pleinement complémentaires des stratégies régionales en matière de :

- Développement économique (Stratégie régionale de développement économique et d'innovation adoptée le 24 juin 2013),
- Recherche/innovation et spécialisation intelligente (élaboration en cours de la stratégie de spécialisation intelligente dite RIS3 - *Research and innovation strategies for smart specialisation*),
- Développement du numérique (Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique adoptée le 25 juin 2012),
- Transition énergétique (Schéma régional climat air énergie adopté le 25 juin 2012 et Plan climat énergie territorial présenté à la session du 25 novembre 2013)
- Formation (Contrat de plan régional de développement des formations du 17 octobre 2011 et Plan pour les continuités professionnelles adopté le 20 février 2012),
- Soutien de l'agriculture (Initiative régionale pour un développement durable de l'agriculture et de la forêt adoptée le 21 octobre 2013).

**A ce stade, et à l'issue des phases de concertation menées sur l'année 2013, le programme opérationnel FEDER/FSE devrait être constitué de 5 axes :**

#### **Axe 1 : Promouvoir l'économie de la connaissance pour développer une Bourgogne innovante (objectifs thématiques n° 1, 2 et 3)**

Il s'agit pour la Bourgogne, de renforcer la recherche, le développement technique et l'innovation (objectif thématique 1), d'améliorer la compétitivité des PME (objectif thématique 3) et d'améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité (objectif thématique 2). La thématique relative aux TIC pourrait faire l'objet d'un nouvel axe.

## **Axe 2 : Valoriser le potentiel énergétique et environnemental de la Bourgogne pour une croissance durable (objectifs thématiques n°4 et 6)**

Il s'agit, pour la Bourgogne, de relever le défi climatique et énergétique par l'amélioration de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs productifs, en priorité le bâtiment, et par la diversification du mix énergétique renouvelable, et d'améliorer la protection de l'environnement et valoriser l'atout environnemental de la Bourgogne par une gestion durable des ressources naturelles (qualité de l'eau).

## **Axe 3 : Accompagner la transition énergétique et écologique des territoires urbains (objectif thématique n°4)**

Le programme opérationnel 2014-2020 accompagnera la transition énergétique et écologique de la Bourgogne, sous l'impulsion des objectifs d'une croissance durable de la Stratégie UE 2020.

Cet axe sera décliné autour des objectifs suivants :

- La réhabilitation énergétique du parc de logement social en zone urbaine,
- L'aménagement urbain durable,
- La mobilité urbaine durable.

## **Axe 4 : Développer le capital humain (objectif thématique n°10)**

Il s'agit ici de lutter contre le décrochage scolaire, de dynamiser l'apprentissage et de permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi d'accéder à une formation qualifiante, afin de construire un projet professionnel.

## **Axe 5 : assistance technique**

La bonne exécution administrative et financière des programmes opérationnels nécessite la mise à disposition de moyens tant humains que matériels pour atteindre les objectifs fixés. C'est pourquoi, l'axe 5 relatif à l'assistance technique du FEDER et du FSE comprendra l'animation, la gestion des programmes, l'information, la communication et l'évaluation.

Cet axe pourrait être subdivisé en 2 : l'un sur le FEDER, l'autre sur le FSE.

**Concernant le FEADER**, 3 objectifs généraux (transfert de connaissances et innovation, compétitivité de l'agriculture et développement territorial équilibré des zones rurales) sont déclinés en 6 priorités :

- Priorité 1 (transversale) : Favoriser le transfert des connaissances et de l'innovation,
- Priorité 2 : Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles,
- Priorité 3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et non-alimentaire ainsi que la gestion des risques en agriculture,
- Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie,
- Priorité 5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire et dans la foresterie,
- Priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

A ce jour, les travaux d'élaboration du Programme de développement rural FEADER ont identifié les besoins suivants pour la Bourgogne :

- Favoriser une agriculture durable sur le plan économique, écologique et énergétique,
- Développer la valeur ajoutée agricole et agroalimentaire,
- Accompagner les agriculteurs dans la gestion des crises,
- Favoriser une gestion forestière durable,

- Améliorer l'exploitation forestière,
- Développer la valeur ajoutée de la ressource forestière,
- Installer de nouveaux agriculteurs et forestiers et améliorer les conditions de travail,
- Accompagner la structuration, l'animation et la professionnalisation des territoires autour de projets intégrés,
- Créer les conditions nécessaires au dynamisme des économies locales,
- Renforcer l'attractivité résidentielle des territoires ruraux,
- Préserver et valoriser les ressources naturelles - définir des stratégies énergétiques,
- Faire du tourisme un levier majeur du développement économique en Bourgogne.

Les enveloppes financières des trois fonds sont en cours de négociation et seront définitivement notifiées à la Région d'ici le 31 décembre 2013.

Les programmes européens seront adressés à la Commission Européenne au plus tard le 20 mars 2014 et seront définitivement adoptés en cours d'année 2014, après validation de cette dernière.

La Région finalisera en parallèle son schéma d'organisation de la gestion de ces fonds européens. En tant qu'autorité de gestion, la Région aura en charge le pilotage, le suivi des programmes et sera responsable financièrement de la bonne exécution des programmes. La Région mettra donc en œuvre un circuit lisible, efficace et sécurisé de gestion des fonds.

#### ● Le Contrat de plan Etat-Région 2014-2020

Le processus d'élaboration de la prochaine génération de Contrats de plan a été initié mi-2013, par une première rencontre entre le Premier ministre et les présidents de Région le 9 juillet, puis une seconde le 11 septembre, ainsi que par l'envoi par le Premier ministre aux préfets d'une circulaire en date du 2 août 2013, qui définit le cadre général d'élaboration de cette programmation.

Les Contrats de plan Etat-Région (CPER) 2014-2020 seront structurés autour de cinq orientations prioritaires :

- L'enseignement supérieur et la recherche,
- L'innovation, les filières d'avenir et l'usine du futur,
- La couverture du territoire en très haut débit et le développement des usages du numérique,
- La transition écologique et énergétique,
- Les mobilités multimodales.

Les Contrats de plan comprendront également un volet territorial, pour les territoires justifiant un effort particulier de solidarité ou présentant des enjeux importants de coordination des interventions publiques.

Ces orientations doivent toutes contribuer à la priorité de l'emploi : orienter les investissements conjoints de l'Etat et des Régions vers la création d'emplois durables, accompagner le développement des entreprises, faciliter les transitions professionnelles et développer l'emploi des jeunes et des moins qualifiés.

Pour chacune des thématiques, une réflexion stratégique concertée devra être conduite. Elle s'appuiera sur les schémas existants ainsi que sur les travaux conduits dans le cadre de la préparation de la nouvelle programmation européenne 2014-2020.

Une première phase de concertation devra être menée d'ici février 2014 afin d'arrêter les objectifs à atteindre et de hiérarchiser les priorités régionales. A partir d'avril 2014, la seconde phase, dite de négociation contractuelle, identifiera les opérations qui bénéficieront d'une programmation contractualisée sur la période triennale 2015-2017 et pré-identifiera celles qui pourraient être programmées sur la période 2018-2020.

Dans ce cadre, la Région définira avec l'Etat les axes d'intervention et les actions à financer dans le cadre du nouveau CPER. Elle mènera une concertation avec l'ensemble des cofinanceurs et partenaires, sur le modèle de la concertation organisée pour l'élaboration des programmes européens.

La Région veillera, comme pour les fonds européens, à mettre en cohérence le contenu du CPER avec l'ensemble des stratégies régionales déjà en œuvre ou en cours d'élaboration. Elle veillera notamment à articuler le futur volet territorial du CPER avec la stratégie régionale d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDT), en cours d'élaboration et qui sera adoptée en 2014.

Le Contrat de plan devra être adopté au cours de l'été 2014. Ce calendrier pourra toutefois être anticipé s'agissant du volet mobilité multimodale, qui couvre l'ensemble des transports terrestres et maritimes (routier, fluvial, portuaire et ferroviaire). Compte tenu des orientations arrêtées par le Gouvernement à la suite de la Commission « mobilité 21 », l'Etat souhaite en effet que ce volet puisse être négocié dès la fin de l'année 2013.

#### • Le nouvel acte de décentralisation

Le Gouvernement a souhaité initier un nouvel acte de décentralisation, communément présenté comme l'acte III de la décentralisation, après les lois « Defferre » de 1982 et la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

Cette nouvelle étape vise à redéfinir et clarifier les domaines de compétence des différents niveaux d'organisation institutionnelle, avec en corollaire la recherche d'une meilleure articulation de leurs objectifs et de leurs moyens, dans le cadre d'un approfondissement de la décentralisation.

Dans sa version initiale transmise par le Gouvernement au Conseil d'Etat le 13 mars 2013, l'avant-projet de loi « de décentralisation et de réforme de l'action publique » était divisé en cinq parties :

- Mobiliser les territoires,
- Promouvoir l'égalité des territoires,
- Clarifier les responsabilités des collectivités territoriales et de l'Etat,
- Conforter les dynamiques urbaines et territoriales,
- Approfondir la transparence de l'action locale.

Présenté en Conseil des ministres le 10 avril 2013, l'avant-projet a été réorganisé en trois projets de loi qui vivront séparément leur parcours parlementaire mais qui ont été transmis simultanément au Sénat.

---

Projet de loi n° 1 : "Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des Métropoles"

---

**Le projet a été adopté en deuxième lecture par le Sénat le 7 octobre 2013.** Il avait été adopté en première lecture par le Sénat le 6 juin 2013 et en première lecture par l'Assemblée nationale le 23 juillet 2013.

Le projet de loi rétablit la clause générale de compétence pour les Régions et Départements, qui devait disparaître en 2015 au terme de l'article 73 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Le texte prévoit, en contrepartie, de clarifier les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales en instaurant des collectivités chefs de file.

Les contours des chefs de filât ont été modifiés au cours de la discussion parlementaire, et seront donc à confirmer dans la version définitive du projet de loi. A ce stade, au vu du texte adopté en seconde lecture par le Sénat, les Régions seraient chefs de file pour :

- L'aménagement et le développement durable du territoire,
- Le climat et l'énergie,

- Le développement économique,
- Le soutien de l'innovation,
- L'internationalisation des entreprises,
- L'organisation de l'intermodalité et la complémentarité des modes de transports,
- Le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Les Départements seraient chefs de file pour l'action sociale, y compris la résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes et la solidarité des territoires.

Les Communes seraient désignées chefs de file en matière de mobilité durable, d'offre de services publics de proximité et d'accès à ces services, d'aménagement de l'espace et de développement local.

Le tourisme et le numérique resteraient en revanche des compétences partagées entre les niveaux de collectivités.

Le texte institue au niveau régional une conférence territoriale de l'action publique (CTAP). Elle rassemblera les représentants de l'ensemble des exécutifs locaux - Région, Départements, Métropoles, Agglomérations -, ainsi que des délégués de maires et de communautés de communes, et un représentant de l'Etat (le préfet).

Le projet de loi initial prévoyait une présidence de la CTAP par le Président de Région, qui a été supprimée lors du passage du texte en seconde lecture au Sénat. La gouvernance de la CTAP devra donc être précisée dans la version définitive du texte de loi.

La CTAP aura en charge l'élaboration d'un pacte de gouvernance territoriale, conçu comme un outil de mise en cohérence des compétences de niveau local sous l'égide d'une collectivité « chef de file ». Le pacte de gouvernance serait à terme constitué de schémas d'organisation sectoriels, destinés à déterminer les niveaux et modalités d'intervention des acteurs locaux. Les schémas devront prévoir, pour chaque compétence :

- Les délégations de compétences consenties entre collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Les créations de services communs,
- Les conditions de la rationalisation et de la coordination des interventions financières des collectivités territoriales, dans le but de réduire les situations de financements croisés et de clarifier et simplifier les conditions d'attribution des subventions.

Le projet de loi crée par ailleurs un nouveau statut pour les métropoles afin de permettre aux agglomérations de plus de 400 000 habitants d'exercer pleinement leur rôle en matière de développement économique, d'innovation, de transition énergétique et de politique de la ville. Les métropoles de Paris, Lyon et Marseille auront un statut particulier. Le seuil de 400 000 habitants exclut de fait la création de métropole en Bourgogne.

---

Projet de loi n° 2 : "Mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et promotion de l'égalité des territoires"

---

**Le second volet redéfinit les compétences et responsabilités des collectivités en matière d'action économique et d'emploi**, et concerne donc en premier lieu les Régions. Le projet de loi a été présenté en Conseil des ministres le 10 avril 2013. Son examen devrait débiter en janvier 2014 au Sénat.

Les Régions se verraient confier, en qualité de « chef de file du développement économique », la responsabilité de l'ensemble de la filière économique. Chaque Région déciderait ainsi des orientations stratégiques en matière d'aide aux entreprises dans le cadre d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. La Région coordonnerait l'action de toutes les collectivités en direction des entreprises et deviendrait le guichet unique en matière d'aide économique aux entreprises.

Le projet de loi fait également des Régions les acteurs majeurs de la politique menée en faveur de l'emploi et de la jeunesse, en les rendant pleinement compétentes en matière de formation professionnelle et d'apprentissage et en leur conférant un rôle de coordination et d'animation du « service public de l'orientation ». La Région aurait ainsi la responsabilité de garantir l'accès de toute personne à la formation professionnelle. Elle serait compétente vis-à-vis de tous les publics, y compris les personnes handicapées et les détenus, relevant jusqu'à présent de la compétence de l'Etat.

C'est en outre ce projet de loi qui consacrera le transfert de l'autorité de gestion des fonds européens aux Régions.

---

Projet de loi n° 3 : "Développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale"

---

**Le troisième volet du projet de loi**, également présenté en Conseil des ministres le 10 avril 2013 et dont l'examen devrait avoir lieu courant 2014, **comporte principalement des dispositions relatives au transport**. Il vise à accroître les compétences des Régions en matière d'exploitation, de gestion et de domanialité des transports ferroviaires. En l'absence d'une autorité organisatrice de transport unique, il confie également aux Régions le soin d'établir, en concertation avec l'Etat et les Départements, un « **Schéma régional de l'intermodalité** » qui coordonne à l'échelle régionale les politiques de mobilité conduites par les collectivités.

Le projet de loi comporte en outre diverses dispositions en matière de transition énergétique et de gestion de l'eau.

Le projet vise également à renforcer la démocratie locale en élargissant notamment les conditions d'exercice du droit de pétition locale et en renforçant les obligations d'informations financières à publier par les collectivités locales.

Les trois projets de loi seront complétés par plusieurs lois sectorielles, qui redéfiniront les modalités d'intervention des collectivités locales dans divers domaines (loi sur l'Economie sociale et solidaire et loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) en cours d'examen, loi de Réforme ferroviaire, présentée en Conseil des ministres le 16 octobre 2013 et dont l'examen débutera en 2014, etc.).

L'ensemble de ces dispositions législatives impactant les collectivités seront connues de façon définitive en cours d'année 2014. La Région Bourgogne s'appuiera sur ses chefs de filât pour poursuivre la structuration de ses actions et renforcer son rôle de coordination de l'action publique sur le territoire, en matière de développement économique, de recherche et d'innovation, de transport, de développement durable et de formation notamment.

### 3. Les priorités du budget régional 2014 par domaine d'intervention

#### Formation professionnelle et apprentissage (fonction 1)

##### ENJEUX

Le nombre de demandeurs d'emplois s'établit à 116 255 en 2013 en Bourgogne.

Les mesures prises pour les jeunes, et notamment les emplois d'avenir, commencent à produire des effets mais la hausse du chômage est toujours significative pour les adultes et surtout pour les seniors (+ 11,2% en 1 an).

Dans ce contexte, la **formation professionnelle** est essentielle pour mieux préparer les jeunes et les salariés des TPE/PME (particulièrement créatrices d'emplois) aux métiers d'avenir et aux adaptations permanentes qu'exige la compétition internationale, ainsi que pour assurer une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des demandeurs d'emploi.

La Région Bourgogne s'est dotée d'une véritable stratégie en adoptant le 17 octobre 2011 le **Contrat de plan régional de développement des formations (CPRDF)**, structuré autour de trois objectifs stratégiques :

- Mieux conjuguer la demande économique et la demande sociale émanant des territoires, dans une perspective de développement durable,
- Améliorer la qualité de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de la prescription,
- Renforcer la cohérence entre les voies de formation (formation initiale, formation des demandeurs d'emplois, formation des actifs).

Dans le cadre du CPRDF, la Région s'est notamment engagée à :

- Territorialiser le service public régional de la formation continue, pour mieux répondre aux besoins des entreprises et des territoires, par la création de 12 comités territoriaux,
- Renforcer la qualité des formations, pour permettre à chacun de disposer d'une offre de formation structurée et adaptée à son projet professionnel,
- Sécuriser les parcours professionnels, afin de mieux concilier la protection des salariés, la montée en compétences et l'anticipation des mutations économiques.

En complément, la Région a impulsé et adopté en 2012 un **Plan pour les continuités professionnelles**, afin d'éviter les ruptures dans les parcours professionnels et de favoriser la mobilité des salariés.

Dans une économie mondialisée, les mobilités professionnelles sont en effet un véritable enjeu pour les entreprises face aux évolutions de leurs besoins en termes de métiers, de compétences, de qualifications mais doivent s'insérer dans un cadre plus sécurisant pour les salariés.

Ce plan, signé par l'ensemble des partenaires sociaux et l'Etat, s'articule autour de 5 objectifs :

- Assurer une meilleure articulation des différents dispositifs et acteurs de la formation professionnelle des salariés, afin de les rendre plus efficaces,
- Promouvoir une meilleure information sur les dispositifs existants et les métiers porteurs,
- Mieux orienter et accompagner les salariés, par la création d'un dispositif régional de conseil en évolution professionnelle,
- Mieux anticiper les mutations économiques par un Observatoire des métiers de demain,
- Renforcer l'organisation de la transmission des savoirs et des savoir-faire au sein de l'entreprise, notamment pour préparer les reprises d'entreprise par les salariés.

La **sécurisation des parcours professionnels** a été renforcée en 2013, par la mise en place d'un nouveau dispositif de conseil en évolution professionnelle (avril 2013). La Région Bourgogne a souhaité mettre à disposition des salariés, en complément des actions conduites en entreprise, un

service de « conseil en évolution ». Ce dernier doit permettre à chaque individu de bénéficier d'un temps et d'un accompagnement pour réfléchir sur son parcours professionnel et envisager l'ensemble des étapes possibles pour évoluer : formation, reconversion, promotion, changement d'emploi.

**Un passeport des compétences** a également été mis en place pour améliorer les conditions de la mobilité professionnelle (qu'elle soit choisie ou liée à un licenciement économique). Ce passeport, se présente sous la forme d'un outil numérique, personnel et sécurisé, qui permet d'identifier les compétences acquises, soit en activité, soit par le biais de la formation.

La Région a également adopté le 9 septembre 2013 un **Plan d'urgence pour la formation des demandeurs d'emploi**, doté de 2 millions d'euros. Ce soutien exceptionnel vise à accompagner le plan d'urgence issu de la conférence sociale des 20 et 21 juin 2013. L'Etat, la Région et Pôle Emploi ont travaillé en liaison avec les branches professionnelles pour déterminer les secteurs d'activité en tension. En Bourgogne il s'agit essentiellement de pourvoir les offres d'emploi de l'industrie, du bâtiment, de l'hygiène et sécurité, du commerce, des échanges et gestion, et du transport logistique.

Depuis 2013, la Région accompagne aussi **la création des emplois d'avenir**, par l'embauche de jeunes sous cette forme de contrat au Conseil régional (20 emplois sur 3 ans) et par le financement d'actions de formation à destination de l'ensemble des jeunes recrutés comme emplois d'avenir en Bourgogne. Créés par la loi du 26 octobre 2012, les emplois d'avenir sont réservés aux jeunes de 16 à 25 ans, pas ou peu qualifiés (ou à des personnes handicapées de moins de 30 ans), venant de zones défavorisées (zones urbaines sensibles, zones de revitalisation rurales). Ils offrent à ces jeunes les conditions d'une première expérience professionnelle réussie dans des secteurs à la fois d'intérêt général et en capacité de leur offrir des perspectives de recrutement durable (économie verte, secteur sanitaire et social, etc.).

Une convention-cadre « emplois d'avenir » a ainsi été adoptée en 2013 entre l'Etat et la Région, afin :

- D'accompagner de manière coordonnée le déploiement des emplois d'avenir, par un appui à l'identification des filières et des secteurs porteurs en région,
- De mettre en œuvre, avec les partenaires sociaux, les dispositifs de formation indispensables à l'entrée des jeunes en emplois d'avenir et à leur parcours qualifiant.

En application de cette convention-cadre, une convention sur le volet formation a été signée avec le secteur du bâtiment. Chaque parcours de formation sera individualisé et répondra de façon personnalisée aux besoins et attentes des entreprises et des bénéficiaires. Il permettra de formaliser chaque étape et de valider les compétences acquises par les bénéficiaires jusqu'à une insertion durable dans la branche.

**En matière d'apprentissage**, la Région s'est fortement engagée ces dernières années à soutenir et développer la qualité de l'apprentissage en Bourgogne, notamment au travers du contrat d'objectifs et de moyens signé avec L'Etat pour la période 2011-2015.

Afin de favoriser l'accès à l'apprentissage pour les jeunes, le Conseil régional soutient le fonctionnement des CFA, le pouvoir d'achat des apprentis et de leur famille (boîte à outils, soutien au transport, à l'hébergement et à la restauration), accompagne les entreprises par le versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire. La Bourgogne s'est également engagée en faveur d'un programme d'investissement de plus de 75 M€ dans les CFA sur la durée du contrat d'objectifs et de moyens.

Enfin, la politique à destination des **formations paramédicales et sociales** se décline par l'octroi de plus de 1 000 bourses aux étudiants et par le soutien aux instituts de formations. Cette politique sera renforcée à compter de 2013, par l'adoption d'un schéma des formations sanitaires et sociales (présenté à la session du 25 novembre 2013). Ce schéma d'une durée de cinq ans va permettre de prévoir les évolutions nécessaires des formations des travailleurs sociaux et des personnels de santé en vue de répondre aux priorités des politiques sociales, aux besoins de la population et aux attentes des employeurs et des salariés.

Afin de garantir le maintien des personnels d'intervention sociale et soignant de qualité en Bourgogne, le schéma s'appuiera sur les quatre objectifs suivants :

- Répondre aux besoins en recrutement en personnel qualifié sur l'ensemble du territoire,
- Favoriser l'innovation et l'expérimentation de l'offre de formation,
- Organiser l'offre de formation et décloisonner les secteurs sanitaire et social,
- Développer l'accès à la formation en améliorant les conditions d'accueil des bénéficiaires.

## ORIENTATIONS POUR 2014

En 2014, la Région donnera la priorité à la formation des demandeurs d'emploi et poursuivra son effort pour soutenir une formation certifiante et qualifiante de qualité. Elle adaptera sa commande de formations en fonction des métiers émergents. Dans le cadre du groupement de commandes avec Pôle emploi, la Région répondra aux besoins urgents de formations qualifiantes dans les secteurs et filières d'avenir.

Le plan d'urgence sera mis en œuvre, par la réorientation de la commande régionale du programme régional. Un appel d'offres dans le cadre du groupement de commande Pôle emploi/Région, sera lancé en vue d'acheter des places supplémentaires dans des secteurs et métiers où il convient de renforcer l'offre de formation.

Le Plan pour les continuités professionnelles (PCP) entre la Région, l'Etat et les partenaires sociaux sera poursuivi, notamment sur la sécurisation des parcours professionnels des salariés bourguignons. Les actions viseront à apporter une efficacité renforcée au service des salariés bourguignons, et plus particulièrement les plus fragiles d'entre eux.

La loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et la future loi de décentralisation auront un impact sur la mise en œuvre du PCP en Bourgogne et rendent donc l'exercice de préparation budgétaire 2014 plus difficile ; elles nécessiteront sans doute l'évolution de certains dispositifs en cours d'année 2014 afin de s'adapter au nouveau paysage de la formation professionnelle.

Par ailleurs, le déploiement par l'Etat des emplois d'avenir et des contrats de génération produira pleinement ses effets en 2014 et aura des incidences sur la mise en œuvre des dispositifs de formation prévus par la Région pour accompagner ces contrats.

Dans le cadre de la sécurisation des parcours professionnels, le passeport compétences sera complété par une approche « compétences maîtrisées » constituant une « plus-value ». Le travail autour de la création de cet onglet est actuellement en cours. La Région renforcera également le dispositif de conseil en évolution professionnelle.

La Région poursuivra ses efforts dans le développement des écoles de la 2<sup>ème</sup> chance, au nombre de quatre (la dernière école a été ouverte en 2013 dans le département de Saône-et-Loire).

En outre, dans la perspective des futures lois de décentralisation, la Région s'engagera dans la perspective d'une définition d'un service public de l'orientation à travers la mise en œuvre de la charte signée en Bourgogne avec l'Etat et les partenaires sociaux.

**Le contexte économique, la réforme des primes d'apprentissage et les perspectives de refonte de la taxe d'apprentissage, ainsi que la stagnation des effectifs, rendent complexe l'exercice de préparation budgétaire 2014.**

**La Région réaffirmera toutefois son soutien au développement de l'apprentissage en 2014, avec un budget de l'ordre de 50,2 millions d'euros.**

Aussi, le dispositif « dotation de professionnalisation » sera remanié en 2014 notamment pour prendre en compte les pistes d'amélioration qui émergeront des Assises de la formation professionnelle et auront pour thème cette année l'innovation dans l'alternance.

D'autre part, le dispositif d'aide au transport, hébergement et restauration auprès des apprentis sera également revu afin d'en renforcer l'efficacité. Aussi, dès janvier 2014, une partie de ces aides pourra être versée directement aux jeunes ou à leur famille par la Région et calculée par rapport à l'âge, au niveau et à la qualité des apprentis. Les forfaits versés seront ainsi en corrélation avec la rémunération des jeunes apprentis, de façon à mieux aider les apprentis de niveaux V et IV.

L'article 77 du PLF 2014 réforme les primes d'apprentissage (Indemnité compensatrice forfaitaire - ICF). Les primes aux employeurs de plus de 11 salariés seront supprimées. Seules seront maintenues les primes aux employeurs de moins de 11 salariés, mais sur la base d'un montant unitaire ramené à 1 000 € (contre 1 600 € en moyenne aujourd'hui versés par la Région).

Les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, qui se poursuivront jusqu'en 2016, seront rémunérés sur une base dégressive.

	Transition de l'ancien ICF	Nouvel ICF
Entreprise de moins de 11 salariés	Année 1 : 1 360 €	1 000 €
	Année 2 : 1 000 €	
	Année 3 : 1 000 €	
Entreprises de 11 salariés et plus	Année 1 : 1 360 €	Suppression
	Année 2 : 500 €	
	Année 3 : 200 €	

La Région se conformera à la nouvelle réglementation applicable en matière de primes d'apprentissage, et informera les employeurs d'apprentis des nouvelles dispositions dès lors que les textes applicables seront définitivement adoptés.

Le plan pour les investissements d'avenir volet apprentissage continuera d'être déroulé notamment concernant la réhabilitation des bâtiments au CFA La Noue.

**Le budget des formations sanitaires et sociales** sera préservé en 2014. Les bourses des étudiants en formation initiale seront revalorisées en fonction de l'inflation.

Des modifications seront apportées au dispositif Réciprosanté, pour davantage d'efficacité, conformément aux vœux émis par les professionnels.

Cependant, les besoins dans les domaines des formations sanitaires et sociales sont prégnants en Bourgogne comme l'a montré le travail collaboratif conduit lors de l'élaboration du schéma des formations sanitaires et sociales qui sera présenté lors de la session de Novembre.

Le programme pluriannuel d'investissement dans les IFSI sera prolongé afin de financer notamment la réhabilitation des sites de Paray-le-Monial et de Chalon-sur-Saône.

## ENJEUX

Soucieuse de donner à chaque lycéen bourguignon les mêmes chances de réussite, l'action régionale s'articule et se structure depuis 2004 autour d'une politique d'amélioration des conditions d'accueil et de vie des lycéens, de soutien au pouvoir d'achat des familles et de promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté.

En charge de 78 lycées publics répartis sur 120 sites différents, représentant 1 500 000 m<sup>2</sup> de surface, la Région a conduit depuis 2004 un programme d'investissement sans précédent dans les lycées bourguignons, pour améliorer les conditions d'accueil et de vie des lycéens, renforcer la sécurité et la santé des usagers, améliorer l'efficacité énergétique et accompagner les innovations pédagogiques.

L'assemblée régionale a voté les 24 et 25 janvier 2011 un **plan pluriannuel d'investissement**, sur 4 ans, avec 4 objectifs :

- Améliorer la qualité environnementale des bâtiments et l'efficacité énergétique,
- Prendre en compte les évolutions de la carte des formations professionnelles et pédagogiques,
- Améliorer les conditions de vie et de travail dans les lycées,
- S'adapter aux évolutions de la réglementation en matière de sécurité électrique, incendie et alimentaire.

Ainsi, à titre d'exemples, les opérations suivantes ont été programmées en 2013 :

- Lycée de Beaune - réfection des toitures et rénovation du bâtiment B externat, pour 5,7M€,
- Lycée Moisant à Longchamp - restructuration des ateliers, pour 2,4M€,
- Lycée Mathias à Chalon-sur-Saône - construction d'un pôle scientifique, pour 4,3M€.

Cet objectif de solidarité envers les établissements sur l'ensemble du territoire se traduit également par une politique de **soutien au fonctionnement des établissements** (dotations de fonctionnement des lycées, forfait d'externat) ou encore de financement d'équipements.

Enfin, la Région s'est résolument engagée en faveur de l'égalité des chances par une politique de **soutien au pouvoir d'achat des familles** (gratuité des manuels scolaires, caisse à outils, aide à la restauration), **d'égal accès à la culture** (Presse dans les lycées, Lycées et apprentis au cinéma, Prix littéraire des lycéens et des apprentis, Prix interrégional jeunes auteurs) **ou encore de promotion de la citoyenneté et de l'éco-responsabilité** (mise en place de budgets participatifs, appels à projets Ecolycées afin de répondre aux enjeux de développement durable).

**En matière d'enseignement supérieur**, si cette compétence relève de l'Etat, la région Bourgogne s'est cependant fortement engagée, afin :

- D'assurer une meilleure structuration de l'offre d'enseignement supérieur pour renforcer sa lisibilité et sa compétitivité en France et à l'international,
- De développer l'attractivité des établissements bourguignons : soutien à l'immobilier, aide à l'acquisition d'équipements pédagogiques et de recherche,
- D'approfondir la coopération universitaire avec l'Université de Franche-Comté afin de mutualiser les moyens et renforcer le potentiel de recherche et d'enseignement supérieur,
- D'améliorer la qualité de vie étudiante et de promouvoir l'égalité des chances : soutien au logement étudiant, aides aux initiatives étudiantes, soutien social aux étudiants dans le cadre du fonds d'urgence.

## ORIENTATIONS POUR 2014

**En 2014, la Région réaffirmera son engagement et son action aux côtés des lycéens, des parents d'élèves et des établissements.**

L'amélioration des conditions de vie et d'accueil des lycéens restera une priorité majeure du Conseil régional. **Les dotations de fonctionnement des établissements et le forfait d'externat seront ainsi revalorisés de +1,3%**, pour tenir compte de l'évolution du coût de l'énergie et des matières premières mais également pour renforcer la qualité du service public rendu aux lycéens.

La politique d'harmonisation des tarifs de restauration et d'hébergement, de mutualisation des internats sera poursuivie, tandis que l'aide aux familles les moins favorisées sera réaffirmée dans le cadre du fonds de restauration et hébergement.

En ce qui concerne la **promotion de la vie scolaire**, les dispositifs suivants seront reconduits en 2014 :

- Gratuité des manuels scolaires et caisses à outil,
- Voyages des lycéens bourguignons à l'étranger (7 093 élèves concernés en 2013),
- Environnement numérique du travail,
- Prix littéraire lycéen,
- Ecolycée.

La politique régionale à destination des lycéens s'appuiera également sur le financement d'un concours presse (« petit journal des lycéens ») et la diffusion de la presse quotidienne régionale dans les lycées.

La promotion d'une alimentation saine et durable dans les lycées sera reconduite dans le cadre de la Charte qualité, de la montée en puissance du dispositif Loc'Halles Bourgogne et de l'opération « Bien dans mon assiette » (BDMA). Par ailleurs, une charte « internat » permettra de renforcer les internats comme des véritables lieux de vie, au service des lycéens et de la réussite éducative.

Dans le cadre du fonds de restauration et d'hébergement, afin d'encourager les établissements à accueillir davantage d'internes et de demi-pensionnaires et, en même temps, de sécuriser les budgets des EPLE, il sera proposé de modifier le mode de calcul de cette dotation.

Le **plan pluriannuel d'investissement** sera également poursuivi. Il est prévu notamment de programmer des **opérations de réhabilitation et de rénovation thermique** concernant les établissements suivants : Lycée NISARD à Chatillon sur Seine, Lycée Jules RENARD à Nevers, Lycée JANOT à Sens et Lycée VINCENOT à Louhans.

Les plans d'équipement concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents et à la prise en compte du développement durable (matériels à basse consommation énergétique) seront également poursuivis.

Enfin, la **loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République (loi n°2013-595 du 8 juillet 2013)** confie aux Régions la charge de la maintenance informatique des systèmes d'information des lycées publics (article 23). La Région Bourgogne mettra en œuvre cette nouvelle responsabilité, selon les principes suivants :

- Schéma directeur des systèmes d'information commun à l'ensemble des lycées (pratiques harmonisées),
- Industrialisation des tâches de maintenance (efficacité des interventions),
- Autorité fonctionnelle exercée par la Région (donneur d'ordre unique).

Ce transfert de compétence se fera sans compensation financière pour la Région.

**En matière d'enseignement supérieur**, la Région maintiendra son appui au développement et à la structuration d'une offre d'enseignement supérieur attractive et compétitive en Bourgogne et réaffirmera son soutien à l'approfondissement de la coopération universitaire et scientifique avec la

Franche-Comté dans le cadre de la future communauté d'université et d'établissements Bourgogne, Franche-Comté. Cette coopération permettra de coordonner l'offre de formation et les stratégies de recherche et de transfert des deux Universités.

La Région verra ses compétences renforcées par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche promulguée le 22 juillet 2013. En application de l'article 19, la Région assurera notamment la coordination des initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique.

Enfin, en application de la même loi, la Région devra définir un schéma régional de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation.

## ENJEUX

Facteurs de créativité, d'innovation et d'attractivité pour les territoires, tant urbains que ruraux et contributeurs majeurs du développement économique, la culture, le sport, le soutien à la jeunesse représentent un enjeu régional, de cohésion sociale et d'accès à la citoyenneté.

**Les biens culturels** ont une spécificité liée à leur capacité à préserver les identités et le lien social, à transmettre des idées, du sens et des valeurs. **Consciente de ce capital et soucieuse de sa préservation, la Région s'engage résolument en faveur de la création artistique, de la diversité culturelle et de l'accès pour tous et partout à la culture.**

La politique culturelle du Conseil régional poursuit 6 objectifs :

- **Améliorer les conditions d'accès à la culture en veillant au rééquilibrage de l'offre culturelle et des interventions régionales** : cela se traduit par une politique active d'aménagement culturel du territoire, également destinée à améliorer une offre culturelle de proximité.
- **Favoriser la dynamique de création pour préserver l'emploi culturel** : l'articulation des problématiques de création de production et de diffusion des œuvres sont abordées conjointement et témoignent de l'expression de la volonté régionale de maintenir une présence artistique sur l'ensemble du territoire.
- **Conforter l'identité régionale** en favorisant le travail en réseau des structures qui fédèrent des filières (spectacle vivant, livre avec notamment la mise en place d'un contrat de filière).
- **Assurer pleinement les compétences de l'inventaire pour une meilleure connaissance, valorisation et protection du patrimoine bourguignon** : depuis 2004, les opérations d'inventaire général du patrimoine culturel bourguignon sont une compétence obligatoire de la Région.
- **Restaurer et valoriser le patrimoine bourguignon** : la politique de restauration et de valorisation des grands sites emblématiques de la Bourgogne comme du patrimoine rural contribue à la valorisation culturelle et touristique de la Bourgogne.  
Le patrimoine rural non protégé figure également parmi les politiques de sauvegarde et de protection de ce patrimoine.
- **Animer les 2 régies directes de Châteauneuf et de La Cité de la Voix** : la Région a pleinement intégré en 2013 le projet relatif à la mission « voix » à La cité de la Voix à Vézelay.

**Le sport** est une politique publique identifiée au service des territoires et des populations. La Région mène dans ce secteur une **action volontariste et ambitieuse**, lui conférant une position préférentielle unanimement reconnue qui se décline principalement autour de **cinq axes** :

- **L'aménagement sportif du territoire** en vue de favoriser l'accessibilité en maillant le territoire en équipements sportifs.  
L'investissement de la Région se décline aussi bien dans un soutien affirmé aux équipements structurant d'intérêt régional, qu'à ceux identifiés comme infra-régionaux. Depuis quelques années, la Région attache également une attention particulière au développement de la pratique sportive en milieu rural en initiant la réalisation d'équipements modulaires multi-activités parfois identifiés comme les seuls permettant une pratique sur un territoire.
- **Le développement de toutes les pratiques sportives** : contractualisation avec les ligues et les comités sportifs régionaux autour de quatre thèmes : sport, scolaire, santé et social.

Le conventionnement ainsi proposé permet la prise en compte d'actions visant à développer des objectifs aussi divers que : le sport de masse, le sport de haut niveau, la formation, l'esprit sportif, le développement durable ou l'acquisition de matériels. Le mode opératoire proposé varie en fonction du niveau de développement des ligues (conventionnement annuel ou tri-annuel).

- **Soutien accentué en faveur de certaines catégories de pratiquants** : développement des pratiques individuelles chez les jeunes avec le programme « double licence », aide au sport féminin et soutien aux personnes à mobilité réduite et déficient intellectuel.
- **Développement de l'emploi en milieu rural** : soutien au dispositif « Profession Sport » qui mutualise des mises à disposition d'encadrants sportifs qualifiés aux opérateurs locaux (collectivités ou associations sportives).
- **Promotion de la Région par le sport** : le sport a valeur d'exemplarité et cette mise en exergue passe par une aide aux clubs évoluant au plus haut niveau ainsi qu'à l'organisation de manifestations d'envergure.

L'attractivité territoriale de la Bourgogne passe également par une **politique ambitieuse et volontariste en direction des jeunes**.

Dans un contexte économique délicat, la jeunesse d'aujourd'hui est confrontée plus que toute autre génération à la précarité, au creusement des inégalités, à une polarisation sociale croissante. Ainsi, la Région a fait de la jeunesse, dès 2010, **une priorité** inscrite au cœur de ses politiques que ce soit dans le cadre de ses compétences obligatoires (lycées, apprentissages, transport, formations) comme de ses politiques volontaristes d'initiative régionale (vie scolaire, mobilité internationale, enseignement supérieur, culture, sport, mobilité).

Adopté en 2013, le **Plan Régional pour la Jeunesse (PRJ)**, qui identifie et structure l'ensemble de ses actions, réaffirme la priorité donnée à la jeunesse dans le cadre du budget, et promeut une politique résolument transversale, organisée autour du parcours de vie du jeune, notamment :

- Le **"Pack Autonomie Jeunesse"** : dans l'optique de donner aux jeunes les moyens de leur autonomie, la Région a lancé en 2011 ce dispositif avec la mise en œuvre du premier des trois volets portant sur la mobilité.

**Ainsi, l'aide au permis de conduire** mise en place en partenariat avec le réseau des missions locales, s'adresse à tout jeune bourguignon de moins de 26 ans inscrit dans un parcours initial (second cycle professionnel : apprentissage, CAP, Bac Pro, etc.) ou continu (demandeur d'emploi en formation continue ou sorti d'un second cycle professionnel depuis moins de 12 mois) et disposant de ressources plafonnées. En contrepartie, le jeune s'engage à donner 15 heures de son temps à une association de son choix. A ce jour, près de 2 500 jeunes bourguignons ont bénéficié de ce dispositif, réalisant plus de 40 000 heures de bénévolat au profit du secteur associatif.

La Région a impulsé en 2013 le **second volet visant à soutenir l'accès au logement**, décliné sous la forme d'un appel à manifestations d'intérêt (AMI).

- Par ailleurs, le **"Forum Bouje"**, événement annuel à dimension régionale, est organisé depuis 2011 dans un département différent chaque année, afin de fédérer sur un même lieu et un même temps l'ensemble des acteurs de la jeunesse (CRIJ et PIJ, missions locales, acteurs locaux de la santé, du logement). Les espaces d'information et de réflexion permettent d'apporter aux problématiques des jeunes des réponses concrètes en matière de santé, logement, emploi et mobilité, déterminantes dans la définition de leur vie future d'adulte.

## ORIENTATIONS POUR 2014

Malgré le **contexte budgétaire, de plus en plus contraint**, la Région maintiendra en 2014 son soutien aux politiques de la culture, du sport et de la jeunesse.

Pour 2014, les **objectifs prioritaires** pour la culture seront les suivants :

- La priorité majeure affichée par la Région est la préservation de la part affectée à la culture vivante.
- Quatre autres priorités ont également été préservées :
  - o Assurer l'équité territoriale en proposant des investissements sur l'ensemble du territoire (cinéma, bibliothèques, équipements culturels),
  - o Favoriser la circulation des œuvres et des artistes,
  - o Faciliter la structuration des réseaux,
  - o Pérenniser les deux projets structurants et emblématiques gérés en régie directe : Châteauneuf et La Cité de la Voix.

Concernant le château de Châteauneuf-en-Auxois, les travaux de restauration du mur et du logis d'hôte seront poursuivis et ceux relatifs à la création d'un centre d'interprétation (qui permettra au grand public de mieux appréhender les spécificités architecturales, historiques et panoramiques du site) seront initiés.

Pleinement intégré au sein des services en 2013, le projet artistique et culturel de la Cité de la Voix sera consolidé. En effet, la première année d'exercice en régie s'avère être une réussite (plus de 7 000 visiteurs et un taux d'occupation important), conférant au site une dimension artistique reconnue dans le domaine de l'art vocal.

**En matière de sport**, les moyens seront concentrés et priorisés sur les actions structurantes qui identifient la politique régionale, notamment : le développement des pratiques (contractualisation avec les ligues et comités sportifs régionaux), le soutien au public fragilisé, l'aide aux clubs (par le biais d'acquisition de matériels informatiques et de véhicules).

**En matière de jeunesse** et conformément aux engagements pris, la mise en œuvre du pack autonomie jeunesse sera poursuivie (axes mobilité et logement). Les actions menées au titre du PRJ, qu'elles relèvent des compétences obligatoires ou qu'elles soient d'initiatives régionales, seront également consolidées.

## ENJEUX

Dans un contexte de vieillissement démographique et face à une démographie médicale de plus en plus inégale entre ses territoires, la Région a décidé de :

- Privilégier l'égalité d'accès à des soins de qualité,
- Promouvoir, valoriser et développer la recherche,
- Former les professionnels de santé pour répondre aux besoins de demain.

Depuis 2004, la collectivité régionale s'est investie dans :

- **l'accompagnement et la création de maisons de santé en milieu rural et dans les zones urbaines en difficulté** où le déficit médical se fait sentir,
- **la promotion de la télémédecine**, qui constitue un moyen efficient et innovant de structuration des pratiques médicales et de mise en réseau des professionnels de santé,
- **l'aide à l'implantation des professionnels de santé en milieu rural**, via l'allocation Bourgogne-médecins,
- **l'aide au transport non médicalisé en zone rurale** pour les personnes en difficulté (handicap, âge, isolement, précarité, etc.) afin qu'elles accèdent aux structures de soins organisées,
- **le financement de deux hélicoptères sanitaires bourguignons (SAMU)** pour faciliter l'accessibilité dans les situations d'urgence et permettre le transfert de patients vers des plateaux techniques plus adaptés.

La Région a également renforcé son **partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS)**, dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2011-2014, pour :

- Promouvoir les formations sanitaires et sociales, favoriser le maintien des nouveaux diplômés en Bourgogne et accompagner la formation des apprentis (préparateurs en pharmacie, ambulanciers),
- Anticiper la démographie des professionnels de santé, en suscitant et accompagnant l'installation des professionnels de santé dans tous les territoires de Bourgogne,
- Soutenir les projets innovants de santé publique, dans le cadre des contrats locaux de santé et les actions de santé publique,
- Promouvoir la qualité environnementale du bâti sanitaire et médicosocial.

## ORIENTATIONS POUR 2014

La politique territoriale de santé sera poursuivie en 2014.

La Région continuera à se mobiliser pour contribuer à valoriser les filières de formation des professionnels de santé de premier recours et améliorer leurs conditions d'exercice, au service d'une meilleure couverture territoriale.

La Région réaffirmera son soutien à l'installation des professionnels de santé en zone rurale, à la structuration des maisons de santé et à la promotion de la télémédecine.

Le soutien au transport sanitaire hélicoptéré régional sera poursuivi.

## ENJEUX

La Région s'engage, par une politique de contractualisation globale et transversale avec les collectivités et établissements infrarégionaux (agglomérations, villes moyennes, villes d'appui, pays), pour apporter des réponses de proximité aux défis stratégiques de la Bourgogne :

- enjeu démographique,
- enjeu écologique,
- enjeu économique.

Dans un contexte de contrainte budgétaire, la politique régionale de contractualisation a permis de donner aux collectivités infrarégionales la visibilité nécessaire à la réalisation de projets de qualité, de faire de la Région un partenaire fiable et de long terme, d'améliorer le niveau d'équipement des communes bourguignonnes et de répondre ainsi aux besoins des populations et des entreprises. Cette politique a également permis de mieux structurer le territoire régional en agglomérations et pays et de donner à ces derniers l'effet de taille nécessaire à la réalisation de leurs projets de développement.

L'actuelle génération de contractualisation porte sur les années 2007-2013 et prend théoriquement fin le 31 décembre 2013.

Ainsi, les contrats de pays représentent :

- 12 pays en contrat simple (Tonnerrois, Puisaye, Avallonnais, Bourgogne Nivernaise, Nivernais, Auxois Morvan Côte-d'orien, Châtillonnais, Seine et Tilles, PS Vingeanne, Autunois, Bresse, Charolais),
- 5 pays en contrat commun pays-agglomération (Beaunois, Nevers-sud-Nivernais, Chalonnais, Sud Bourgogne Clunisois-Macconnais-Tournugeois, Centre Saône-et-Loire).

L'enveloppe aujourd'hui contractualisée avec les pays sur 2007-2013 est de 39,83M€.

Les contrats ville d'appui : 27 villes ont aujourd'hui contractualisé avec la Région.

L'enveloppe 2007-2013 réservée au titre des villes d'appui s'élève aujourd'hui à 11,16M€.

Les contrats d'agglomération :

- 3 agglomérations en contrat simple (Auxerre, Dijon et Sens)
- 5 agglomérations en contrat pays-agglomération (Beaune, Nevers, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Le Creusot-Montceau).

L'enveloppe pluriannuelle aujourd'hui contractualisée avec les agglomérations sur 2007-2013 est de 33,44M€.

La Région a également fortement contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches de **rénovation urbaine dans les quartiers bourguignons**. Un partenariat sans précédent a été conclu le 13 juillet 2006 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), portant sur la rénovation de 23 quartiers bourguignons, représentant un effort propre de la Région de près de 90 millions d'euros sur 7 ans et un investissement dans l'économie locale de 1 milliard d'euros. 72,5 M€ ont été engagés à ce jour sur cette enveloppe.

Parallèlement à son action sur la rénovation du bâti et de l'urbain, la Région s'est également engagée dans la mise en place de **projets urbains de cohésion sociale**, soit dans le cadre de conventions pluriannuelles avec les collectivités, soit en soutien direct de projets (mise en place d'un fonds d'intervention de proximité et d'un fonds d'accompagnement de proximité). En octobre 2013, une enveloppe de 6,97M€ a ainsi été programmée.

Un tiers de la population bourguignonne habite dans une commune appartenant à un espace à dominante rurale (contre 18 % pour la moyenne nationale). Prenant en compte cette spécificité, l'action régionale (dispositifs Cœurs de village, Village avenir, Eco-villages) contribue non seulement à offrir un nouvel habitat respectueux de l'environnement mais aussi à développer la vie sociale dans les villages, à maintenir des activités artisanales et de commerce de proximité.

Avec Eco-villages avenir ce sont plus de 1 000 communes qui ont été accompagnées depuis 1999. La Région a ainsi permis la réhabilitation de 2 458 logements respectant des normes thermiques élevées, de 464 locaux institutionnels et 126 commerces et services.

La Région a par ailleurs engagé en 2013 une démarche d'élaboration d'un **schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)**, qui portera les ambitions suivantes :

- Définir les orientations régionales en matière d'aménagement du territoire et de développement territorial, et les traduire en déclinaisons opérationnelles,
- Mettre en place un dialogue pérenne avec les territoires infrarégionaux, dans une logique de coordination des interventions publiques, et préparer les échéances des futures contractualisations (PO, contrats territoriaux, déclinaisons territoriales des schémas sectoriels).

Enfin, parce qu'internet et les nouvelles technologies se sont imposés comme un enjeu essentiel d'aménagement du territoire et d'innovation territoriale, la Région s'est dotée en 2012 d'une **Stratégie régionale de cohérence d'aménagement numérique (SCORAN)** qui prévoit notamment :

- une couverture de 100% de la population bourguignonne pour le très haut débit à horizon 2025,
- un déploiement cohérent et efficient de l'intervention publique sur les zones les moins rentables,
- une volonté de privilégier le raccordement des abonnés en fibre optique dès les premiers déploiements.

## **ORIENTATIONS POUR 2014**

**Le Contrat de projets Etat-Régions (CPER) dont le terme est prévu le 31 décembre 2013 sera prolongé sur l'année 2014.** De la même façon, le Conseil régional continuera à soutenir les politiques contractuelles de pays et d'agglomérations sur 2014.

2014 sera également une année de transition pour la rénovation urbaine et le logement social. La convention de rénovation urbaine sera donc prorogée et il conviendra de redimensionner cette politique dans un objectif de cohérence des politiques publiques territoriales afin de déterminer les priorités d'action d'aménagement et de développement du territoire.

Les conventions de cohésion sociale arrivent à échéance au 31 décembre de cette année. Il est également proposé de faire de 2014 une année de transition, dans l'attente de l'élaboration des nouvelles contractualisations.

L'année 2014 verra également le lancement de **l'appel à projet Aménagement Durable**, dont l'objectif est de soutenir quelques collectivités sur des démarches exemplaires d'aménagement en finançant une ingénierie d'accompagnement.

Face au développement d'extensions urbaines non maîtrisées et génératrices d'impacts négatifs, dans les zones rurales et périurbaines, la Région Bourgogne souhaite en effet promouvoir un aménagement et un habitat responsable favorisant la réduction des consommations d'énergie, des sols, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, autant d'enjeux inscrits au Schéma Régional Climat Air Energie et au futur PCET.

Cet appel à candidature permettra de faire aboutir des opérations d'aménagement durables ambitieuses et innovantes en apportant aux porteurs de projets l'ingénierie nécessaire, du stade de l'idée à la réalisation. Les enseignements issus de ces opérations pilotes, permettront de formaliser

des principes d'aménagement reproductibles (généralisables) et des recommandations pouvant servir de guide sur l'ensemble du territoire.

La Région continuera l'élaboration du **schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), engagée en 2013**. De nombreux défis se posent pour la Bourgogne : l'attractivité, le développement des activités et de l'emploi dans les territoires, l'accomplissement de la transition énergétique, la répartition cohérente des hommes et des activités, la gestion des dynamiques résidentielles, l'équilibre des relations urbain / rural ou encore l'adaptation au vieillissement de la population. Le SRADDT a vocation à s'emparer de ces questions et à y apporter des réponses collectives.

Cette démarche, pilotée par la Région, a pour objectif **la définition des orientations régionales en matière d'aménagement du territoire et de développement territorial**. Elle a été initiée par l'élaboration d'un diagnostic qui identifiera les caractéristiques-clés du territoire, en termes d'évolution économique, sociale et environnementale. Ce diagnostic est en cours de finalisation, il sera partagé via une concertation large avec l'ensemble des acteurs territoriaux, institutionnels et socio-professionnels. Cette concertation permettra, à partir du diagnostic, de construire les orientations stratégiques du SRADDT, pour une validation définitive du schéma sur le second semestre 2014.

L'année 2014 sera également consacrée à la **mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN)** et au déploiement des projets d'infrastructures très haut débit. La Région Bourgogne a fait le choix de s'impliquer fortement pour la concrétisation de cette ambition, qui appelle la mobilisation de l'ensemble des collectivités publiques, à toutes les échelles, et de façon étroitement coordonnée.

Pour les usages, le nouveau programme Bourgogne numérique 2, créé en 2012, développe le soutien aux usages structurants ou territoriaux en l'orientant davantage sur les thématiques émergentes actuellement (développement de l'économie numérique, télésanté, plateformes réparties de d'informations culturelles, mise en réseau et efficacité des lieux d'accompagnement numérique, *coworking*, *open data*, *serious games*, informatique en nuage).

## ENJEUX

L'adaptation au changement climatique, la raréfaction des énergies fossiles mais également l'augmentation et la spéculation croissantes sur l'évolution du coût des matières premières nécessitent plus que jamais de construire un nouveau modèle de croissance et de développement plus équilibré, plus juste, plus soutenable et plus respectueux des équilibres écologiques. Reconsidérer nos modes de vie, rapprocher les lieux de consommation des lieux de production, promouvoir le mix-énergétique, favoriser l'écoconception constituent autant de défis au cœur de la stratégie régionale conduite depuis 2004.

La transition énergétique et la transformation écologique de l'économie sont en effet, dans un contexte de crise et d'accroissement du chômage, un puissant levier de redressement industriel et productif, avec l'émergence de nouvelles filières industrielles, la relocalisation d'activités, la création d'emplois non délocalisables ou encore la réduction des consommations énergétiques.

Dans ce contexte, la Région priorise et structure son intervention en matière d'environnement autour des enjeux les plus stratégiques pour l'avenir des territoires bourguignons :

- **Mise en œuvre du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et du Plan climat énergie territorial (PCET)**

Désireux d'insuffler une nouvelle dynamique sur son territoire et de participer aux objectifs fixés par le SCRAE, le Conseil régional a élaboré en 2013 son Plan Climat Energie territorial (présenté à la session du 25 novembre 2013).

En effet, si le développement durable est l'affaire de tous, les administrations, services de l'État et collectivités ont un rôle essentiel pour faire évoluer les comportements en s'engageant dans des démarches d'éco-responsabilité.

Les collectivités locales, par leur poids économique et le volume de leurs achats, participent à l'émergence de gammes de produits plus respectueux de l'environnement et moins émetteurs de gaz à effet de serre (GES). Les collectivités territoriales sont en effet responsables de 10% de la consommation énergétique finale en France et de 12% des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Sur la base d'un bilan carbone de ses activités, le Conseil régional se dote ainsi d'un programme d'action, structuré autour de 4 objectifs :

- Réduire les consommations énergétiques des lycées,
- Poursuivre la stratégie d'exemplarité environnementale des bâtiments administratifs,
- Optimiser les déplacements des collaborateurs du Conseil régional,
- Renforcer la politique d'achat durable du Conseil régional.

- **Plan Bâtiment de demain**

Parce qu'en Bourgogne, le secteur du bâtiment est responsable de 25% des émissions de CO2 et de 42% de la consommation d'énergie, la Région a adopté en 2013 un plan Bâtiment de demain qui fera de la Bourgogne un territoire pilote et renforcera la compétitivité d'un secteur stratégique pour l'économie régionale. Il est structuré autour de cinq priorités :

- Développer une démarche d'efficacité énergétique globale,
- Améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments,
- Développer les éco-matériaux,
- Développer les systèmes de production d'énergie adaptés et intégrés,

- Améliorer la maintenance et l'exploitation des bâtiments et développer les approches de management comportemental.

Ces 5 objectifs sont déclinés en 22 objectifs opérationnels.

Le plan Bâtiment de demain est une démarche souple et évolutive, qui fera l'objet d'une évaluation et d'une réactualisation annuelle.

#### - Développement des Eco-industries

La protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique sont non seulement des enjeux de société mais aussi des opportunités d'investissement et de réindustrialisation génératrices de croissance et d'emplois durables pour les territoires.

La Région s'engage fortement en faveur du développement des technologies vertes, des Eco-industries et de la promotion de solutions et procédés industriels décarbonés.

Conçu en partenariat avec l'ADEME et doté de 10 millions d'euros sur 6 ans, le programme régional « Je manage l'environnement » met à disposition des entreprises bourguignonnes un outil innovant d'accompagnement, dans leurs efforts de réduction des émissions polluantes de leurs activités, d'amélioration de l'efficacité énergétique ou encore de management environnemental (prise en compte en amont de l'impact environnemental de l'activité de l'entreprise et de ses projets).

#### - Biodiversité

Parce que la biodiversité joue un rôle vital pour l'homme et que le patrimoine naturel est au cœur de l'identité bourguignonne, le Conseil régional s'est doté en juin 2006 d'un Plan régional en faveur de la biodiversité, avec 5 objectifs :

- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel régional, informer et sensibiliser,
- Préserver la biodiversité dans les espaces naturels remarquables (mise en place de contrats bourgogne nature, soutien aux réserves naturelles régionales, étude sur la trame écologique bourguignonne),
- Préserver la biodiversité dans les espaces ordinaires : mise en place d'appels à projets « bocages et paysage », « milieu ordinaire »,
- Développer le tourisme de nature,
- Favoriser les activités agricoles et forestières respectueuses de l'environnement : appels à projets « Vergers conservatoires », aide à la certification biologique des exploitations.

Il ne suffit pas cependant de protéger des espaces et des espèces remarquables pour préserver la biodiversité.

Celle-ci est étroitement liée à la possibilité pour ces espèces de se déplacer. C'est pourquoi la Région Bourgogne s'est engagée à étudier et protéger les continuités écologiques, sur la base de l'étude « Trames vertes trames bleues » et dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

#### - Politique de l'eau

Située au cœur de trois bassins hydrographiques (Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Rhône-Méditerranée-Corse), la Région s'est dotée d'une stratégie globale de protection de la ressource en eau, avec plusieurs objectifs :

- Lutter contre les pollutions diffuses d'origine non agricole au niveau des eaux superficielles et souterraines,
- Restaurer la ressource en eau par des travaux répondant aux enjeux de la Trame bleue,
- Améliorer la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie,
- Conduire une action interrégionale sur 3 fleuves stratégiques (Rhône, Loire et Seine), en s'engageant notamment sur la prévention des inondations et la qualité de la ressource en eau.

**De mars à juillet 2013, le Conseil régional, en partenariat avec l'ADEME et l'Etat, a organisé le débat territorial sur la transition énergétique en Bourgogne autour de quatre grandes questions :**

- Comment aller vers l'efficacité énergétique et la sobriété ?
- Quelle trajectoire pour atteindre le mix énergétique en 2025 ?
- Quels choix en matière d'énergies renouvelables et de nouvelles technologies de l'énergie et quelle stratégie de développement industriel et territorial ?
- Quels coûts et quels financements de la transition énergétique ?

Le débat territorial a totalisé 90 événements labellisés et un peu plus de 10 000 participants. Une trentaine de contributions libres ou citoyennes, et 81 contributions issues des événements labellisés ont été recueillies puis compilées afin d'alimenter la future loi de programmation sur l'énergie. Ce débat a permis la rédaction d'une contribution régionale, comportant 30 propositions structurantes, transmise fin juin 2013 à l'Etat.

## **ORIENTATIONS POUR 2014**

En 2014, les interventions en faveur de l'environnement et du développement durable afin de répondre à trois enjeux :

**Dans la lutte contre le changement climatique et la protection atmosphérique,** le Conseil régional s'engagera à décliner les actions du Plan Energie Climat de Bourgogne (PECB), du SRCAE et du PCET.

Elle continuera à soutenir le développement des énergies renouvelables et accompagnera les filières du bâtiment, du bois, de l'agriculture, du tourisme ou encore de l'éolien.

**Dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau,** la Région mettra en œuvre le schéma régional sur la biodiversité (intégration Trame verte et bleue) ; poursuivra les actions relatives aux schémas de gestion de la ressource en eau (SAGE), aux plans régionaux « Paysage et nature » ainsi que les appels à projets « Vergers conservatoires » et « Bocages ».

La Région Bourgogne s'est également engagée, en partenariat avec l'Etat, dans une démarche d'élaboration d'une **Stratégie régionale de la Biodiversité** qui constituera un cadre commun d'intervention pour tous les acteurs bourguignons.

La concertation est une composante essentielle de cette action. En janvier 2012, le Préfet de Région et le Président du Conseil régional ont lancé cette démarche par un temps d'échanges auquel plus de 250 acteurs bourguignons ont participé. Des Assises ont été organisées mi-septembre (250 participants), permettant de partager un diagnostic Biodiversité de la Bourgogne. 4 séminaires de mobilisation ont ensuite été organisés pour préciser les enjeux en matière de biodiversité et définir les orientations stratégiques (70 participants par séminaires). Des ateliers thématiques ont également été programmés de novembre à décembre 2012 (2 série de 8), mobilisant une vingtaine de personnes ressources par atelier, pour définir des pistes d'actions, les hiérarchiser et les regrouper autour d'objectifs opérationnels.

L'ensemble de ces réflexions devrait aboutir notamment à la création en 2014 d'un observatoire de la biodiversité.

**Afin d'encourager l'économie durable,** la Région mettra en œuvre les actions relatives au plan Bâtiments de Demain. L'action de la Bourgogne se traduira par l'accompagnement de structures ressources régionales, par de nouveaux appels à projets et par une implication dans le PREH (plan de rénovation énergétique de l'habitat initié par l'Etat et visant à accélérer les mesures du Grenelle environnement).

Le Conseil régional entend mobiliser trois leviers d'action :

- les outils de planification tels que le Schéma Régional de Développement Economique pour la recherche et l'innovation dans le bâtiment, le Schéma régional d'aménagement durable

- des territoires pour la mobilisation des acteurs ou le Contrat de plan régional des formations professionnels pour l'enseignement et la formation professionnelle,
- ses politiques d'intervention par le biais de la conditionnalité notamment,
  - une politique d'efficacité énergétique sur ses propres bâtiments.

Elle mettra également en place des guides HQE, QBE tertiaire, ainsi qu'un logiciel énergie grise dans le bâtiment (E-llico).

Enfin, afin de faire évoluer les mentalités et pratiques quotidiennes et de développer l'éducation au développement durable, elle continuera de contribuer à l'éducation à l'environnement par le soutien au fonctionnement d'ALTERRE et déclinera les propositions du débat sur la transition énergétique.

## ENJEUX

Autorité organisatrice du transport ferroviaire régional depuis 2002, la Région Bourgogne a engagé au cours de la dernière décennie une modernisation sans précédent du service public ferroviaire de proximité, par le développement quantitatif et qualitatif de l'offre TER, le cadencement, la modernisation du matériel roulant et des gares et la promotion de l'intermodalité.

**Ainsi, depuis 2004, l'offre TER exprimée en trains/km a augmenté de plus 20%, passant de 8,8 millions de trains/km à 10,3 millions de trains/km en 2012.** À ces circulations ferroviaires s'ajoutent environ 1,6 millions de cars/km.

**Cette politique volontariste de la Région a permis de développer considérablement l'attractivité du TER, avec une augmentation de la fréquentation de 56% depuis 2004, passant de 522 000 voyageurs-kilomètres en 2004 à 816 000 voyageurs-kilomètres en 2012.** Les résultats en matière de ponctualité et de réalisation de l'offre sont également à souligner : 91,6% de ponctualité et 97,7% d'offre réalisée en 2012.

2013 a vu la mise en place, à travers la révision à mi-parcours de la convention avec la SNCF, de nouveaux services, tels que l'indemnisation des voyageurs, le développement de la vente à distance, le déploiement de nouveaux afficheurs légers et une meilleure accessibilité en gares.

**Le développement et la promotion de l'intermodalité** constitue également un axe fort de la politique régionale, que ce soit à travers la création de pôles d'échanges multimodaux (PEM), la mise en place de titres de transport combinés ou encore la création en 2013 d'une nouvelle **centrale d'information recensant sur tous les modes de déplacements disponibles en Bourgogne, Mobigo**. Le nouveau service permet aux utilisateurs de préparer leur voyage en Bourgogne et au-delà grâce à son calculateur d'itinéraire intégrant l'offre de transport en commun, la marche et le vélo, mais aussi le transport à la demande, les offres de covoiturage, les stations d'autopartage, les plates-formes de mobilité ou encore les navettes touristiques.

Enfin, la Région a ainsi travaillé en coordination avec l'ensemble des autorités organisatrices de transport bourguignonnes pour mettre en place une gouvernance régie par un protocole d'accord pour « le développement des offres de transport et de l'intermodalité en Bourgogne ». Cette coordination a permis la création d'une centrale régionale de covoiturage commune à l'ensemble des collectivités bourguignonnes, le lancement d'un service d'autopartage à l'échelle régionale dont les premières stations ont ouvert à Dijon fin septembre 2013, ou encore la mise en œuvre de navettes touristiques desservant les principaux sites de Bourgogne, en correspondance avec l'offre de transport en commun existante.

La Région s'est par ailleurs fortement investie dans le développement des grandes infrastructures de transport, avec notamment la réalisation de la LGV Rhin-Rhône branche Est 1<sup>ère</sup> phase, permettant de gagner 20 mn entre Dijon et Strasbourg, et d'améliorer l'offre par une augmentation du nombre de trajets et par l'accès à l'international (Francfort et Suisse).

Dans le cadre des politiques contractuelles (contrat de projets 2007-2013, CPIER Plan Rhône), la Région soutient également les aménagements portuaires de Gron, Chalon-sur-Saône, Mâcon et Pagny.

La Région a également œuvré avec l'ensemble des partenaires en 2013 pour maintenir l'activité sur l'aéroport de Dijon-Longvic.

## ORIENTATIONS POUR 2014

La Région poursuivra en 2014 son objectif de développer une offre de transport de qualité, au service de tous les Bourguignons.

Le niveau de dessertes TER sera maintenu dans le cadre de la convention d'exploitation associant la Région et la SNCF. La Région poursuivra par ailleurs ses efforts de rénovation et d'accessibilité des gares ou encore de promotion de l'intermodalité, avec notamment de nouveaux développements de la plateforme Mobigo, ainsi que la réalisation d'un schéma régional d'implantation de bornes de recharge de véhicule électrique pour favoriser l'itinérance.

**Concernant le matériel roulant TER, le Région devra prendre en 2014 d'importantes décisions engageant l'avenir.**

La Région anticipe la conjugaison de deux phénomènes :

- La poursuite de la hausse de fréquentation liée au succès de la politique régionale

Les politiques régionales conduites depuis 2004 (cadencement, renouvellement de matériels, refonte de la gamme tarifaire régionale, investissements importants dans les gares) ont permis le développement de l'usage du TER Bourgogne, entraînant une hausse de la fréquentation et des problèmes de sous-capacité récurrents entre l'Yonne et l'Ile-de-France, ainsi qu'entre la Saône-et-Loire et Rhône-Alpes.

Des problèmes de capacité au quotidien (avec hyperpointes les week-ends) sont constatés sur les liaisons intervilles Paris - Dijon - Lyon. Des tensions sont également observées sur les liaisons semi-directes et omnibus Paris - Laroche.

La Région anticipe surtout une hausse de la fréquentation encore importante dans les années à venir, qui nécessite d'élaborer dès à présent une stratégie de long terme tenant compte de ces perspectives d'augmentation du nombre de voyageurs. Des études réalisées en 2013 avec le cabinet Egis Rail permettent ainsi d'anticiper une hausse de la fréquentation de près de 5% par an jusqu'en 2016, puis de 4% par an entre 2017 et 2026.

- L'obligation de renouveler certaines séries de matériels qui seront obsolètes d'ici une dizaine d'années

La Région a consenti un effort important de renouvellement du matériel TER depuis 2004 : 55 rames automoteurs ont été acquises (209 M€) et des travaux de rénovation de matériels roulants ont été réalisés pour 64 M€. Le parc actuel, bien que largement rénové, n'est toutefois pas homogène et les premières voitures Corail affectées aux Paris-Dijon-Lyon et Paris-Laroche Migennes devront être radiées d'ici 10 ans. La Région doit donc d'ores-et-déjà anticiper le renouvellement de ces matériels.

Afin de résoudre le problème de vétusté à horizon 10 ans du parc Corail et d'être en capacité de répondre aux évolutions de fréquentation actuels et futurs, la Région doit engager en 2014 une démarche d'acquisition de rames de grande capacité.

Les Régions acquièrent actuellement le matériel roulant via les marchés conclus entre la SNCF et les constructeurs. Deux marchés sont en cours, jusqu'à fin 2014 : des matériels Régiolis (Alstom) et REGIO2N (Bombardier). Le matériel Régiolis n'offre pas les niveaux de capacité attendus (rames de 330 places seulement), à l'inverse des REGIO2N (rames de 530 places en unité simple, 1060 places en unité double, 1590 places en unité triple), qui permettront de doubler, voire de tripler les capacités des rames actuelles.

Deux scénarios sont aujourd'hui à l'étude :

- **L'acquisition de 13 rames REGIO2N**

Ces rames permettraient de remplacer les rames Corail aujourd'hui affectées aux liaisons intervilles Paris-Dijon-Lyon, d'une capacité actuelle de 580 places. Les REGIO2N pourraient permettre de porter la capacité sur les trajets aujourd'hui en sur-fréquentation à 1060 places, voire 1590 places. Le coût d'acquisition de ces 13 rames est estimé à 161 millions d'euros, auquel il faut ajouter la construction d'un atelier de maintenance dédié, dont le coût est aujourd'hui estimé à 20 millions d'euros, soit un programme global d'investissement de 181 millions d'euros.

#### - L'acquisition de 23 rames REGIO2N

Ce scénario permettrait, en plus du remplacement des rames Corail des liaisons interville Paris-Dijon-Lyon, de remplacer les rames Corail affectées à sept allers retours Paris-Laroche Migennes. Ce scénario permettrait de résoudre complètement, à très long terme, le problème d'obsolescence des voitures Corail, en remplaçant l'ensemble du parc Corail actuel. Le coût d'acquisition de ces 23 rames est estimé à 282 millions d'euros, auquel il faut également ajouter le coût de construction d'un atelier de maintenance, soit un programme global d'investissement de 302 millions d'euros.

En termes financiers, le programme d'investissement devra être financé en totalité par l'emprunt. Compte tenu des dates de livraison relativement proches (2016), l'investissement sera par ailleurs essentiellement concentré sur trois exercices (2014-2016).

En retenant le scénario à 13 rames, la Région augmenterait ainsi son endettement d'environ 180 M€ à horizon 2016. En retenant le scénario à 23 rames, ce sont environ 300 M€ qui viendraient s'ajouter à la dette régionale à horizon 2016.

La commande ferme de matériels REGIO2N devra être confirmée avant le 31 décembre 2014. Le prochain marché ne sera alors pas opérationnel avant une dizaine d'années.

Le choix d'un des deux scénarios engagera ainsi fortement la Région pour l'avenir et doit donc s'inscrire dans une stratégie de long terme.

Il sera proposé à l'Assemblée de réserver au budget primitif les crédits nécessaires au financement du programme d'acquisition de 13 rames TER. La Région pourra ainsi continuer à expertiser les 2 scénarios dans tous leurs aspects (coûts d'acquisition à affiner, impact sur les charges de maintenance, relations avec l'Ile-de-France et Rhône-Alpes, etc.), afin d'arrêter les contours définitifs de son programme d'investissement en cours d'année 2014.

**Concernant les infrastructures routières**, la Région, en conformité avec la position prise par l'association des régions de France (ARF) dans le cadre du CPER 2014-2020, ne financera plus de projets routiers. Les routes ne relèvent en effet pas de la compétence régionale et la Région Bourgogne donne la priorité aux acquisitions TER. Au budget 2014, seuls les crédits correspondant à des engagements passés seront inscrits.

**Le plan Rhône** sera également prolongé sur 2014 afin de soutenir notamment le développement de la compétitivité par l'aide à la cale, des études fluviales diverses et l'aménagement des ports.

Fort du résultat de la procédure de délégation de service public (DSP) en cours, la Région aura à se prononcer au mois de mars sur la poursuite ou non de l'activité aéroportuaire civile sur le site de la base de Longvic. Pour ce faire, la Région poursuivra la concertation et la négociation avec l'ensemble des parties prenantes de Renaissance. Le niveau de contribution de partenaires conditionnera l'engagement de la collectivité régionale sur **l'aéroport de Dijon-Bourgogne**.

## ENJEUX

Dans un monde en pleine mutation et en transition les Régions ont un rôle déterminant à jouer dans les stratégies territoriales de développement économique. De par leurs proximités avec les acteurs de terrain, elles sont les mieux placées pour opérer cette interaction du « global » et du « local » qui constitue aujourd'hui une des clés de la réussite de la reconquête industrielle et d'un retour à la croissance porté par les PME.

Déjà reconnus comme chef de file du développement économique, les Conseils régionaux verront leur rôle renforcé dans le cadre de la nouvelle loi de décentralisation, leur permettant ainsi d'assurer le pilotage, l'animation de l'action économique territoriale, en parfaite cohérence avec les politiques nationales et européennes et avec les autres collectivités.

C'est dans ce contexte que et après avoir fait un bilan prospectif de la période 2005-2012, fortement marquée par les effets de la crise, que la Région a élaboré et adopté en juin 2013 **une nouvelle stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI)**.

Cette stratégie a pour ambition d'identifier les grands enjeux et les leviers d'action pour une économie bourguignonne compétitive et attractive sur les cinq prochaines années.

Elle a permis de dégager les grandes orientations stratégiques prenant en compte le concept de « spécialisation intelligente » et reposant sur la structuration d'un écosystème mettant l'entrepreneuriat, l'innovation, et l'international au cœur d'une dynamique de développement et de l'emploi.

Les modalités d'intervention sont redéfinies pour être plus incitatives, plus ciblées, plus conditionnées, sur la base d'une vision globale des projets de développement des entreprises et de leurs groupements. Cette ambition s'est concrétisée dès 2013 par la mise en place d'un nouvel outil, le Contrat de croissance, qui est conçu pour inciter les entreprises à s'inscrire dans une démarche globale de développement après avoir défini une stratégie et structuré un projet. Le dispositif Contrat de Croissance comprend trois volets spécifiques : immobilier, Matériel, haut de bilan.

L'objectif est clairement de stimuler la compétitivité des entreprises et des territoires, de structurer le tissu économique autour d'infrastructures et de projets collectifs et collaboratifs pour une meilleure attractivité au service de l'emploi.

Dans un contexte budgétaire contraint, les priorités de la SRDEI visent notamment à :

- Conforter l'excellence industrielle, fer de lance de l'économie régionale,
- Renforcer l'attractivité de notre territoire,
- Conforter le potentiel de développement de l'économie de proximité et la valorisation des ressources des territoires,
- Promouvoir l'économie sociale et solidaire.

### 1/ L'innovation

Le soutien aux démarches d'innovation est incontournable et devra s'inscrire dans les orientations stratégiques voulues par l'Union Européenne en matière notamment de spécialisation intelligente des territoires. A ce titre, la mise en place de nouveaux modes de collaboration et de mutualisation des connaissances et des moyens entre les acteurs économiques et scientifiques, qu'ils soient publics ou privés, sera encouragée. Par ailleurs, la détection des innovations porteuses de développement, la mobilisation de capitaux d'amorçage, la recherche d'hybridation des financements publics-privés, le soutien de la pré-industrialisation et de l'industrialisation de prototypes et produits tests figurent parmi les actions à soutenir.

La Bourgogne doit donc conforter l'ensemble de son dispositif de recherche et de formation et davantage mobiliser son potentiel universitaire, ses structures de transfert, ses plateformes

technologiques, ses écoles d'ingénieurs, ses centres de recherche, ses pôles de compétitivité au profit de son tissu d'entreprises.

C'est la raison pour laquelle le Plan d'actions régional pour l'innovation (PARI) sera renouvelé dans une logique de resserrement thématique et une orientation accentuée vers la valorisation et le transfert de technologie, en vue de :

- Conforter le rôle de chef de file de la région à l'échelle de son territoire en termes de rayonnement et d'attractivité dans les domaines de la recherche et de l'innovation.
- Intégrer les politiques régionales, interrégionales, nationales et européennes en cours d'élaboration notamment la stratégie de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (RIS3), condition ex-ante du PO FERDER 2014-2020.

Le renforcement de la structuration et l'accessibilité du dispositif de recherche et de transfert de technologie apportent également une réponse à l'enjeu global d'attraction économique régionale, en favorisant notamment l'apport de capitaux extérieurs et la prolifération d'investissements générateurs de nouveaux produits ou process.

L'augmentation de l'effort global de Recherche et Développement ainsi que l'intensification des opérations de transfert de technologie, en particulier autour de quelques secteurs de spécialisation, et leur diffusion sur les territoires constituent ainsi un enjeu pour le dynamisme économique.

## 2/ L'export

L'internationalisation de notre économie constitue également un enjeu prioritaire de développement. Celle-ci devra se traduire notamment par une diffusion plus forte de la « culture de l'export » au sein des entreprises bourguignonnes. Le positionnement à l'international, particulièrement sur les zones du grand export, l'adaptation des produits voire la recherche de nouveaux produits et débouchés, le partage de la connaissance, la recherche de partenariats externes en vue d'un renforcement des compétences locales doivent constituer la cible des politiques publiques construites au bénéfice des entreprises bourguignonnes.

## 3/ L'économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire représente avant tout un mode d'entreprendre spécifique fondé sur une gouvernance collective et démocratique de l'entreprise. Ce mode original de répartition du pouvoir dans l'entreprise peut se traduire tout autant en matière d'investissement que sur le plan de l'utilisation des richesses produites notamment.

L'économie sociale et solidaire vise à allier performance économique et intérêt général. Par ailleurs, les entreprises de l'ESS sont positionnées sur des activités de production de biens et de services qui génèrent des retours positifs pour la société.

L'ESS est composée d'entreprises constituées sous forme de coopératives, de mutuelles, de fondations et d'associations, ainsi que des personnes morales de droit privé qui obéissent aux valeurs et aux principes de l'ESS.

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire pèsent dans le panorama économique de la Bourgogne, avec ses 6 200 établissements employant 10,8% de l'effectif salarié bourguignon (58 000 salariés).

## 4/ L'agriculture et la forêt

La Bourgogne dispose incontestablement de ressources naturelles, notamment agricoles et forestières, de première importance dont la valorisation reste un axe prioritaire de développement. L'ensemble des activités de production et de transformation des produits de l'agriculture et de la forêt doivent être développées et permettre de mieux valoriser l'espace régional et ses potentialités.

La Région a adopté en 2013 ainsi un plan d'actions régional spécifique à la politique agricole et forestière intitulé IRDDAF (Initiative Régionale pour un Développement Durable de l'Agriculture et de la Forêt).

Plan d'actions spécifique à la politique agricole et forestière de la Région, l'IRDDAF repose sur quatre piliers : l'innovation, la durabilité, la qualité et la proximité. Les actions proposées visent en

effet à assurer une production diversifiée, de qualité, répondant aux besoins de biens alimentaires, forestiers et énergétiques, à garantir une meilleure valorisation des productions, à favoriser des pratiques agro-écologiques et de gestion forestière durable pour s'adapter aux risques climatiques et assurer la préservation de l'environnement, à participer à un aménagement durable et équilibré des territoires et à contribuer à la création d'emplois, à l'amélioration des conditions de vie et de travail et à l'attractivité des territoires ruraux.

## 5/ Le tourisme

Le secteur du tourisme constitue une autre composante importante de l'activité économique régionale qui est à même de répondre aux enjeux du développement de l'investissement et de l'emploi sur le territoire.

Le tourisme bourguignon est confronté à de nombreux défis :

- l'évolution de la demande des clients, les modifications des comportements individuels à l'égard des loisirs et des vacances notamment en période de crise, l'intensification de la concurrence entre destinations,
- les changements des modalités d'achat de voyage liés au développement de la commercialisation sur internet.

La Bourgogne doit s'adapter rapidement à ces évolutions et proposer de nouveaux services touristiques notamment autour de la voie d'eau, de l'œno-tourisme et de la gastronomie, s'appuyant de ce fait sur ses richesses naturelles et patrimoniales.

## ORIENTATIONS POUR 2014

L'année 2014 sera consacrée à la consolidation et à la montée en charge de la **nouvelle Stratégie régionale de développement économique et d'innovation (SRDEI)** qui définit à horizon de cinq ans les filières stratégiques de l'économie régionale, et fixe les priorités d'intervention déclinées en pistes d'actions.

Afin de confirmer les secteurs industriels clés comme déterminants de la croissance économique, les actions 2014 viseront à :

- Donner la priorité aux secteurs de spécialisation (matériaux, la mécanique, la métallurgie, l'énergie ; les biotechnologies, la santé, l'imagerie ; l'agro-alimentaire, l'agro-écologie, l'agro-environnement),
- Favoriser l'émergence de nouveaux secteurs par la conduite d'une analyse approfondie de positionnement des filières, pôles et autres groupements, par la mise en place d'une méthode de détection permanente de spécialités s'appuyant sur un système d'information économique régional collaboratif,
- Créer les conditions d'une diffusion la plus large possible des technologies clés dans le tissu industriel bourguignon.
- Définir une stratégie pour le développement de l'économie numérique par la mise en place d'un Plan d'actions régional pour le développement de l'économie numérique comportant trois axes d'intervention :
  - o Sensibilisation des entreprises aux nouveaux usages,
  - o Structuration de la filière autour de projets collaboratifs,
  - o Développement des services dématérialisés d'accompagnement aux entreprises.

Afin d'activer les leviers du développement industriel, la Région renforcera la coopération autour de l'**innovation** ouverte et collaborative (Pôles de compétitivité, grappes/clusters, réseaux innovants) par l'actualisation du Plan d'actions régional pour l'innovation.

Le développement de la Technopole et de la SATT (Société d'accélération des transferts de technologie) Grand Est seront les principaux supports de la politique de développement économique par l'innovation.

Enfin, dans le cadre de la prochaine génération des programmes européens 2014-2020, la Région Bourgogne adoptera **une stratégie régionale de l'innovation pour une spécialisation intelligente : SRI-SI, communément appelée RIS 3** (*Research Innovation Strategies for Smart Specialisation*).

La spécialisation intelligente est un processus de construction d'une vision stratégique globale avec une concentration thématique sur des domaines stratégiques clés qui doit engendrer une transformation économique.

Concrètement la démarche conduira à l'élaboration d'un document décrivant la stratégie RIS3 en Bourgogne. Ce document sera élaboré de manière interactive avec toutes les parties prenantes, notamment les entreprises et les acteurs de la recherche/innovation. Il comportera :

- un diagnostic basé sur un recueil d'informations factuelles,
- l'identification de secteurs clefs, permettant à la région Bourgogne de renforcer ses avantages compétitifs et de se positionner dans les chaînes de valeur européenne et mondiale,
- les actions visant à stimuler l'innovation, sans se limiter aux seules innovations technologiques,
- des objectifs réalistes, dont l'atteinte sera mesurée par des indicateurs de résultat.

Les domaines stratégiques pré-identifiés portent sur :

- Qualité des aliments et de l'alimentation : agro-écologie, sensorialité, nutrition et bien être,
- Matériaux et procédés avancés pour des applications sécurisées,
- Technologies et biotechnologies appliquées à la santé,
- Ecoconception, écoconstruction, matériaux biosourcés,
- Technologies innovantes et alternatives pour la mobilité et le transport.

Par ailleurs, **l'appui et le développement de l'ouverture à l'international** verront l'amplification des actions suivantes :

- le rapprochement des politiques export, innovation et recherche développement,
- le développement des synergies export - coopération décentralisée en intégrant la démarche VIE (volontariat international en entreprises),
- un ciblage géographique et sectoriel renforcé des actions collectives autour des objectifs de spécialisation,
- la professionnalisation de l'approche de nos entreprises sur les marchés internationaux.

Afin de positionner le capital humain au cœur de la stratégie de développement économique, la Région Bourgogne souhaite donc accentuer une offre de services visant à accompagner le processus de recrutement de ses entreprises. Celle-ci se traduit par un engagement quantitatif et qualitatif de la Région, autour de quatre axes prioritaires d'intervention :

- l'appui à la définition des besoins en ressources humaines liés au projet de l'entreprise,
- le soutien à la qualification et/ou à l'adaptation des futurs collaborateurs de l'entreprise,
- l'appui à l'intégration et à la fidélisation des salariés,
- le renforcement des actions de formation favorisant les mobilités et les promotions professionnelles dans l'entreprise.

**La Région accompagnera également les entreprises dans leur croissance.**

Le renforcement de la structure financière des entreprises, notamment en fonds propres est une condition indispensable à leur pérennité et à leur développement. **De nouveaux outils régionaux d'ingénierie financière seront mis en place en 2014.**

Ces nouvelles structures couvriront les segments de l'amorçage, de la création-reprise, du développement et de la consolidation. Sa stratégie d'investissement sera ainsi conforme aux orientations de la SRDEI. Son développement pourra s'appuyer sur une mobilisation des fonds structurels européens.

Ainsi, dans ce cadre renouvelé par la mise en place de ces outils régionaux et le déploiement de la Banque Publique d'Investissement (BPI) en région, il sera mis en place en place une plateforme régionale d'orientation et de financement des entreprises.

Le **Contrat de croissance**, mis en place en 2013, sera pleinement déployé en 2014, afin d'inciter les entreprises à s'inscrire dans une démarche stratégique globale de développement déterminée à la fois en fonction de ses enjeux mais aussi des priorités sur lesquelles la Région souhaite sensibiliser les PME/PMI (enjeux liés au développement durable et à la mise en place d'une démarche de responsabilité sociétale (RSE), montées en compétence sur l'innovation, stratégie à l'export, création d'emplois, intégration des publics jeunes).

Enfin, la Région confortera les filières par la contractualisation (CAPECO) et continuera à soutenir la création, reprise, transmission d'entreprises par la mise en œuvre d'un Plan régional de développement de la création, reprise, transmission, et par la conception et la diffusion d'un « pass créateur ».

**En matière agricole, 2014 verra la déclinaison opérationnelle de l'IRDAFF.** Ce plan a pour ambition de mobiliser l'ensemble des compétences transversales de la Région, à savoir la recherche, l'économie, la formation, l'environnement, le développement touristique, les transports et l'aménagement du territoire.

Sa mise en œuvre sera confortée et développée dans le futur PDR (Programme de Développement Rural) 2014-2020 dont la Région sera Autorité de gestion.

Première priorité de ce plan, le développement de la valeur ajoutée pour les exploitations agricoles via les circuits alimentaires de proximité et les productions régionales de qualité sera poursuivi, en soutenant notamment les circuits alimentaires régionaux.

La Région soutiendra les initiatives nouvelles liées au développement des circuits courts et poursuivra le déploiement de l'outil Loc'Halles. Elle soutiendra également les actions de conseil aux agriculteurs pour la transformation et la commercialisation de leur production, les investissements de transformation à la ferme, les investissements de vente directe, la promotion des productions SIQO (signe officiel de qualité et d'origine) et diversifiées, la filière équine et l'organisation de manifestations agricoles.

Seconde priorité, l'impulsion des pratiques innovantes pour favoriser une agriculture durable sera traduite par la continuation des actions relatives aux soutiens à l'élaboration de nouvelles connaissances en agriculture, aux conseils aux changements de pratiques en agriculture, à l'agriculture biologique, aux investissements en CUMA (coopération d'utilisation de matériel agricole).

Enfin, la dernière priorité sera portée sur les actions relatives à l'installation de nouveaux agriculteurs et l'amélioration des conditions de travail (dotations d'installations, conseils, services de remplacement et modernisation des élevages).

**La Région poursuivra également en 2014 son action en faveur du tourisme**, avec la mise en œuvre de la Stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières de Bourgogne, et élaborera en 2014 un schéma de développement touristique.

Dans le prolongement des actions déjà initiées, la Région poursuivra son soutien à cette filière économique autour des actions prioritaires suivantes :

- La promotion de la Bourgogne, grâce au Plan marketing « Destination Bourgogne : cap 2015 » porté par le comité régional du tourisme,
- Les aides à l'investissement touristique à travers des appels à projets destinés à conforter les trois axes majeurs de l'itinérance touristique bourguignonne :
  - o la « route des vins et des chemins gourmands »,
  - o le Tour de Bourgogne à Vélo,
  - o les voies navigables, et le tourisme de pleine nature.

Il conviendra de **poursuivre la structuration de l'Economie Sociale et Solidaire** en Bourgogne par la confortation de l'organisation et la représentation collective de cette forme d'entrepreneuriat.

A cet effet, les politiques publiques doivent favoriser la mobilisation des acteurs de l'ESS en faveur des démarches de mutualisation et de coopération, bénéficiant ainsi des effets de regroupements économiques (pôles de compétitivité, grappes, clusters) et des secteurs émergents (filières vertes,

ressources patrimoniales naturelles et culturelles, activités industrielles et de services liées aux évolutions démographiques).

Afin d'assurer le développement de l'innovation sociale en Bourgogne, plusieurs actions pourraient être engagées :

- La mise en œuvre de nouveaux outils d'ingénierie financière à destination des entreprises du secteur de l'ESS,
- Des actions de sensibilisation des acteurs de l'accompagnement des entreprises à l'innovation sociale pour favoriser la prise en compte de cette dimension dans l'instruction des dossiers.

Le Conseil régional souhaite donc inscrire son action dans ce contexte favorable pour le développement de l'ESS par **un renouvellement concerté en 2014 du PREDESS** voté en 2009 qui prendra en compte les enjeux et ambitions des acteurs de l'ESS, qui favorisera la performance économique et sociale de l'ESS et qui permettra à chaque acteur bourguignon, notamment institutionnel, de présenter son positionnement, ses actions et ses outils en faveur des entreprises de l'ESS.

## ENJEUX

En 2013, les élus régionaux s'appuyaient, pour la mise en œuvre des politiques publiques, sur 2 153 agents régionaux répartis sur l'ensemble du territoire (500 agents au siège, 1 653 dans les lycées).

Depuis 2004, la Région a souhaité placer le bien-être au travail et la motivation des agents au cœur de la gestion des ressources humaines, par un dialogue social permanent, une politique de formation professionnelle et de développement des compétences, une politique de promotion de la mobilité interne, d'accompagnement personnalisé des managers ou encore de prévention des risques psychosociaux.

Néanmoins, sous l'effet des décentralisations successives et de l'impulsion de nouvelles politiques publiques, la collectivité régionale a considérablement évolué, passant d'une collectivité de mission à une collectivité de gestion, d'une administration centralisée à une administration territorialisée, présente sur l'ensemble du territoire régional au plus près des Bourguignons.

Dans ce contexte de mutations, il devenait indispensable de réaffirmer les valeurs et l'identité de la collectivité régionale, de donner du sens à l'action des agents, de mobiliser et motiver les personnels et de promouvoir les conditions du bien-être au travail.

C'est pourquoi, dès juin 2011, au terme d'un large diagnostic participatif des agents du siège et des lycées, une « **Charte de management et de fonctionnement de l'administration régionale** » a été adoptée. Dotée de 50 mesures opérationnelles, la Charte a permis de renforcer :

- **le management de la collectivité** : par la mise en place d'un plan de formation des managers, des formations d'harmonisation de connaissances, l'élaboration de projets de direction,
- **la transversalité** par le renforcement du mode projet, la construction d'espaces collaboratifs,
- **la communication interne**, par l'élaboration d'un nouvel intranet commun au siège et aux lycées, la mise en place d'une newsletter et d'un journal du personnel, l'installation de référents information dans les lycées.

En 2013, la politique de gestion des ressources humaines a été structurée par l'élaboration d'une démarche de **gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)**. Cette démarche vise à :

- Assurer une meilleure adéquation entre les ressources disponibles et les besoins en compétence,
- Anticiper les conséquences des départs en retraite,
- Définir une stratégie prévisionnelle de recrutement, sur la base d'une analyse prospective des besoins futurs de la collectivité : la fonction publique de carrière fait d'un recrutement un investissement de longue durée, qui nécessite une capacité de projection sur le long terme,
- Attirer les talents en s'organisant face un marché du travail de plus en plus concurrentiel pour les qualifications les plus pointues.

Par ailleurs, pour assurer un environnement de travail performant à tous les agents, la Région s'est dotée d'un parc informatique, bureautique et logiciel moderne et adapté aux compétences et aux missions exercées. La Région a également mis en place en 2012 un **Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)**, destiné à mieux prendre en compte les évolutions technologiques, à renforcer l'efficacité des services, à fiabiliser et sécuriser le système d'information, ainsi qu'à promouvoir la transversalité.

Enfin, la Région a rationalisé son parc immobilier, en procédant à des acquisitions permettant de réduire le coût des loyers à acquitter d'une part, et en engageant des programmes importants de rénovation thermique des bâtiments d'autre part.

#### **ORIENTATIONS POUR 2014**

**En 2014, la Région poursuivra sa politique de stabilisation des effectifs et de maîtrise de la masse salariale, à périmètre identique de compétences.** Compte-tenu de l'évolution des contraintes législatives et réglementaires et des nouvelles missions exercées, cette orientation se traduira pour la Région par un effort sans précédent de redéploiement et de réallocation des postes au plus près des besoins.

**Une ligne budgétaire sera toutefois ouverte afin de permettre les recrutements nécessaires à la prise en charge des fonds européens dès 2014. Des crédits seront par ailleurs débloqués afin de prendre en compte les mesures de revalorisation indiciaire des fonctionnaires de catégorie C annoncées par le Gouvernement pour 2014.**

La collectivité régionale poursuivra la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) déjà engagée. Elle renforcera ses efforts en matière de développement des compétences et d'évolution des parcours professionnels. Le plan de formation des managers, les formations d'harmonisation des connaissances, les formations dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la prévention des risques seront notamment poursuivis.

**Les autres dépenses d'administration seront maîtrisées, dans une optique d'évolution nulle de ces postes de dépenses sur 2014 (informatique, fonctionnement des assemblées, moyens généraux, etc.).**

En matière de commande publique, une réflexion sera engagée afin de prendre en compte spécifiquement les actions d'insertion et de soutenir l'économie sociale et solidaire. *Un small business act* permettra également de faciliter l'accès des PME aux achats de la Région en sa qualité de maître d'ouvrage, notamment par une simplification des procédures du règlement de la commande publique régionale.

La Région poursuivra enfin sa politique de rénovation de son parc immobilier **dans un souci d'exemplarité environnementale.**

## 4. Les programmations pluriannuelles régionales

### • Le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013

Née de la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, la contractualisation Etat - Régions en est à sa cinquième génération. Signé le 22 février 2007 et modifié par avenant le 29 novembre 2011, le CPER se concentre sur trois objectifs prioritaires correspondant à ceux des programmes opérationnels européens :

- compétitivité et attractivité des territoires,
- dimension environnementale du développement durable,
- cohésion sociale et territoriale.

Le Contrat de projets comporte des projets à trois échelles : des projets d'envergure interrégionale (volet interrégional), des projets d'envergure régionale (volet régional), des projets infrarégionaux au profit de territoires urbains et ruraux (volet territorial).

Les moyens financiers que l'Etat et la Région se sont engagés à verser sur l'ensemble de la période sont respectivement de 273,138 M€ et 351,093 M€. Trois axes forts en concordance avec les stratégies européennes de Lisbonne et de Göteborg en faveur de l'innovation, de la compétitivité et du développement durable ont présidé à la mise en place de cette contractualisation :

- la compétitivité, pour stimuler un développement économique fort et assurer l'emploi durable,
- l'attractivité, pour retenir les Bourguignons et faire venir étudiants et entreprises,
- le développement durable, qui implique que la dimension environnementale et les effets sur le réchauffement climatique seront pris en compte dans chaque projet.

Depuis le début de la période de contractualisation, le taux d'inscription d'AP/AE au 31/12/2012 est de 76%. Il devrait atteindre 88% à la fin de l'exercice 2013.

**Le courrier du 2 août 2013 adressé par le Premier ministre aux Présidents de région précise que l'année 2014 sera une année de transition qui permettra de clôturer les contrats de projets Etat Région 2007-2013. Ces derniers seront donc poursuivis en 2014 pour les principaux domaines d'intervention.**

**La Région prolongera en conséquence ses actions au titre du contrat de projet 2007-2013, avec plus de 29 millions d'euros d'inscriptions nouvelles envisagées en 2014.**

CPER	Montant de la programmation	Affectations antérieures	Inscriptions 2013	Prévisions 2014	Reliquat	Taux d'inscription au BP 2014
A1 - Réseau ferroviaire structurant: axe Metz-Dijon-Lyon	2 100 000	2 000 000			100 000	95%
A2 - Autres lignes ferroviaires structurantes	3 280 000	2 010 000			1 270 000	61%
A3 - Réseau ferroviaire dit capillaire	27 680 000	27 476 000			204 000	99%
A4 - Rivière Yonne	8 000 000	7 616 680	345 000	345 000	-306 680	104%
<b>Projet A - Améliorer les transports ferrés et fluviaux</b>	<b>41 060 000</b>	<b>39 102 680</b>	<b>345 000</b>	<b>345 000</b>	<b>1 267 320</b>	<b>97%</b>
B1 - Filières et pôles de compétitivité	9 850 000	6 875 732	1 110 000	1 110 000	754 268	92%
B2 - Accompagnement des mutations économiques	18 450 000	11 375 396	3 558 080	3 594 262	-77 738	100%
<b>Projet B - Structurer l'économie et accompagner les mutations</b>	<b>28 300 000</b>	<b>18 251 128</b>	<b>4 668 080</b>	<b>4 704 262</b>	<b>676 530</b>	<b>98%</b>
C1 - Enseignement supérieur, recherche et compétitivité	30 383 000	28 038 804	3 430 860		-1 086 664	104%
C2 - Espace régional de l'innovation	8 000 000	6 622 680	43 000		1 334 320	83%
C3 - Logement et qualité de la vie étudiante	21 350 000	14 316 390	4 241 950	3 197 000	-405 340	102%
<b>Projet C - Renforcer l'enseignement supérieur et la recherche</b>	<b>59 733 000</b>	<b>48 977 874</b>	<b>7 715 810</b>	<b>3 197 000</b>	<b>-157 684</b>	<b>100%</b>
D1 - Amélioration de la ressource en eau	7 000 000	4 533 682	955 000	320 000	1 191 318	83%
D2 - Plan régional biodiversité	3 000 000	2 555 798	680 000	590 000	-825 798	128%
D3 - Plan énergie climat	49 800 000	46 373 405	2 490 000	1 190 000	-253 405	101%
D4 - Animation des territoires pour un développement durable	au titre du PREMED	0				0%
<b>Projet D - Préserver la qualité environnementale des milieux</b>	<b>59 800 000</b>	<b>53 462 885</b>	<b>4 125 000</b>	<b>2 100 000</b>	<b>112 115</b>	<b>100%</b>
E1 - Réseau des oppida celtiques	4 500 000	1 741 070	80 000		2 678 930	40%
E2 - Cluny 2010	2 500 000	1 834 710			665 290	73%
E3 - Réseau clunisien et patrimoine emblématique	5 700 000	3 453 450	581 640	250 000	1 414 910	75%
E4 - Valorisation scientifique et culturelle du patrimoine industriel	4 200 000	3 000 000	1 200 000	200 000	-200 000	105%
E5 - Renouveau de Vézelay	700 000	0	700 000	400 000	-400 000	157%
<b>Projet E - Valoriser les grands sites patrimoniaux</b>	<b>17 600 000</b>	<b>10 029 230</b>	<b>2 561 640</b>	<b>850 000</b>	<b>4 159 130</b>	<b>76%</b>
F1 - Démarche de progrès des filières agricoles	11 500 000	10 905 841	1 577 580	1 417 000	-2 400 421	121%
F2 - Modernisation des exploitations agricoles et viticoles	13 000 000	13 879 357	1 575 670	2 410 000	-4 865 027	137%
F3 - Valorisation de la filière forêt bois régionale	14 000 000	10 999 177	2 266 250	1 739 000	-1 004 427	107%
F4 - Renouvellement des actifs en agriculture	3 000 000	3 302 162	427 600	167 000	-896 762	130%
<b>Projet F - Soutenir les démarches de progrès des filières</b>	<b>41 500 000</b>	<b>39 086 537</b>	<b>5 847 100</b>	<b>5 733 000</b>	<b>-9 166 637</b>	<b>122%</b>
G1 - Agglomérations	34 000 000	22 516 470	4 964 000	4 700 000	1 819 530	95%
G2 - Pays	50 000 000	23 618 407	7 759 910	6 366 000	12 256 044	75%
G3 - Parc naturel régional du Morvan	7 000 000	6 140 408	987 000	955 000	-1 082 408	115%
G4 - Développement de la société numérique	2 350 000	1 757 829	245 000	180 000	167 171	93%
<b>Projet G - Volet territorial</b>	<b>93 350 000</b>	<b>54 032 754</b>	<b>13 955 910</b>	<b>12 201 000</b>	<b>13 160 336</b>	<b>86%</b>
H1 - Grands projets culturels	7 500 000	3 150 000	2 350 000		2 000 000	73%
H2 - Equipements sportifs structurants	2 000 000	2 000 000			0	100%
<b>Projet H - Promouvoir le rôle moteur de la capitale régionale</b>	<b>9 500 000</b>	<b>5 150 000</b>	<b>2 350 000</b>	<b>0</b>	<b>2 000 000</b>	<b>79%</b>
Evaluation du Contrat de projets	250 000	60 000			190 000	24%
Modalités d'exécution	250 000	60 000	0	0	190 000	24%
<b>TOTAL</b>	<b>351 093 000</b>	<b>268 153 087</b>	<b>41 568 540</b>	<b>29 130 262</b>	<b>12 241 111</b>	<b>97%</b>

Le projet A - Améliorer les transports ferrés et fluviaux a pour objectif d'améliorer l'accessibilité des territoires par des modes de transport alternatifs à la route en développant notamment l'offre de transport ferroviaire et fluvial. Sur 2014, il vise en particulier le développement de transport fret sur la rivière Yonne.

A cet effet, l'enveloppe prévisionnelle sur 2014 serait de 345 000 €.

Le projet B - Structurer l'économie et accompagner les mutations vise à emmener l'ensemble des entreprises de la filière régionale vers davantage de compétitivité et d'innovation par l'accompagnement de démarches collectives, afin de permettre le maintien et le développement durable de capacités de recherche et de production en Bourgogne.

La Région soutient à ce titre la promotion et l'animation des deux pôles de compétitivité régionaux (Vitabora et le pôle nucléaire de Bourgogne) et se mobilise pour anticiper les besoins des entreprises en adaptant les compétences et la gestion des ressources humaines à ces besoins. L'objectif est de construire un réseau de veille et d'observation en s'appuyant sur un réseau d'accueil (maison de l'emploi), des programmes de formation et des dispositifs spécifiques (validation des acquis de l'expérience notamment).

Dans la continuité de 2013, les propositions d'inscriptions 2014 d'un montant de 4 704 762 € permettront :

- de soutenir les mutations économiques par la sécurisation des parcours professionnels, par la formation à la création et à la reprise d'entreprises, par la transmission des savoir-faire en entreprise et par le soutien aux acteurs des mutations économiques (Maison de l'emploi et de la formation, Centre régional de ressources pour le travail, l'emploi et la formation),
- de continuer à soutenir les filières et pôles de compétitivité.

Le projet C - Renforcer l'enseignement supérieur et la recherche vise d'une part à augmenter le potentiel de recherche et d'enseignement supérieur des 4 pôles d'excellence identifiés en Bourgogne (pôle Matériaux, pôle AGRAL<sup>8</sup>, Santé-STIC<sup>9</sup>, pôle Sciences humaines et sociales) par l'acquisition d'équipements, de programmes de recherche et de projets de transferts de technologie. Il a d'autre part pour objectif le financement de projets immobiliers de

<sup>8</sup> Groupement d'Intérêt scientifique regroupant 3 partenaires, membres fondateurs : l'INRA, l'Université de Bourgogne et AgroSup Dijon.

<sup>9</sup> Groupement de recherche regroupant le CNRS et l'INSERM.

l'enseignement supérieur et de l'innovation, de projets fédératifs des écoles d'ingénieurs) ainsi que la rénovation de logements et d'espaces d'accueil pour les étudiants.  
Les crédits 2014 seront principalement fléchés sur la rénovation de logements étudiants pour **3 197 000 €**.

**Le projet D - Préserver la qualité environnementale des milieux naturels et de la ressource en eau** s'attache à améliorer l'état de la ressource en eau et à préserver la biodiversité des milieux naturels au travers du Plan régional biodiversité et notamment par le biais de la mise en place des contrats de rivière et des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE).  
Ce projet vise également à mobiliser les acteurs locaux pour un développement durable, notamment au travers de la mise en œuvre du Plan énergie climat, autour de la maîtrise de l'énergie et des potentialités de la Bourgogne en termes d'énergies renouvelables. Une inscription à hauteur de **2 100 000 €** est prévue au BP 2014. Elle vise notamment à poursuivre la mise en œuvre du Plan régional de biodiversité et à soutenir les actions relatives à l'efficacité énergétique.

**Le projet E - Valoriser les grands sites patrimoniaux** s'applique à mettre en œuvre des projets articulant les richesses patrimoniales bourguignonnes avec une activité de recherche, de formation et de développement économique et touristique. Il favorise la mise en réseau des chercheurs à l'échelle internationale sur les sites archéologiques bourguignons tout en développant les infrastructures d'accueil du public sur ces sites. Il contribue également au financement des travaux de restauration des sites patrimoniaux remarquables bourguignons.  
Une inscription de **850 000 €** est prévue au BP 2014.

**Le projet F - Soutenir les démarches de progrès des filières agricoles et forestières** vise à augmenter la valeur ajoutée du potentiel de production agricole et forestier, à moderniser les équipements et à restructurer les exploitations tout en respectant les normes environnementales. Il s'agit dès lors de développer les filières agricoles, de moderniser les exploitations, de favoriser leur transmission et de soutenir la filière forêt bois régionale. Cette démarche de progrès est mise en œuvre au travers des contrats interprofessionnels de progrès et du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage.  
Les orientations 2014 s'inscrivent dans cette démarche avec la volonté d'impulser des pratiques innovantes pour une agriculture durable. Le montant des inscriptions sur ce projet s'élève à **5 733 000 €**.

**Le projet G** correspond au **volet territorial** et concerne des projets s'inscrivant dans des démarches territoriales infrarégionales. Il vise à soutenir la démarche de structuration des agglomérations et des pays. A ce titre, les huit agglomérations de Bourgogne ont signé un contrat avec l'Etat et la Région et 15 contrats de pays ont été renouvelés.  
Le volet territorial tient également lieu de support à la mise en œuvre d'une charte révisée du Parc naturel régional du Morvan ainsi qu'à son programme d'actions.  
Dans le cadre de l'exécution de ces contrats et afin de poursuivre les engagements sur la politique territoriale de la Région, une inscription de **12 201 000 €** est prévue au BP 2014.

**Les inscriptions d'AP/AE sur les programmes CPER devraient ainsi s'élever à 29 130 262 € au BP 2014, portant le total des inscriptions relatives au CPER 2007-2013 à 338 851 889 €.**

## • Les Contrats de projets interrégionaux Etat - Région

Pour faire jouer au maximum les synergies entre les Régions sur de grandes problématiques communes, l'Etat a proposé aux Régions 5 contrats interrégionaux sur les massifs de montagne (Alpes, Massif Central, Jura, Vosges, Pyrénées) et sur 5 grands bassins fluviaux (Seine, Rhône, Meuse, Loire, Garonne et vallée du Lot) axés principalement sur les questions de biodiversité, de prévention des risques et d'attractivité des territoires.

La Bourgogne participe à quatre CPIER mis en place depuis 2007 pour un montant total de 22 675 290 €.

**Suivant la même logique que le contrat de projet Etat Région, les CPIER sont également prorogés sur 2014.**

**Le Plan Rhône** - Le Contrat de projets interrégional Plan Rhône a été adopté par la région Bourgogne le 19 février 2007. Cinq Régions participent à son financement à hauteur de 200 040 000 € dont 13 095 000 € pour la Bourgogne.

**840 000 €** sont prévus au BP 2014 dont :

- 800 000 € sur le volet transport fluvial. Ce volet, doté d'une enveloppe de 8 725 000 €, intègre des objectifs stratégiques à 10-15 ans en cohérence avec ceux du schéma régional des infrastructures et des transports et concerne l'amélioration de la compétitivité, la poursuite de l'aménagement des ports fluviaux et l'amélioration de l'infrastructure fluviale. L'inscription 2014 de 800 000 € permettra d'assurer le développement de la compétitivité par l'aide à la cale, l'aménagement des ports et l'adaptation des infrastructures fluviales, notamment à Chalon, et de financer une étude relative au débat public Saône Moselle.
- 40 000 € sur le volet environnement, concernant spécifiquement les thématiques inondations, qualité des eaux, ressources et biodiversité.

**Le Plan Massif Central** - La convention interrégionale du Massif Central a été approuvée le 19 février 2007. Six Régions se sont engagées à financer ce projet pour un montant de 61 200 000 € dont 5 854 290 € pour la Bourgogne.

Le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif Central s'organise autour de trois axes :

- l'accueil de nouvelles populations,
- la création de richesses,
- l'accessibilité du territoire.

**200 000 €** sont prévus au BP 2014 pour la mise en place de dossiers ayant reçu un avis favorable du Comité de programmation « Massif Central ».

**Le Plan Loire** - Le Contrat de projets interrégional Loire a été adopté le 02 avril 2007. Neuf Régions participent à son financement pour un montant de 103 855 500 €. La contribution de la Région Bourgogne s'élève à 3 200 000 €.

Les enjeux en Bourgogne sont la prévision et la gestion des crues de la Loire ainsi que la préservation et la mise en valeur des milieux remarquables de ce patrimoine.

Les priorités affichées par la Bourgogne dans le Plan Loire sont de quatre ordres :

- Ouvrages domaniaux et sécurité : il vise, avec la prévention des inondations, à vivre durablement dans les vallées inondables de la Loire et de ses principaux affluents,
- Prévention des inondations : la Région Bourgogne souhaite la mise en place d'un programme de prévention des inondations, piloté par l'Etablissement public de la Loire et en partenariat avec l'Etat, les collectivités concernées et les organismes consulaires,

- Eau, espaces, espèces : cet axe entend préserver le bien commun que sont la ressource en eau, les espaces naturels et les espèces patrimoniales.

Au BP 2014, il est prévu d'inscrire **90 000 €** sur le volet environnement.

**Le Plan Seine** - Le Contrat de projets interrégional Plan Seine a été adopté le 25 juin 2007. Six Régions se sont engagées financièrement dans ce projet à hauteur de 49 843 000 €. La Bourgogne y participe à hauteur de 526 000 €.

Quatre axes stratégiques ont été retenus lors de l'élaboration de ce plan :

- la prévention contre les inondations,
- l'amélioration de la qualité de l'eau,
- l'amélioration de la qualité des milieux : il s'agit de préserver et restaurer la biodiversité du fleuve et de ses annexes,
- la mise en œuvre d'un véritable projet de développement durable qui permettra de concilier tous les usages et fonctions du fleuve comme axe de transport, axe économique, axe de renouvellement urbain et axe de loisir.

Une inscription de **30 000 €** au BP 2014 permettra d'accompagner financièrement un poste en charge de l'animation.

**Au global, une inscription de 1,16 M€** pourrait être prévue au budget 2014 au titre des CPIER.

#### Récapitulatif général des inscriptions sur les CPIER

CPIER	Montant de la programmation	Affectations antérieures	Inscriptions 2013	Prévisions 2014	Reliquat	Taux d'inscription au BP 2014
Volet Environnement	2 370 000	171 210	94 000	40 000	2 064 790	12,88%
Volet Transports	8 725 000	2 519 921	1 300 000	800 000	4 105 079	52,95%
Volet Tourisme	2 000 000	500 000			1 500 000	25,00%
<b>Plan Rhône</b>	<b>13 095 000</b>	<b>3 191 131</b>	<b>1 394 000</b>	<b>840 000</b>	<b>7 669 869</b>	<b>41,43%</b>
Volet Aménagement du territoire	5 854 290	1 762 414	650 000	200 000	3 241 876	44,62%
<b>Plan Massif Central 2007-2013</b>	<b>5 854 290</b>	<b>1 762 414</b>	<b>650 000</b>	<b>200 000</b>	<b>3 241 876</b>	<b>44,62%</b>
Volet Environnement	2 400 000	724 569	756 000	90 000	829 431	65,44%
Volet Tourisme	800 000	804 070			-4 070	100,51%
<b>Plan Loire</b>	<b>3 200 000</b>	<b>1 528 639</b>	<b>756 000</b>	<b>90 000</b>	<b>825 361</b>	<b>74,21%</b>
Volet Environnement	526 000	161 060	30 000	30 000	304 940	42,03%
<b>Plan Seine</b>	<b>526 000</b>	<b>161 060</b>	<b>30 000</b>	<b>30 000</b>	<b>304 940</b>	<b>42,03%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 675 290</b>	<b>6 643 244</b>	<b>2 830 000</b>	<b>1 160 000</b>	<b>12 042 046</b>	<b>46,89%</b>

## • La subvention globale

Les fonds structurels européens sont les instruments financiers de la politique structurelle communautaire ayant pour objectif la réduction des écarts entre les Régions. Ils visent à soutenir les politiques publiques nationales, régionales ou locales en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle et de développement des territoires en trouvant des réponses pertinentes à l'ensemble des enjeux structurels économiques et sociaux identifiés comme fondamentaux pour les années à venir.

Dans la continuité des programmations précédentes 1993-1999 et 2000-2006, le dispositif de délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subventions globales prévu à l'article 42 du règlement CE n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 a été reconduit et élargi à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs groupements par décision du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) du 06 mars 2006. En complément, une circulaire du Premier ministre en date du 13 avril 2007, relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER<sup>10</sup> pour la période 2007-2013 définit et encadre le dispositif de délégation de gestion des fonds structurels en subventions globales.

Dans le cadre de la procédure dite de « subvention globale », les collectivités peuvent dorénavant assumer, dans leur domaine de compétences, la gestion déléguée d'une partie du programme de leur Région. Toutefois, la gestion du programme reste exercée sous la responsabilité du Préfet de région, qui conserve les fonctions d'autorité de gestion et de paiement. Alors qu'aucune délégation par voie de subvention globale n'est possible pour le FEADER, son accès en est élargi pour les fonds structurels (FEDER et FSE).

Le Conseil régional de Bourgogne a demandé à obtenir le bénéfice de la gestion des fonds européens le 13 décembre 2006. Organisme intermédiaire chargé de gérer les fonds structurels sous forme de subventions globales, le Conseil régional de Bourgogne intervient sur les deux programmes européens de la Région.

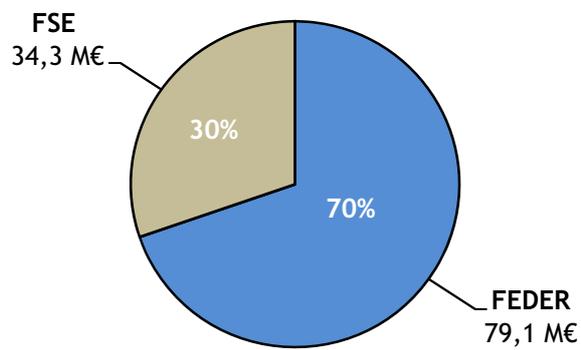
Une dépense est éligible à une participation des fonds structurels si elle a été effectivement payée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2015 et correspond à une opération inscrite dans le Programme opérationnel au titre duquel un concours financier de l'Union européenne est attendu.

La circulaire du 13 avril 2007 définit le traitement comptable de ces dépenses. Elle indique notamment que l'imputation budgétaire varie selon que le bénéficiaire final est un tiers ou la collectivité. La circulaire précise en particulier que « dans le cas où la collectivité est bénéficiaire final, l'imputation se fait comme s'il s'agissait d'une dépense ordinaire de la collectivité, sans qu'il soit tenu compte de l'origine du financement » puisqu'au jour où la collectivité effectue cette dépense, elle ignore si celle-ci sera éligible ou financée par un fonds européen. A l'inverse, lorsque le bénéficiaire final est un tiers, « l'imputation de la dépense par fonction est identique à celle de la recette, dans la rubrique "Subvention globale" ».

---

<sup>10</sup> FEDER : Fonds européen de développement régional; FSE : Fonds social européen; FEP : Fonds européen pour la pêche; FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural.

### Structure des inscriptions relevant de la subvention globale



Le budget 2014 relatif à la subvention globale s'inscrit dans un contexte particulier : la fin de gestion et l'anticipation des reliquats afin de programmer in fine la totalité des enveloppes FEDER et FSE allouées à la Région Bourgogne.

C'est pourquoi, à la date de rédaction du débat d'orientations budgétaires, le montant des inscriptions 2014 ne peut encore être prévu.

**Le Fonds européen de développement régional (FEDER)** - La convention de subvention globale FEDER a été signée le 26 mars 2008. Cette convention prend effet et couvre les dépenses acquittées par les bénéficiaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2015. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le Conseil régional de Bourgogne participe à hauteur d'un montant prévisionnel de 79 100 000 € au cofinancement de la subvention globale attribuée au titre du FEDER.

SUBVENTION GLOBALE	Montant de la programmation
<b>FEDER (Fonds européen de développement régional)</b>	<b>79 100 000,00</b>
<b>Axe 1 - Innovation et économie de la connaissance</b>	<b>34 000 000,00</b>
1-1 Accompagner les poles et les filières clés	10 000 000,00
1-2 Favoriser la création et l'implantation d'entreprises	14 000 000,00
1-3 Innovation et transfert de technologie	10 000 000,00
<b>Axe 2 - Valorisation du patrimoine environnemental</b>	<b>33 500 000,00</b>
2-2 Réduire la dépendance énergétique et lutter contre le changement climatique	31 500 000,00
2-5 Promouvoir les technologies propres au sein des entreprises	2 000 000,00
<b>Axe 3 - Développement des territoires</b>	<b>9 500 000,00</b>
3-1 TIC - Infrastructures, usages et filière	3 500 000,00
3-3 Développer l'attractivité de la Bourgogne par la constitution ou le renforcement d'un ensemble de points d'appui culturels et touristiques	6 000 000,00
<b>Axe 4 - Assistance technique du programme opérationnel</b>	<b>2 100 000,00</b>
4-1 soutien au système de gestion, de suivi et de contrôles ainsi que l'évaluation du programme opérationnel et des projets cofinancés	2 100 000,00

Cette enveloppe est décomposée en 4 axes qui visent à faire de l'innovation et du développement durable les moteurs de la compétitivité régionale.

Ainsi, à fin octobre 2013, le Conseil régional a programmé 550 dossiers depuis 2008, pour 69 408 598 € sur le FEDER, soit 88% de l'enveloppe globale.

Axe /Mesure	Thématique	Enveloppe FEDER 2007-2013	Programmé au 28/10/2013	Maquette actualisée	Reliquat
1.1	Recherche, innovation	10 000 000	10 443 118	11 490 828	1 047 710
1.2	Entreprises	14 000 000	7 990 780	12 909 172	4 918 392
1.3	Transfert de technologie	10 000 000	9 591 992	10 000 000	408 008
<b>sous total axe 1</b>		<b>34 000 000</b>	<b>28 025 889</b>	<b>34 400 000</b>	<b>6 374 111</b>
2.2	ENR	31 500 000	29 257 528	31 100 000	1 842 472
2.5	Technologies propres au sein des entreprises	2 000 000	1 613 201	2 000 000	386 799
<b>sous total axe 2</b>		<b>33 500 000</b>	<b>30 870 729</b>	<b>33 100 000</b>	<b>2 229 271</b>
3.1	TIC Infrastructures	3 500 000	3 500 000	3 500 000	0
3.3	Canaux	6 000 000	6 104 414	6 000 000	-104 414
<b>sous total axe 3</b>		<b>9 500 000</b>	<b>9 604 414</b>	<b>9 500 000</b>	<b>-104 414</b>
4.1	Assistance technique	2 100 000	907 566	2 100 000	1 192 434
<b>TOTAL</b>		<b>79 100 000</b>	<b>69 408 598</b>	<b>79 100 000</b>	<b>9 691 402</b>

L'axe 1 - Innovation et économie de la connaissance est doté d'une enveloppe de 34 000 000 €. Il vise à stimuler l'innovation notamment le soutien aux pôles de compétitivité et aux filières clés porteuses d'emplois. Il entend encourager les activités de recherche et accompagner les acteurs de

l'innovation pour maintenir et renforcer les activités économiques, industrielles, et créer ainsi des emplois durables.

**L'axe 2 - Valorisation du patrimoine environnemental** traduit la volonté de la Bourgogne de valoriser son patrimoine environnemental avec pour priorité le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. Cet axe s'insère dans une stratégie régionale plus globale correspondant au Plan énergie climat.

Des installations de chaufferies-bois ainsi que des opérations de réhabilitation énergétique sur des logements ont été soutenues au titre de cet axe. Cet axe favorise également la mise en place de plans climat énergie territoriaux et soutient financièrement leur mise en œuvre.

**L'axe 3 - Développement des territoires** s'applique à répondre aux attentes des particuliers et des professionnels en matière d'accès au haut et très haut débit et accompagner en parallèle les acteurs dans l'appropriation des outils numériques pour en développer l'usage. La mesure 3-3 vise à accompagner le développement et l'attractivité des territoires par un soutien aux moyens alternatifs de transport à la route. Elle entend faciliter et améliorer l'organisation de la découverte itinérante du territoire régional le long d'axes touristiques structurants, en particulier les voies navigables. A ce titre, 6 000 000 € sont prévus pour le développement touristique sur les canaux de Bourgogne, dont 3 376 232 € ont été programmés à ce jour.

**L'axe 4 - Assistance technique du programme opérationnel** répond aux exigences de la Commission européenne en matière de publicité des actions cofinancées et en matière de contrôle du service fait sur place (cf. article 10 de la convention de subvention globale FEDER).

**Le Fonds social européen (FSE)** - Le principe du plafonnement des subventions globales à 60% du montant du FSE déconcentré a limité la fixation de la part régionale 2007-2013 à 34 300 000 €. Le Conseil régional de Bourgogne a signé le 9 mai 2008 avec le Préfet de région, autorité de gestion déléguée, une convention de délégation de subvention globale qui lui permet de cofinancer avec le Fonds social européen les actions et les dispositifs qu'il met en œuvre dans le cadre de ses politiques publiques au bénéfice des acteurs locaux : apprentissage, formation professionnelle, création et reprise d'entreprises, insertion, actions pédagogiques innovantes.

SUBVENTION GLOBALE	Montant de la programmation
<b>FSE (Fonds social européen)</b>	<b>34 300 000,00</b>
<b>Axe 1 - Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques</b>	<b>11 500 000,00</b>
<i>Mesure 2D Développement de l'apprentissage et de l'alternance</i>	10 500 000,00
<i>Mesure 3H Accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises et/ou d'activités</i>	1 000 000,00
<b>Axe 2 - Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi</b>	<b>20 000 000,00</b>
<i>Mesure 2D Actions de formation pour les demandeurs d'emploi jeunes et adultes</i>	20 000 000,00
<b>Axe 3 - Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations</b>	<b>2 300 000,00</b>
<i>Mesure 1A Accompagner les politiques de l'Etat pour renforcer la cohésion sociale</i>	2 300 000,00
<b>Axe 4 - Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales</b>	<b>500 000,00</b>
<i>Mesure 1A Innovations et adaptations pédagogiques</i>	500 000,00

Ainsi, entre 2007 et le 28/10/2013, le Conseil régional a programmé 34 051 433 € sur le FSE, soit 99% de l'enveloppe contractualisée.

Mesure du PO	Thématique	FSE maqueté	FSE programmé au 28-10-2013	Reliquat
121	Mesure 2D Développement de l'apprentissage et de l'alternance	8 130 310	7 983 183	147 127
131	Mesure 3H Accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises et/ou d'activités	1 000 000	883 532	116 468
221	Mesure 2D Actions de formation pour les demandeurs d'emploi jeunes et adultes	22 500 000	22 567 751	-67 751
311	Mesure 1A Accompagner les politiques de l'Etat pour renforcer la cohésion sociale	2 300 000	2 247 279	52 721
411	Mesure 1A Innovations et adaptations pédagogiques	369 690	369 689	0
<b>TOTAL</b>		<b>34 300 000</b>	<b>34 051 433</b>	<b>248 567</b>

**L'axe 1 - Adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques** vise à agir sur le développement des compétences (apprentissage et alternance, accès à la formation dans les PME, VAE) et promouvoir la création et l'esprit d'entreprise (actions d'accompagnement, soutien aux réseaux).

**L'axe 2 - Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi** s'attache à moderniser le service public de l'emploi (accompagnement des demandeurs d'emploi non indemnisés, accès des jeunes au marché du travail, coordination des acteurs) et à développer les politiques actives de l'emploi (formation des demandeurs d'emploi, participation des femmes au marché du travail). Cet axe intègre des opérations du programme régional de formation professionnelle continue ; il s'agit des actions et parcours de formation d'orientation professionnelle, préparatoires à la qualification et qualifiantes.

**L'axe 3 - Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations** a pour objectif d'accompagner les politiques publiques de cohésion sociale (accompagnement des bénéficiaires de minima sociaux, plans locaux pour l'insertion et l'emploi communaux, programmes départementaux d'insertion) et de favoriser l'inclusion sociale (publics en difficulté particulière).

**L'axe 4 - Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales** vise à adapter l'offre de formation et le système d'orientation (innovations pédagogiques, ingénierie en matière d'orientation et de formation). Les projets seront financés dans les domaines de l'innovation et l'adaptation pédagogique, la mise en place de démarches coordonnées et interactives entre les différents acteurs, l'ingénierie de projets, l'utilisation des TIC, les actions innovantes et les partenariats transnationaux ou interrégionaux.

## • Les programmes pluriannuels régionaux

Les engagements pluriannuels régionaux correspondent à des actions déterminées, ponctuelles ou récurrentes, pour lesquelles l'inscription des autorisations de programme et d'engagement (AP/AE) s'étale sur plusieurs exercices selon un échéancier prévisionnel intégré dans une délibération-cadre ou une convention. Cette particularité permet de les distinguer des engagements annuels pour lesquels l'inscription et l'affectation doivent intervenir sur l'exercice courant, l'engagement et la réalisation pouvant, eux, s'étaler sur plusieurs années.

La programmation pluriannuelle régionale est l'un des éléments permettant de fixer la stratégie et l'orientation à moyen terme des finances régionales. Elle traduit un partenariat avec l'ensemble des acteurs de la dépense publique : l'Etat, les collectivités territoriales de tous échelons et l'Union européenne.

Les inscriptions relevant des programmes pluriannuels propres à la Région permettent d'affirmer de manière déterminante les lignes directrices et les priorités de la mandature tout en inscrivant les politiques bourguignonnes dans les objectifs communautaires majeurs.

Ces programmes peuvent être regroupés en 6 axes :

- la cohésion sociale et territoriale en Bourgogne,
- l'accessibilité du territoire,
- la formation et l'emploi au service du développement économique,
- l'enseignement, la recherche et l'innovation,
- le développement d'une politique sportive en faveur de tous,
- la valorisation du tourisme fluvial en Bourgogne.

**Privilégier la cohésion sociale et territoriale en Bourgogne** - Avec l'objectif de mettre en place une politique globale visant à ce que chaque Bourguignon puisse trouver, quel que soit le territoire où il vit, solidarité et développement, la Région se mobilise tant dans les zones urbaines que rurales. Au travers de multiples contractualisations, le Conseil régional de Bourgogne concentre son action sur un développement durable et équilibré de son territoire, favorisant en particulier l'habitat et les nouvelles technologies d'information et de communication.

Le dispositif « **Cœurs de villages** » favorise le développement de l'attractivité des centres-bourgs des petites communes de Bourgogne dans une perspective de maintien de l'équilibre démographique et économique des territoires ruraux.

Ce dispositif favorise, outre la réhabilitation de bâtiments vacants ou inconfortables, l'aménagement d'espaces publics et de locaux à usage collectif (mairie, bibliothèques, salles des fêtes, bureaux de poste) ou à vocation commerciale ou artisanale. Dorénavant, et pour tenir compte des problématiques environnementales, les projets d'aménagement doivent également prendre en compte des exigences environnementales renforcées.

Afin d'assurer le financement des dernières contractualisations, **3 500 000 €** sont prévus au BP 2014.

Le Conseil régional de Bourgogne s'est également beaucoup investi dans les zones urbaines et a souhaité faire de la rénovation urbaine un de ses axes prioritaires. Pour cela, il a mis en place, en janvier 2005, le **dispositif convention de rénovation urbaine** en faveur des agglomérations et des villes porteuses d'un projet partenarial de rénovation urbaine. C'est au travers de cette convention, cadre de partenariat entre l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), l'Etat et la Région que les projets d'amélioration et de revalorisation de 23 quartiers d'habitat social ont pu être soutenus.

L'engagement du Conseil régional en faveur des projets bourguignons se monte à 93 000 000 € sur la période 2005-2013 et permet d'accompagner les efforts des agglomérations et des bailleurs sociaux

dans leurs opérations de restructuration. Cette convention est prolongée sur l'exercice 2014, avec une inscription de 6 600 000 € envisagée au BP 2014.

Depuis 2007, une **programmation relative à la cohésion sociale** a été mise en place pour un montant total de 7 700 000 €. Complément des projets de rénovation urbaine soutenus au titre de la convention ANRU, cette programmation a pour priorités l'accès à l'emploi, le développement économique, l'accompagnement des projets de rénovation urbaine, l'accès aux pratiques culturelles et sportives, l'accès aux soins et aux dispositifs de santé publique. 11 conventions de cohésion sociale ont été signées et s'étalent sur la même durée que les projets de rénovation urbaine et les contrats d'agglomération, soit jusqu'en 2013.

La Région favorise ainsi les projets à dimensions artistique et culturelle dans les quartiers prioritaires (organisation de fêtes de quartiers, soutien à la création de festivals, opérations de sensibilisation à la pratique sportive). Elle promeut également le développement des actions de soutien aux initiatives des habitants en favorisant le renforcement des échanges entre associations et des actions de sensibilisation aux démarches citoyennes.

Ce dispositif étant également prorogé sur 2014, une dotation de 900 000 € est envisagée au BP 2014.

Le marché du réseau Clonys 5 qui assure l'interconnexion à très haut débit de 92 établissements de compétence régionale (lycées et formation professionnelle) est doté d'une enveloppe pluriannuelle de 3 500 000 € de 2011 à 2014.

Une dotation de 800 000 € est envisagée au BP 2014 pour permettre l'engagement de la dernière tranche du marché.

Le dispositif **Villes d'appui 2007-2013** vise au renforcement de l'attractivité des communes et à leur rayonnement sur le territoire environnant. Les villes d'appui constituent des centres urbains qui au sens de l'INSEE correspondent à des pôles administratifs et de services auxquels sont adjoints les pôles ruraux et urbains de plus de 3 500 habitants.

Sur 32 villes d'appui de nouvelle génération identifiées en Bourgogne à partir des critères de l'INSEE, 27 ont aujourd'hui contractualisé avec la Région. L'enveloppe prévue à cet effet s'élève à 13 500 000 €. En lien avec les contrats de pays, la Région est amenée à soutenir les différents projets d'investissement mis en œuvre dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain coordonné avec la stratégie de développement du pays concerné.

Ce dispositif est prorogé en 2014, en corrélation avec le volet territorial du CPER 2007-2013 et une inscription de 1 860 000 € est prévue au BP 2014.

Adopté à la séance plénière du 25 juin 2012, la **stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN)** arrête les orientations suivantes en Bourgogne :

- un déploiement du très haut débit avec une intervention publique sur les zones blanches,
- une ambition de couverture très haut débit à 100% à horizon 2025,
- une volonté de privilégier le raccordement en fibre optique,
- un déploiement cohérent avec la recherche d'une mutualisation avec les infrastructures existantes,
- une valorisation des infrastructures très haut débit déployées au travers d'un guichet unique et d'une proposition de prix péréqué à l'échelle régionale,
- la concrétisation d'un engagement des collectivités territoriales en faveur d'un déploiement à court terme du très haut débit dans le rural (un village « pilote FTTH » par département).

Les financements publics envisagés s'élèvent à 105 000 000 € entre 2013 et 2017 et sont répartis comme suit :

- Part Conseil régional : 30 000 000 €
- Part Conseils généraux : 45 000 000 €
- Part Etat : 30 000 000 €.

Une enveloppe de 10 000 000 € est prévue au BP 2014.

**Assurer l'accessibilité du territoire** - L'accessibilité est un enjeu majeur pour la compétitivité des territoires. Cette accessibilité est essentiellement fondée sur l'offre de transports, à travers la présence d'infrastructures qui sont considérées comme des outils de développement économique, productif et social du territoire.

Une inscription de **1 128 750 €** est envisagée au BP 2014 au titre des travaux engagés dans le cadre du programme d'aménagement de la **Route Centre Europe Atlantique** (convention du 30 octobre 2000, liée au Contrat de plan Etat-Région 2000-2006).

Le programme de **rénovation des gares TER de Bourgogne** signé en 2008 court jusqu'en 2015. Il répond à l'obligation faite par la loi du 11 février 2005 d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité des services. Il traduit l'engagement concret de la Région en faveur de l'amélioration de l'accessibilité au réseau TER Bourgogne. **26 000 000 €** seront consacrés à l'aménagement de 33 gares et 3 haltes prioritaires à rendre accessibles d'ici 2015.

**4 000 000 €** sont inscrits au BP 2014 au titre du schéma directeur d'accessibilité et des projets d'aménagement des gares TER.

**La formation et l'emploi au service du développement économique** - Les dispositifs régionaux visent à développer une politique de proximité et de solidarité pour offrir à chaque Bourguignon un accompagnement personnalisé et répondre ainsi aux besoins des publics et des entreprises tout en veillant au développement d'un emploi durable de qualité.

Le **Chéquier-emploi-formation** est un dispositif d'aides individuelles qui intervient en complément du programme régional de formation professionnelle continue et s'adresse aux demandeurs d'emploi ayant un projet professionnel auquel les formations du programme d'actions collectives ne peuvent répondre. Géré jusqu'ici exclusivement par Pôle emploi, aucune convention avec cet organisme n'a été renouvelée, le dispositif étant en cours de remaniement. Dans un souci de sincérité budgétaire, l'inscription de **1 000 000 €** sera reconduite au BP 2014 mais aucune enveloppe pluriannuelle n'a pu encore être déterminée.

En 2009, la Région a mis en œuvre dans le cadre de son plan régional de soutien à l'économie des actions en faveur des demandeurs d'emploi dont le principe d'un « **fonds mobilité** ». Il consiste en l'octroi d'une aide aux frais de transport et d'hébergement ou d'accès à des dispositifs d'hébergement et de restauration dédiés aux demandeurs d'emploi les plus démunis qui suivent une formation professionnelle continue financée par le Conseil régional. Suite à la prorogation et au réajustement de cette enveloppe décidée par délibération du 12 et 13 décembre 2011, l'enveloppe pluriannuelle est de **4 750 000 €** pour la période 2009-2014.

Ce dispositif permet non seulement d'aider les demandeurs d'emploi mais également de financer le fonctionnement des plates-formes de mobilité. **600 000 €** sont prévus au BP 2014 à cet effet.

La Région Bourgogne a initié en 2005 le **dispositif « Emplois-tremplins »** pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et soutenir le développement du secteur associatif en compensant la baisse des emplois aidés accordés par l'Etat. 1090 postes ont été créés dans le cadre de ce dispositif.

En 2010, la Région a mis en place un dispositif de pérennisation des emplois ainsi créés, consistant à aider le secteur associatif à maintenir dans l'emploi les salariés embauchés en CDI.

**60 000 000 €** ont initialement été programmés. Toutefois, compte tenu du rythme élevé d'inscription des AE, une dotation complémentaire à hauteur de **52 195 000 €** a été votée à l'occasion du BP 2008 portant ainsi l'enveloppe pluriannuelle à **112 195 000 €**.

**818 200 €** sont prévus au BP 2014 et permettront d'assurer la pérennisation des embauches déjà contractualisées dans le cadre de ce dispositif pour les travailleurs handicapés et les personnes non diplômées ayant suivi un parcours qualifiant.

Le Conseil régional de Bourgogne a souhaité mettre en place un **programme pluriannuel d'investissements en faveur du secteur sanitaire et social** d'un montant total de 11 000 000 € à répartir sur 2006-2013, à destination des écoles et instituts publics de formation des professionnels de santé gérés par les centres hospitaliers et dont la charge du fonctionnement et de l'équipement lui a été transférée.

Une inscription de **4 800 000 €** est prévue en 2014 afin de programmer le lancement des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation de l'IFSI de Paray-le-Monial et de l'hôpital de Chalon-sur-Saône dans de nouveaux locaux. Le coût de ces travaux induit un dépassement du montant du programme pluriannuel d'investissement, une délibération sera donc présentée au BP 2014 afin de prolonger et de réajuster le montant de l'enveloppe pluriannuelle.

En 2013, un nouveau programme pluriannuel sur les **zones d'activité** a été adopté et est doté d'une enveloppe de **9 000 000 €** sur 3 ans. Cette politique régionale s'inscrit dans les priorités du programme opérationnel FEDER actuel et contribue au renforcement de l'attractivité du territoire en vue de faciliter le développement des entreprises bourguignonnes et de faire de la région une terre d'accueil pour des investisseurs extérieurs.

Pour 2014, une enveloppe de **2 899 000 €** est prévue afin de soutenir les démarches ou projets contribuant à la structuration de l'économie régionale ou à l'attractivité du territoire (zones d'activités d'intérêt régional en cohérence avec la mesure 1.6 du FEDER).

**Favoriser l'enseignement, la recherche et l'innovation** - La Région conduit depuis 2004 une politique volontariste favorisant une éducation de qualité, ouverte sur la recherche et sur l'international. Ses actions sont orientées vers l'amélioration des conditions de réussite des apprenants en fournissant des locaux adaptés à la pédagogie et à la réussite des jeunes et le maintien des partenariats favorisant la structuration de la recherche sur le territoire bourguignon.

Responsable de 78 lycées publics bourguignons, la Région a en charge la maintenance et le développement des performances énergétiques de 900 bâtiments principaux et de 300 bâtiments annexes. Le Conseil régional de Bourgogne a décidé de poursuivre l'action qu'il a entamée en 2004 en mettant en place un nouveau **programme prévisionnel d'investissements (PPI) en faveur des lycées bourguignons** pour la période 2011-2014. Cette programmation permettra de relever les enjeux environnementaux, le défi numérique et l'équilibre des territoires en matière d'offre éducative, et de maintenir le rythme des réalisations engagé lors du mandat précédent.

Une inscription de **30 000 000 €** est envisagée au BP 2014 et correspond notamment au lancement d'opérations de travaux, de qualité environnementale du bâti, d'amélioration des conditions de travail et d'opérations de mise aux normes des systèmes électriques et incendies ainsi qu'en matière de sécurité alimentaire. Cette inscription correspond aux seules opérations nouvelles à lancer en 2014. Au total sur l'exercice ce sont environ 47 M€ d'investissements qui devraient être réalisés au titre de l'ensemble des opérations (déjà engagées et à lancer).

Le Conseil régional de Bourgogne, en tant que coordonnateur et animateur des politiques régionales de recherche et d'innovation souhaite maintenir en 2014 ses partenariats avec les grands organismes de recherche afin de marquer **son soutien à la recherche et à la compétitivité et son soutien en faveur de l'innovation et du transfert de technologie**. A l'exception de la convention pluriannuelle avec le CNRS qui court jusqu'en 2016, les conventions pluriannuelles sont arrivées à échéance.

En raison de la rédaction en cours du schéma scientifique du centre INRA et de diverses démarches structurantes lancées au niveau national (Programme Investissement d'Avenir, restructuration de l'INRA), des conventions d'une durée d'un an seront conclues pour l'année 2014 permettant la transition vers un partenariat pluriannuel reflétant la stratégie du Conseil régional avec les grands organismes de recherche.

La nouvelle programmation pluriannuelle sera ainsi connue en cours d'année 2014.

Afin d'assurer la continuité des financements à l'INRA, au CEA et à l'INSERM, une inscription de 700 000 € est envisagée au BP 2014 pour financer des allocations de thèses et des allocations post-doctorales ainsi que l'acquisition d'équipements prévue au titre de la convention 3MIM (Marquage de Molécules par les Métaux pour l'Imagerie Médicale).

Sur l'innovation et le transfert de technologie, 50 000 € seront également proposés pour le financement des équipements de recherche clinique.

**Poursuivre une politique sportive en faveur de tous** - La pratique sportive, par la recherche de la performance pour le sport de haut niveau ou par ses bienfaits en matière de santé, contribue au bien vivre ensemble. Le Conseil régional entend poursuivre son soutien et son implication dans le domaine du sport en Bourgogne en contribuant au développement de l'ensemble des disciplines sportives. Partenaire reconnu de 31 ligues et comités régionaux de Bourgogne, le Conseil régional poursuit son engagement en faveur de l'aide aux ligues et au sport périscolaire.

Cet engagement se matérialise par la signature de contrats triennaux développant des thématiques en lien avec les 4 axes prioritaires (santé, social, sport, scolaire) et les 10 objectifs fixés par le Conseil régional (développement de la pratique, soutien à la pratique féminine et actions en faveur de l'intégration des handicapés, détection des jeunes, emploi sportif, formation des bénévoles, esprit sportif, matériel sportif, promotion communication, développement durable, fonctionnement). Ces contractualisations concernent tant les ligues et comités sportifs régionaux que le service régional de l'union nationale du sport scolaire (UNSS) qui initie et coordonne l'ensemble des activités sportives pratiquées par les lycéens en dehors des heures d'enseignement.

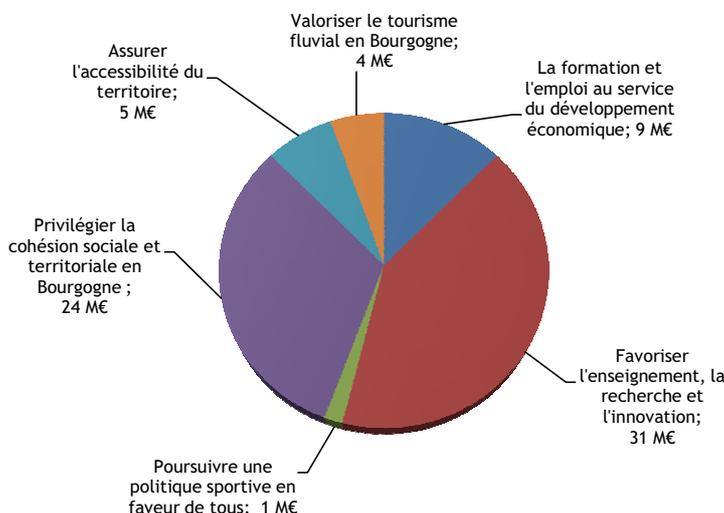
En cours de renégociation, une dotation prévisionnelle de 1 294 000 € est prévue au BP 2014.

**Valoriser le tourisme fluvial en Bourgogne** - Le programme de valorisation des canaux et rivières de Bourgogne est doté d'une enveloppe pluriannuelle de 12 000 000 € de 2012 à 2014. Il permettra de mettre en place un itinéraire touristique de découverte de la Bourgogne principalement autour des voies navigables, de développer une offre de loisirs autour de la voie d'eau et de valoriser le patrimoine immobilier fluvial.

4 000 000 € de crédits seront inscrits au BP 2014 afin de soutenir les projets d'investissement nécessaires à la diversification de l'offre autour des voies d'eau et canaux de Bourgogne.

**Au total, les inscriptions prévues au titre des programmes pluriannuels régionaux s'élèvent donc à 73 949 950 € en 2014.**

### Structure des inscriptions 2014



**ENGAGEMENTS PLURIANNUELS REGIONAUX 2014**

Programmes pluriannuels régionaux	Montant de la programmation	Affectations antérieures	Inscriptions 2013	Prévisions 2014	Reste à inscrire	Taux d'inscription au BP 2014
Dispositif Coeurs de village 1999-2014	90 713 503,00	83 174 018,27	3 000 000,00	3 500 000,00	1 039 484,73	98,85%
Convention régionale de partenariat en faveur de la rénovation urbaine 2005-2014	93 000 000,00	67 715 230,50	13 175 000,00	6 600 000,00	5 509 769,50	94,08%
Programme d'aide à la cohésion sociale 2007-2014	7 700 000,00	5 916 728,62	1 200 000,00	900 000,00	-316 728,62	104,11%
Clonys 5 2011-2014	3 500 000,00	1 000 000,00	800 000,00	800 000,00	900 000,00	74,29%
Villes d'appui 2007-2014	13 500 000,00	7 338 070,00	1 900 000,00	1 860 000,00	2 401 930,00	82,21%
Haut débit et très haut débit 2013-2017	30 000 000,00		6 000 000,00	10 000 000,00	14 000 000,00	53,33%
<b>Privilégier la cohésion sociale et territoriale en Bourgogne</b>	<b>238 413 503,00</b>	<b>165 144 047,39</b>	<b>26 075 000,00</b>	<b>23 660 000,00</b>	<b>23 534 455,61</b>	<b>90,13%</b>
Convention Route Centre Europe Atlantique	37 019 280,00	32 186 029,18	5 505 654,00	1 128 750,00	-1 801 153,18	104,87%
Programme d'aménagement du réseau régional de transport de voyageurs 2008-2015	26 000 000,00	3 648 772,69	4 000 000,00	4 000 000,00	14 351 227,31	44,80%
<b>Assurer l'accessibilité du territoire</b>	<b>63 019 280,00</b>	<b>35 834 801,87</b>	<b>9 505 654,00</b>	<b>5 128 750,00</b>	<b>12 550 074,13</b>	<b>80,09%</b>
Convention ANPE - Chèque-formation-emploi	En cours de négociation		1 000 000,00	1 000 000,00	non calculable à ce jour	non calculable à ce jour
Fonds d'aide à la mobilité des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue 2009-2014	4 750 000,00	2 664 664,00	610 000,00	600 000,00	875 336,00	81,57%
Dispositif Emplois-trempins 2005-2014	112 195 000,00	90 766 331,49	1 423 200,00	818 200,00	19 187 268,51	82,90%
Programme régional d'investissement du secteur sanitaire et social 2006-2015	11 000 000,00	9 842 184,50	4 000 000,00	4 800 000,00	-7 642 184,50	169,47%
Zones d'activités 2013-2016	9 000 000,00		2 401 000,00	2 899 000,00	3 700 000,00	58,89%
<b>La formation et l'emploi au service du développement économique</b>	<b>136 945 000,00</b>	<b>103 273 179,99</b>	<b>8 434 200,00</b>	<b>9 117 200,00</b>	<b>16 120 420,01</b>	<b>88,23%</b>
Programme pluriannuel d'investissement en faveur des lycées bourguignons 2011-2014	110 000 000,00	54 797 933,21	29 285 000,00	30 000 000,00	-4 082 933,21	103,71%
Conventions de partenariat - Soutien en faveur de la recherche et de la compétitivité 2012-2016	En cours de négociation		1 150 000,00	700 000,00	non calculable à ce jour	non calculable à ce jour
Conventions de partenariat - Innovation et transfert de technologie 2012-2016	En cours de négociation		100 000,00	50 000,00	non calculable à ce jour	non calculable à ce jour
<b>Favoriser l'enseignement, la recherche et l'innovation</b>	<b>110 000 000,00</b>	<b>54 797 933,21</b>	<b>30 535 000,00</b>	<b>30 750 000,00</b>	<b>-4 082 933,21</b>	<b>105,53%</b>
Aide aux ligues et au sport scolaire	En cours de négociation		1 344 000,00	1 294 000,00	non calculable à ce jour	non calculable à ce jour
<b>Poursuivre une politique sportive en faveur de tous</b>			<b>1 344 000,00</b>	<b>1 294 000,00</b>		
Programme de valorisation des canaux et rivières de Bourgogne 2012-2014	12 000 000,00	1 022 110,00	3 000 000,00	4 000 000,00	3 977 890,00	66,85%
<b>Valoriser le tourisme fluvial en Bourgogne</b>	<b>12 000 000,00</b>	<b>1 022 110,00</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>4 000 000,00</b>	<b>3 977 890,00</b>	<b>66,85%</b>
<b>TOTAL*</b>	<b>560 377 783,00</b>	<b>360 072 072,46</b>	<b>78 893 854,00</b>	<b>73 949 950,00</b>	<b>52 099 906,54</b>	<b>91,53%</b>

\*Le total de la programmation pluriannuelle et de son reste à inscrire est calculé hors conventions de partenariat de la recherche et hors dispositif "chèques formation emploi"

